



# Rapport ESG Climat 2024

**Macif SAM, Mutavie,  
Apivia Macif Mutuelle, Macifilia et Thémis**

*Ce rapport répond aux dispositions du Décret d'application n° 2021-663  
du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi énergie-climat.*

*Il porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.*



*aéma* GROUPE



# Présentation de la SGAM Macif



La SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) Macif créée le 1<sup>er</sup> janvier 2024, régie par le Code des assurances, scelle le rapprochement des deux entités qui lui sont affiliées :

- Macif SAM, société d'assurance mutuelle, régie par le Code des assurances ;
- Apivia Macif Mutuelle, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité.

La SGAM Macif est en charge du pilotage prudentiel, stratégique et économique entre ses affiliées/filiales. Elle est garante des dynamiques de transversalité, de l'animation de la création de valeur et de synergies entre ses affiliées/filiales et du respect des équilibres de représentation.

Les principales activités s'articulent autour des secteurs :

- Dommages (IARD - Incendie, Accidents et Risques Divers), incarné par **Macif SAM**, **Macifilia**, **Thémis**, ainsi qu'Abeille IARD & Santé ;

- Santé Prévoyance, représenté principalement par **Apivia Macif Mutuelle** et Sécurimut. Macif SAM distribue également les produits d'Apivia Macif Mutuelle ;

- Finance Épargne, réunissant l'activité assurance-vie portée par **Mutavie** et Abeille Vie ainsi que l'activité bancaire représentée par Socram Banque et UFF ;

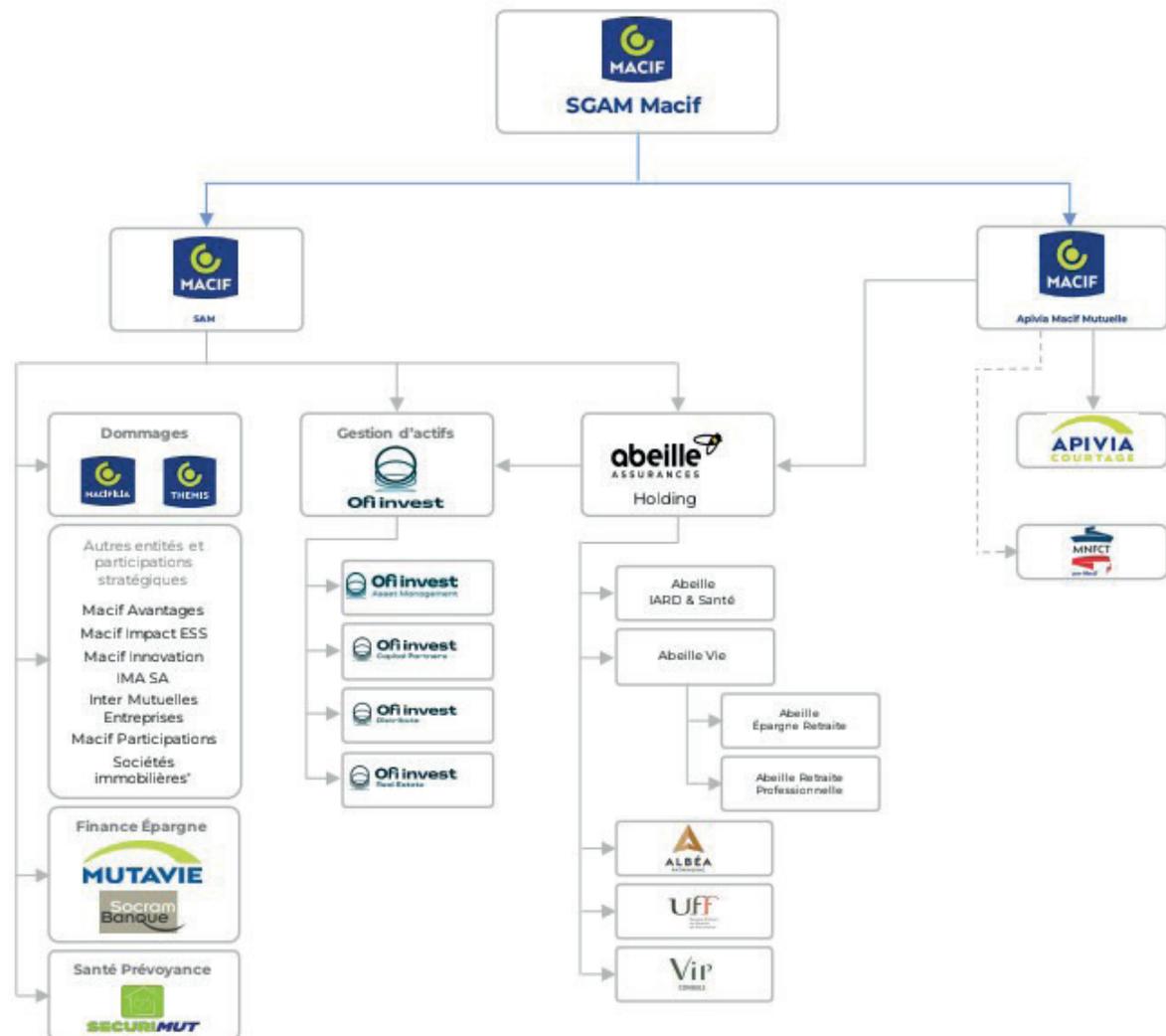
- Gestion d'actifs, porté par **Ofi Invest** et ses filiales.

La SGAM Macif est affiliée à Aéma Groupe.

Aéma Groupe, entreprise mère, a notamment, pour objet de s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des entreprises affiliées et sous-affiliées avec la stratégie du Groupe, d'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe, de coordonner la solidarité financière entre ses entreprises affiliées et d'exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés.

Dans le présent document, les informations décrites relatives à la stratégie d'investissement socialement responsable portent sur un périmètre restreint de la SGAM Macif à savoir les entités suivantes : **Macif SAM**, **Apivia Macif Mutuelle**, **Mutavie**, **Macifilia** et **Thémis** que nous nommerons ci-après « **la Macif** ».

# Organigramme de la SGAM Macif au 31 décembre 2024



- Liens de capital
- Liens de solidarité financière
- - - Mutuelle ayant conclu une convention de substitution avec Apivia Macif Mutuelle

\*Sociétés immobilières : Marseille Grand Littoral, Lesseps Promotion, SNC Paranjou, Société de l'Immobilier d'Exploitation Macif, Compagnie Foncière Macif, Foncière de Lutèce.

# Édito



En tant qu'entreprise mutualiste, consciente du rôle qu'elle a à jouer pour répondre aux défis liés au climat et à la biodiversité, la Macif mène une stratégie d'investissement responsable volontariste.

Avec une baisse significative de 28 % depuis 2022, la Macif a réalisé plus de la moitié du chemin vers son objectif de réduction de 50 % de l'intensité carbone de son portefeuille obligataire entre 2022 et 2030, en cohérence avec l'adhésion d'Aéma Groupe à l'initiative Net-Zero Asset Owner Alliance.

Cette année, la Macif s'est fixé un nouvel objectif ambitieux : celui de réaliser un minimum de 300 millions d'euros de financements durables au cours de l'année 2025. Fin 2024, au sein de ses portefeuilles financiers, ces derniers s'élevaient à 5,1 milliards d'euros. Cette capacité d'investissement des assureurs est un levier d'action majeur pour bâtir un monde plus vivable.

Nous avons également pris des engagements forts, en renforçant notre stratégie hydrocarbures et, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025, nous excluons également de nos investissements les nouveaux terminaux de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) qui se multiplient et qui pourraient émettre plus de 10 milliards de tonnes de gaz à effet de serre d'ici à 2030\*.

Consciente du caractère indissociable des enjeux climatiques et de biodiversité, la Macif a également fait progresser sa stratégie sur la pollution, en complément de ses engagements pour lutter contre la déforestation.

Plus que jamais, la Macif est mobilisée pour proposer, à ses sociétaires, clients, adhérents et à la société, des solutions aux nombreux défis climatiques. C'est tout le sens de l'ambition « Climat et Transitions » du plan stratégique Impact Macif 2024-2026. Notre objectif : offrir une protection de qualité, solidaire et accessible à tous et permettre à chacun d'être acteur de la transition écologique.

**Jean-Philippe Dogneton**  
Directeur général de la Macif

---

\* Source : Reclaim Finance - décembre 2024



# Sommaire

<b>01</b>	<b>Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable</b>	<b>09</b>
1.1	Notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)	
1.2	Notre démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance	
1.3	Nos moyens internes déployés	
<b>02</b>	<b>Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste</b>	<b>27</b>
2.1	Nos critères d'exclusion	
2.2	Notre stratégie d'engagement	
2.3	Nos investissements en faveur de la transition juste	
2.4	Notre plan d'actions relatif aux alignements aux enjeux climatiques et de biodiversité	
<b>03</b>	<b>Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité</b>	<b>53</b>
3.1	L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles	
3.2	L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat	
3.3	L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	
3.4	Positionnement de nos investissements - Limites planétaires et économie mondiale	
3.5	Produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement SFDR	
<b>04</b>	<b>Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques</b>	<b>77</b>
4.1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG	
4.2	Risques liés au changement climatique	
4.3	Risques liés à la biodiversité	
4.4	Risques de durabilité, y compris sociaux et gouvernance	
4.5	Feuille de route	
<b>05</b>	<b>Annexes</b>	<b>93</b>
5.1	Taxonomie	
5.2	Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite	
5.3	Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR	
5.4	Méthodologies	
<b>06</b>	<b>Lexique &amp; webographie</b>	<b>111</b>



# 01

## Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

1.1 Notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)	10
1.2 Notre démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance	20
1.3 Nos moyens internes déployés	23

## 01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

# 1.1 Notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)



### LES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS

### ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)



Les critères ESG sont les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent aux investisseurs d'évaluer la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) :

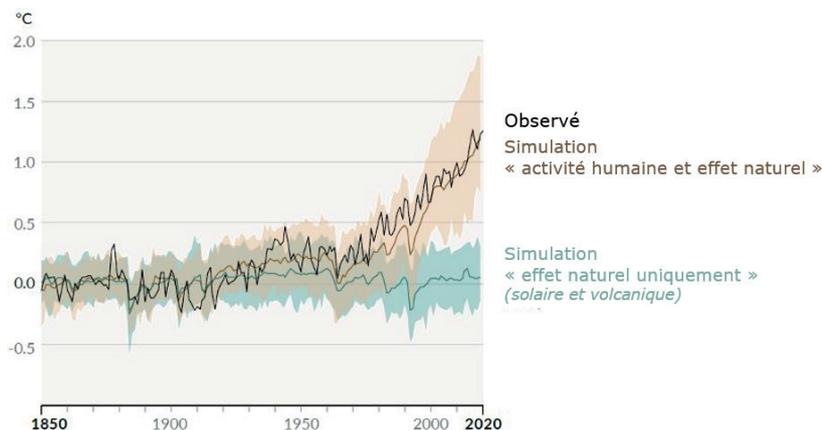
- E pour **Environnement** : prendre en compte la protection de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc. ;
- S pour **Social et Sociétal** : prendre en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des riverains, l'impact sociétal des produits, etc. ;
- G pour **Gouvernance** : vérifier l'indépendance du conseil d'administration, prévenir la corruption, etc.

### 1.1.1 FONDEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Nos sociétés sont de plus en plus affectées par le changement climatique ainsi que l'érosion de la biodiversité.

D'une part, la température moyenne à la surface du globe a augmenté à un rythme sans précédent depuis le 19<sup>ème</sup>

siècle, du fait de l'activité humaine (cf. figure ci-après). En 2024, celle-ci a dépassé le seuil de +1,5 degré Celsius (°C) par rapport à l'ère préindustrielle, faisant de 2024 l'année la plus chaude enregistrée.

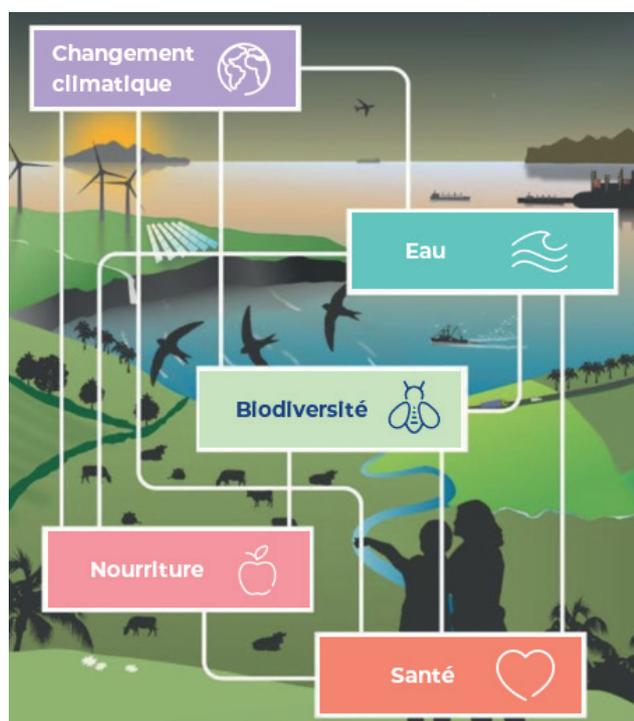


Source : [GIEC](#) - 6<sup>ème</sup> rapport (AR6) 1<sup>er</sup> groupe

Alors que ce seuil avait été initialement fixé à horizon 2100 dans le cadre de l'Accord de Paris, une telle augmentation a déjà et va continuer d'avoir des conséquences majeures pour tous les êtres humains comme pour toutes les autres formes de vie sur Terre. Les événements climatiques extrêmes, dont le changement climatique renforce la fréquence et l'intensité, notamment pour les populations vulnérables, ne sont qu'un échantillon de ces conséquences. L'évolution des coûts des dommages associés est, dès aujourd'hui, sans précédent (risques physiques) : avec 6,5 milliards d'euros enregistrés en France en 2023 contre 3,7 milliards d'euros en moyenne entre 2010 et 2019 (source : France Assureurs).

D'autre part, la biodiversité est en déclin à tous les niveaux et dans toutes les régions du monde : de l'ordre de 2 à 6 % par décennie au cours des 30 à 50 dernières années d'après les dernières estimations de l'IPBES. Du en grande partie à l'activité humaine, ses conséquences sont « directes et désastreuses » sur la sécurité alimentaire et la nutrition, la qualité et la disponibilité de l'eau, la santé et le bien-être des populations.

La dernière publication de l'IPBES de décembre 2024 rappelle les interconnexions entre biodiversité, eau, alimentation, santé et changement climatique, soulignant ainsi le rôle essentiel de la nature pour le bien-être de toutes les populations.



Source : IPBES, Rapport sur les interconnexions entre biodiversité, eau, alimentation, santé et changement climatique (décembre 2024)

La déforestation, l'artificialisation des terres, l'agriculture intensive, la surpêche, la pollution mais aussi le changement climatique sont autant de facteurs de pression qui pèsent aujourd'hui sur les écosystèmes et ont un coût, généralement invisible, sur l'activité économique.

À l'instar du changement climatique, l'érosion de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie : 55 % du PIB mondial est aujourd'hui dépendant de la biodiversité et des services qu'elle rend à l'humanité (source : Forum Économique Mondial).

D'après la communauté scientifique, il est donc nécessaire d'adopter une approche systémique et de mettre en place des actions ambitieuses, plus inclusives, liant éducation, réglementations environnementales et innovations afin de répondre à ces différentes crises.

En tant qu'investisseur institutionnel et porteur de valeurs mutualistes, il est donc de notre responsabilité d'assurer une transition juste et de faire tendre nos actifs vers des modèles d'affaires adaptés.

Actuellement, la transition de l'économie vers une société bas-carbone et respectueuse de la biodiversité pourrait fortement impacter la valorisation des actifs financiers (risques de transition). En effet, les entreprises avec un impact important sur le changement climatique ou l'environnement pourraient voir leur valeur diminuer significativement. De plus, l'ensemble des entreprises font face à des enjeux forts d'adaptation pour garantir un modèle d'affaires en accord avec les contraintes environnementales et sociales.

Cette transition est la clé pour respecter les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, les cibles du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, ainsi que les objectifs à long terme de l'Accord de Paris sur le climat.



Pour cela, un nombre croissant d'initiatives voient le jour aux niveaux européen et international. Parmi ces dernières, le Pacte Vert, ou *Green Deal* européen, constitue une stratégie ambitieuse visant à transformer l'économie européenne à horizon 2050. En identifiant un besoin de 100 milliards d'euros pour réaliser cette transition, celui-ci souligne le rôle essentiel des acteurs financiers tels que notre organisation.

Établie en cohérence avec nos activités d'assurance et nos politiques de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), l'ambition de notre stratégie ISR (Investissement Socialement Responsable) est donc de contribuer à une transition juste et inclusive, afin de continuer à garantir la solidarité et la coopération des populations.

## 01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### 1.1.2 PÉRIMÈTRE ET CHIFFRES CLÉS

#### Périmètre

Les entités Macif SAM, Mutavie, Apivia Macif Mutuelle, Macifilia et Thémis (ci-après dénommées « la Macif ») délèguent la gestion financière de leurs actifs mobiliers et immobiliers au GIE (Groupement d'Intérêt Économique) Macif Investissement, chargé notamment de contractualiser des mandats de gestion avec les gestionnaires de placements financiers du groupe Ofi Invest. En 2024, le périmètre du rapport intègre les investissements d'Apivia Macif Mutuelle, présente au sein de la SGAM Macif depuis début 2024. Cela peut expliquer certaines variations d'indicateurs présentés dans ce rapport, par rapport à l'année dernière.

Dans ce cadre, la gestion des actifs mobiliers est confiée à Ofi Invest Asset Management (Ofi Invest AM), filiale d'Ofi Invest.

Le mandat de gestion attribué à Ofi Invest AM comprend un chapitre dédié aux exigences de la Macif sur les aspects ESG. Ces exigences couvrent l'intégralité de la stratégie extra-financière de la Macif, telle que décrite dans le présent rapport, et ce pour les actifs financiers suivants :

- Les obligations gérées en direct ;
- Les fonds de valeurs mobilières (actions, obligataires et monétaires) ;
- Les fonds de dettes non cotées ;
- Les fonds de capital investissement (*private equity*) et d'infrastructures, par sudélégation d'Ofi Invest à sa filiale dédiée SWEN Capital Partners (SWEN CP).

La gestion des actifs immobiliers est confiée à Ofi Invest Real Estate, filiale d'Ofi Invest. Elle comprend notamment :

- L'immobilier en direct ;
- Les fonds immobiliers.

Ce mandat de gestion comprend également des exigences ESG comme la Politique Énergétique et Environnementale.

Par ailleurs, les enjeux ESG propres aux participations de Macif SAM sont gérés en direct, au sein du GIE Macif Investissement.

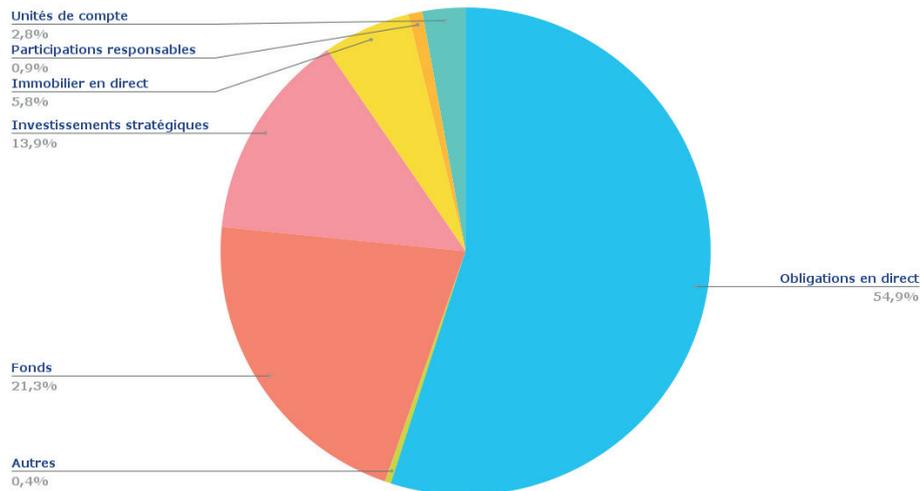
#### Chiffres clés relatif au périmètre

Ce rapport porte sur 85,7 % des actifs financiers de la Macif en portefeuille au 31 décembre 2024.

À fin 2024, l'encours de la Macif s'élève à 41,0 milliards d'euros, unités de compte (UC) comprises.

Les chiffres du présent rapport sont communiqués en valeur de marché.

Le portefeuille financier de la Macif se décompose comme suit :



Les obligations en direct — 54,9 % du portefeuille financier — sont distinguées entre celles d'émetteurs privés (69 % des obligations en direct) et celles d'émetteurs publics (31 % des obligations en direct).

Les fonds — 21,3 % du portefeuille financier — correspondent à la part du portefeuille financier investie en fonds de valeurs mobilières (dits OPC - Organismes de Placement Collectif, et qui se composent de fonds obligataires, actions et monétaires), en fonds de dettes non cotées, en fonds de capital investissement et en fonds d'infrastructures.

La poche de fonds se décompose en fonds dits internes correspondant aux fonds gérés par Ofi Invest et ses filiales et aux fonds dits externes, gérés par d'autres sociétés de gestion, sélectionnées toutefois dans le cadre du mandat de gestion conclu avec Ofi Invest AM.

Les investissements stratégiques — 13,9 % du portefeuille financier — correspondent aux participations prises par la Macif mais aussi aux investissements réalisés dans le cadre de son développement stratégique. Ils correspondent principalement à des actions et obligations investies au sein

même du groupe Aéma Groupe et ne sont pas couvertes dans le cadre de ce rapport.

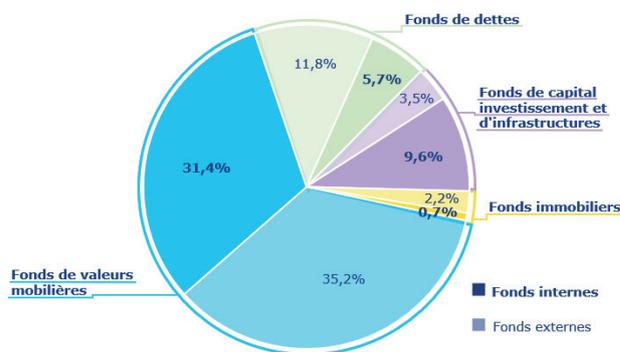
L'immobilier en direct — 5,8 % du portefeuille financier — correspond aux acquisitions d'immeubles.

Les unités de compte — 2,8 % du portefeuille financier — sont proposées au sein des contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite de Mutavie.

Les participations responsables — 0,9 % du portefeuille financier — correspondent aux investissements forestiers et dans l'ESS (Économie Sociale et Solidaire).

La catégorie Autres — 0,4 % du portefeuille financier — correspond aux soldes bancaires, actions non cotées et prêts et n'est pas couverte par ce rapport.

La répartition de la poche de fonds est détaillée dans le graphique ci-dessous :



## 1.1.3 NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La stratégie d'investissement responsable s'inscrit dans le cadre de notre engagement à contribuer à la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C, conformément aux

objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union européenne. Aujourd'hui, cette stratégie s'applique sur une partie de nos actifs financiers et s'articule autour de quatre objectifs :



- 1. Atténuer les impacts négatifs** des investissements sur les enjeux de durabilité, à l'appui de critères d'exclusion appliqués sur des caractéristiques ESG, pouvant aboutir au désinvestissement de certaines entreprises, et à la [mise en œuvre de mesures d'atténuation des Principales Incidences Négatives](#) (Principal Adverse Impact - PAI) des investissements réalisés. Voir section 2.1.
- 2. Inciter à de meilleures pratiques ESG** les entreprises dans lesquelles nous investissons et qui présentent une maîtrise insuffisante de ces enjeux. Une stratégie de vote et d'[engagement](#) actionnarial active est ainsi menée sur des enjeux en cohérence avec nos stratégies d'exclusion. Voir section 2.2.

- 3. Gérer les risques** pour assurer un suivi du niveau global de maîtrise des risques ESG et de la transition énergétique des entreprises en portefeuille. Les indicateurs ainsi analysés permettent de gérer les risques potentiels, passant par exemple par le fait de proscrire les investissements auprès d'entreprises présentant une faible maîtrise des risques de transition énergétique. Voir section 4.
- 4. Favoriser la transition juste** en orientant les nouveaux investissements vers des acteurs de la transition énergétique, de la décarbonation et de la préservation de la biodiversité, dans le respect des enjeux sociaux et sociétaux. Voir section 2.3.

## 01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Ces quatre objectifs sont déclinés autour de trois défis majeurs auxquels nous entendons répondre, dont les principaux engagements sont résumés dans

les tableaux ci-après et détaillés dans l'ensemble du document.



### Lutte contre le changement climatique

En vue de contribuer à la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union européenne, nous nous fixons une cible de réduction de l'intensité carbone de nos investissements, avec un premier jalon à horizon 2030.

Dans le cadre de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) dont le groupe Aéma Groupe est membre depuis octobre 2022, nous communiquons de façon transparente sur nos efforts en la matière, ainsi que sur l'évolution de l'intensité carbone de nos actifs (section 3.2).

Engagements en matière de lutte contre le changement climatique		Actifs concernés	Section du document
<b>CIBLES D'ATTÉNUATION</b>	<b>Réduire de 50 % l'intensité carbone de notre portefeuille d'obligations privées sur les scopes 1, 2 et 3 entre 2022 (année de référence) et 2030</b>	Obligations privées gérées en direct	3.2
	<b>Réduire l'intensité carbone de notre patrimoine immobilier</b> afin de le placer sur une trajectoire de réchauffement climatique à +1,5 °C, selon la méthodologie du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)  Avec la nouvelle trajectoire CRREM publiée en 2023, la <b>réduction moyenne de l'intensité carbone de notre patrimoine immobilier à atteindre entre 2019 et 2030 est de 49,7 %</b>	Immobilier en direct	
<b>ATTÉNUER</b>	<b>Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés au charbon thermique</b>  Assurer <b>une sortie complète du charbon</b> d'ici à 2030 <sup>1</sup>	Obligations gérées en direct  Fonds de valeurs mobilières internes	2.1
<b>ATTÉNUER</b>	<b>Réduire drastiquement notre exposition au secteur pétrolier</b> , à travers une restriction de nos critères d'exclusion, dont les éléments principaux sont ici détaillés : <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la gestion obligataire, exclusion des émetteurs impliqués dans des projets de développement de nouvelles capacités, et les émetteurs impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures fossiles (données <a href="#">Urgewald</a>) ;</li> <li>Dans la gestion en actions, exclusion des émetteurs privés dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels (données MSCI). À compter de 2027, des conditions de maintien des entreprises dans le portefeuille d'investissement seront appliquées.</li> </ul> Une sortie complète des hydrocarbures non conventionnels sera assurée d'ici 2035 pour les obligations en direct et d'ici 2040 pour l'ensemble du portefeuille	Obligations gérées en direct  Fonds de valeurs mobilières internes	2.1
<b>ATTÉNUER ET GÉRER</b>	<b>Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs les moins bien préparés à la transition énergétique</b> , selon l'analyse d'Ofi Invest AM	Obligations gérées en direct	2.1
<b>INCITER</b>	<a href="#">Engager</a> le dialogue avec les 20 émetteurs les plus carbo-intensifs du portefeuille	Obligations gérées en direct  Fonds de valeurs mobilières internes	2.2

<sup>1</sup> Nos engagements relatifs à l'exclusion du charbon sont détaillés au chapitre 2.1 du présent document.

Engagements en matière de lutte contre le changement climatique		Actifs concernés	Section du document
<b>GÉRER</b>	<p>L'évaluation ESG des émetteurs obligataires détenus en direct prend en compte leur capacité de gestion des risques climatiques. En fonction de leur matérialité pour les secteurs d'activités considérés, elle évalue notamment les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Émissions de gaz à effet de serre du processus de production » ;</li> <li>« Émissions de gaz à effet de serre liées à l'amont et l'aval de la production ».</li> </ul> <p>Ces critères font partie intégrante de la note ESG globale de l'émetteur et de son classement sectoriel. Ce classement est suivi de façon trimestrielle pour l'ensemble des émetteurs du portefeuille obligataire</p>	Obligations gérées en direct	4.2
<b>ATTÉNUER ET GÉRER</b>	<p><b>Réduire de 40 %, à horizon 2030, les consommations énergétiques du patrimoine immobilier géré</b>, en prenant 2016 pour année de référence, en accord avec le décret tertiaire</p>	Immobilier en direct	3.2
<b>FAVORISER</b>	<p><b>Investir pour la transition, en lien avec le changement climatique</b></p>	Tous types d'investissements	2.3



## LES SCOPES

- **Scope 1** : émissions directes liées à la production ou au service (exemple : le chauffage des bâtiments ou le carburant des véhicules de sociétés)
- **Scope 2** : émissions indirectes liées à l'énergie utilisée (exemple : émissions liées pour obtenir de l'électricité dans les locaux ou faire fonctionner les serveurs)
- **Scope 3** : émissions indirectes, sur la chaîne de valeur amont ou aval (exemple : émissions liées aux déplacements des collaborateurs jusqu'à leur lieu de travail)



## 01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



### Protection de la biodiversité

Dans le cadre du Finance for Biodiversity Pledge, dont le groupe Aéma Groupe est signataire depuis 2022, nous nous fixons l'objectif d'atténuer les impacts de nos investissements sur les écosystèmes, d'engager avec les émetteurs présents

dans nos investissements afin de les inciter à renforcer leurs démarches de protection de la biodiversité et de contribuer au développement des connaissances sur cet enjeu.

Engagements en faveur de la biodiversité		Actifs concernés	Section du document
<b>CIBLES D'ATTÉNUATION</b>	<b>Aucune cible n'a été fixée à ce stade mais notre ambition est de contribuer aux 23 cibles établies dans le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal</b> La section 3.3.2 de ce document présente un aperçu des actions que nous avons mises en œuvre et des cibles qu'elles adressent	Obligations gérées en direct	3.3
<b>ATTÉNUER</b>	<b>Exclure les producteurs et distributeurs d'huile de palme les plus exposés à ce produit et ceux dont l'offre fait l'objet d'un niveau insuffisant de certification de durabilité</b> <b>Exclure les émetteurs impliqués dans les biocides et produits chimiques dangereux</b>	Obligations gérées en direct	2.1
<b>INCITER</b>	<b>Engager avec les émetteurs sujets à des controverses concernant l'huile de palme</b> afin qu'ils déploient une démarche robuste de prévention des risques de déforestation <b>Engager avec les émetteurs exposés aux biocides et produits chimiques dangereux</b> , afin qu'ils déploient une démarche de réduction des risques de pollution couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Fonds de valeurs mobilières internes	2.2
<b>GÉRER</b>	<b>Étudier et publier les principales pressions sur les écosystèmes causées par les émetteurs</b> présents dans nos portefeuilles d'investissement		3.3 4.2
<b>FAVORISER</b>	<b>Investir pour la protection et la régénération de la biodiversité</b>	Tous types d'investissements	2.3



## Nos valeurs au service de la société

Afin de maîtriser les impacts de nos investissements en matière de droits de l'Homme et générer des impacts positifs sur la société, et en tant que signataire, *via* le groupe Aéma Groupe, des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) des Nations Unies, nous avons défini les engagements suivants :

Engagements en matière sociale et de droits humains		Actifs concernés	Section du document
ATTÉNUER	Exclure tout investissement sur les émetteurs exposés <b>aux armes controversées</b>	Obligations gérées en direct	2.1
	Exclure tout investissement sur <b>les producteurs et distributeurs de tabac</b> <sup>2</sup>	Fonds de valeurs mobilières internes	
	Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs en violation d'un ou plusieurs principes <b>du Pacte Mondial des Nations Unies</b>		
INCITER	<b>Engager le dialogue auprès de 60 entreprises françaises</b> pour soutenir leurs efforts <b>en faveur de l'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi, de 2022 à 2025</b>	Obligations gérées en direct	2.2
FAVORISER	<b>Investir pour la transition, dans le respect de la justice sociale</b>	Tous types d'investissements	2.3

### 1.1.4 ADHÉSIONS

Par le biais de notre participation active aux initiatives de Place, nous souhaitons contribuer aux débats publics et à la progression des connaissances sur les enjeux de durabilité, de transition climatique et de protection de la biodiversité. La Macif est donc partie prenante des initiatives suivantes, soit directement, soit *via* Aéma Groupe :

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
	<p>Initiative lancée en 2006 par les Nations Unies, les <b>Principes pour l'Investissement Responsable</b> requièrent aux investisseurs signataires d'intégrer les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi que dans leurs pratiques actionnariales.</p> <p>Les signataires des PRI s'engagent à publier annuellement leur démarche d'investissement responsable.</p> <p>À travers cet engagement, nous nous engageons pour une pleine transparence pour la perpétuelle application des meilleures pratiques de Place.</p>	<p>Macif SAM (de 2016 à 2022)</p> <p>Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)</p>

<sup>2</sup> Nos règles d'exclusion concernant les producteurs et distributeurs de tabac sont décrites au chapitre 3 du présent document.

## 01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
	<p>Organisation internationale sans but lucratif, le <b>CDP</b> incite les entreprises à publier des informations sur leur prise en compte du changement climatique, de la biodiversité et de la protection des ressources en eau. Ce projet est soutenu par plus de 800 investisseurs institutionnels utilisant ces données en vue de gérer leurs risques extra-financiers.</p> <p>L'adhésion au CDP permet à Macif SAM d'adresser aux émetteurs des demandes d'informations sur ces sujets, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM. De plus, l'accès à la plateforme du CDP permet de réaliser des analyses ESG complémentaires de notre portefeuille, notamment sur le suivi des plans de transition de nos entreprises investies.</p>	Macif SAM, en association avec Ofi Invest AM
	<p>La <b>Net-Zero Asset Owner Alliance</b> est une coalition d'investisseurs institutionnels engagés pour assurer l'alignement de leurs portefeuilles d'investissement avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement.</p> <p>Ses signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à +1,5 °C. Ils doivent se fixer des objectifs tous les cinq ans et communiquer sur les progrès réalisés.</p> <p>De plus, l'alliance propose des groupes de travail auxquels notre équipe s'est engagée à partir de l'année prochaine (2025).</p>	Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)
	<p>L'initiative <b>Finance for Biodiversity Pledge</b> a été lancée dans le cadre de la COP15. Elle réunit 200 institutions financières en vue de mettre les activités financières au service de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Ses signataires s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Collaborer et partager leurs connaissances en matière de bonnes pratiques sur le sujet ;</li><li>• Engager auprès des entreprises, en intégrant la biodiversité à leurs critères d'évaluation extra-financiers ;</li><li>• Évaluer l'impact de leurs activités financières sur l'environnement ;</li><li>• Fixer et publier des objectifs d'atténuation de leurs impacts ;</li><li>• Effectuer avant fin 2025 un compte-rendu public de tout ce qui précède.</li></ul> <p>Cette adhésion nous permet ainsi d'être proactif sur les enjeux de biodiversité, en bénéficiant de l'accès aux meilleures pratiques et en prenant des engagements à agir. Fin 2024, la Macif, <i>via</i> Aéma Groupe, s'est ainsi engagée à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Intégrer dans son système de gouvernance la biodiversité, au même titre que le climat ;</li><li>• Réaliser une étude des impacts et dépendances relatifs aux enjeux de biodiversité, par le biais de ses entités ;</li><li>• Former d'ici fin 2025 l'ensemble des collaborateurs des métiers les plus exposés sur l'imbrication de la finance et de la biodiversité (investissements, risques, RSE, juridique), et d'ici fin 2028, l'ensemble des collaborateurs.</li></ul>	Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)
	<p>Le <b>Forum pour l'Investissement Responsable</b> (FIR), association Loi 1901, réunit les acteurs de l'investissement durable, tels que des acteurs de la vie civile (ONG, syndicats, etc.), des personnalités qualifiées (journalistes, chercheurs, professeurs, etc.), des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion.</p> <p>Son objet est la promotion et le développement de l'investissement responsable et de ses bonnes pratiques.</p> <p>Aéma Groupe a adhéré au FIR en qualité de membre du collège des <i>Asset Owners</i>.</p>	Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
	<p>Initiative lancée par l'association française des Entreprises pour l'Environnement en 2018, <b>Act4nature international</b> a pour objectif de mobiliser les entreprises sur leurs impacts directs et indirects, leurs dépendances et leurs possibilités d'actions favorables à la nature. Elle réunit des entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales.</p> <p>Les entreprises membres de l'alliance prennent, d'une part, des engagements communs signés par leur directeur général et d'autre part, des engagements individuels en matière d'intégration des enjeux de biodiversité à leurs stratégies et opérations.</p>	<p>Macif SAM</p>
	<p>Créé en 2022 par Paris Europlace, l'objectif de l'<b>Institut de la Finance Durable</b> (IFD) est de doter la place de Paris d'une structure ambitieuse et proactive, qui assure à la fois des missions de Place (secrétariat du label ISR, Observatoire de la finance durable), poursuit les travaux que menait au préalable Finance for Tomorrow (biodiversité, finance à impact, transition juste, etc.) et renforce les chantiers consacrés au climat.</p> <p>Dans le cadre de ses activités, l'IFD organise plusieurs groupes de travail dédiés à des thématiques variées telles que la préservation de la biodiversité et auxquels nous nous sommes engagés à partir de 2025.</p>	<p>Aéma Groupe pour le compte de ses entités (à partir de 2025)</p>

Par ailleurs, les sociétés de gestion Ofi Invest AM, Ofi Invest Real Estate, ainsi que Zencap Asset Management (Zencap AM) et SWEN CP sont également adhérentes d'organisations leur permettant d'améliorer leurs pratiques.

# 1.2 Notre démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance

## 1.2.1 AU SEIN DE LA SGAM MACIF

La SGAM Macif est administrée par un conseil d'administration qui se compose au 31 décembre 2024 de :

- Vingt-trois administrateurs, élus par l'assemblée générale ;
- Trois administrateurs représentant les salariés.

À cette date, 52 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

La SGAM Macif exerce une influence dominante sur les entreprises qui lui sont affiliées au moyen d'une coordination centralisée sur leurs décisions, y compris financières, et constitue un palier intermédiaire de pilotage, de contrôle et de coordination entre les entreprises affiliées et Aéma Groupe.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et s'assure de leur mise en œuvre. Il contribue à l'élaboration de la stratégie du groupe Aéma Groupe et veille à la cohérence de la stratégie des entreprises affiliées à la SGAM Macif avec les orientations stratégiques du groupe Aéma Groupe. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il veille notamment au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts.

Le conseil d'administration s'appuie notamment, pour prendre ses décisions, sur les avis et les conclusions rendus par les comités spécialisés dont notamment :

- Le comité des sélections qui veille au respect des critères de compétence des administrateurs de la SGAM Macif et ses affiliées sur les sujets nécessaires à l'exécution de leur mandat, y compris dans le domaine de la RSE. Ce comité veille également à la mise en place d'un programme de formation pour les administrateurs de Macif SAM et d'Apivia Macif Mutuelle permettant une connaissance réciproque des métiers du périmètre de la Marque Macif ;
- Le comité des risques chargé d'émettre un avis sur les rapports *ESG Climat de la Macif* et d'*Apivia Macif*

*Mutuelle*. Ces rapports, ainsi que la stratégie ISR, lui sont présentés annuellement. En outre, il est informé de la stratégie d'investissement liée aux stratégies biodiversité et hydrocarbures.

Dans le cadre du dispositif de formation élaboré par Aéma Groupe et par la SGAM Macif, tout au long de l'exercice de leur mandat, les administrateurs de la SGAM Macif, de Macif SAM et d'Apivia Macif Mutuelle participent à des programmes de formation qui incluent la sensibilisation à la gestion d'actifs et l'investissement socialement responsable, et notamment, en 2024, à des formations et à des conférences dédiées à la RSE et à la finance durable :

- « La stratégie RSE : la nouvelle dimension de la création de valeur » d'une durée de 16 heures et suivie par 14 administrateurs SGAM Macif ;
- « Réglementation en matière de durabilité [CSRD](#) (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) » d'une durée de cinq heures et suivie par 17 administrateurs SGAM Macif ;
- « Industrie verte / Investissement durable & responsable » d'une durée d'une heure trente et suivie par quatre administrateurs de la SGAM Macif siégeant au conseil de surveillance de Mutavie ;
- « Sensibilisation aux actions sur la CSRD » d'une durée de deux heures et suivie par 22 administrateurs SGAM Macif ;
- « Enjeux du 5<sup>ème</sup> risque pour Aéma Groupe » (formation) ;
- « Quelle Europe sociale à l'horizon 2030 ? » (conférence) ;
- « La protection sociale dans les territoires » (conférence).

Au sein du comité de direction de la SGAM Macif, le directeur général délégué supervise la politique d'investissement. À ce titre, il valide les évolutions de la stratégie ISR et les caractéristiques ESG du portefeuille financier lui sont présentées de façon trimestrielle, lors des comités d'investissement. Le *rapport ESG Climat de la Macif* est également sous sa supervision.

## Bilan RSE 2024 et publication volontaire de durabilité

En 2024, la SGAM Macif a publié une production volontaire établie en appui :

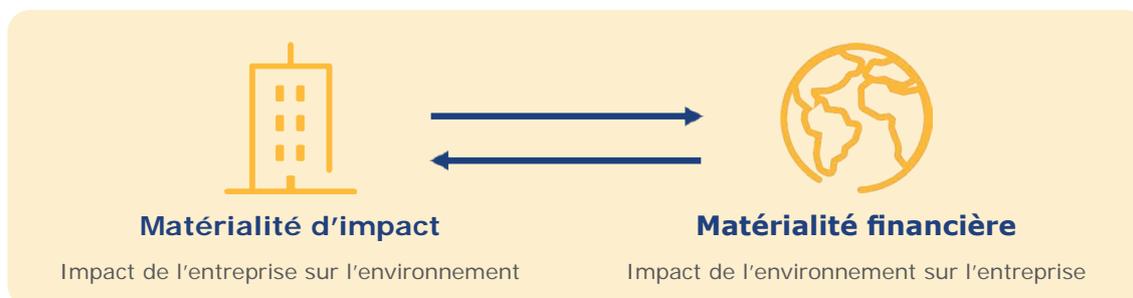
- De la Directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises, transposée en droit français *via* l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 « relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales,

sociales et de gouvernance d'entreprise des sociétés commerciales » et le Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 ;

- Du rapport réglementaire certifié et publié par le groupe Aéma Groupe, incluant les éléments de Taxonomie, auquel la SGAM Macif et ses entités contribuent.

Afin d'établir sa première publication volontaire de durabilité, la SGAM Macif a notamment réalisé en 2024 son analyse de double matérialité sur ses activités d'assurance-vie et non-vie et d'investissement. Cette étude a été menée dans le

but d'identifier la matérialité des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pour la Macif et ses parties prenantes selon deux prismes : la matérialité d'impact et la matérialité financière.



L'analyse de double matérialité a permis d'identifier neuf enjeux matériels pour la SGAM Macif :

- Atténuation du changement climatique ;
- Anticipation et adaptation au changement climatique ;
- Financement de la transition et évolution du portefeuille d'investissement ;
- Engagement pour l'accessibilité et la proximité des offres ;
- Concrétisation de l'engagement mutualiste : sensibilisation, prévention, dispositifs de solidarité ;

- Recherche de nouvelles coopérations et participation à la mise en mouvement de la société civile ;
- Satisfaction et performance des collaborateurs ;
- Sécurisation des systèmes d'information et protection des données personnelles ;
- Consolidation de la gouvernance mutualiste et responsable.

L'ensemble des stratégies, plans d'actions et cibles relatifs à ces enjeux sont décrits dans la production volontaire, intégrée dans le [rapport d'activité](#).

## 1.2.2 AU SEIN DE MACIF SAM

Macif SAM est administrée par un conseil d'administration qui se compose au 31 décembre 2024 de :

- Dix-huit administrateurs, élus par les délégués nationaux représentants des sociétaires réunis en assemblée générale ;
- Trois administrateurs représentant les salariés.

Au 31 décembre 2024, il y a autant de femmes que d'hommes élus par l'assemblée générale qui siègent au conseil d'administration.

Les sociétaires décident des grandes orientations de Macif SAM par l'intermédiaire de leurs représentants élus. La gouvernance de Macif SAM est donc organisée pour favoriser la participation des délégués aux décisions relevant de la stratégie RSE relatives aux actions, aux offres de produits et services, à la stratégie d'investissement responsable et aux pratiques internes.

Ces décisions sont étudiées, débattues et validées par le conseil d'administration. Celui-ci est assisté des comités spécialisés de la SGAM Macif ainsi que des commissions Macif SAM amenés à apporter leurs expertises sur la stratégie RSE et la maîtrise des risques extra-financiers, à savoir :

- La commission Économie Sociale et Solidaire participe à la construction du programme de l'Agenda Mutualiste. Elle a pour rôle d'accompagner, former, suivre et gérer les mandats des élus de Macif SAM dans les structures de l'ESS, notamment France Active et les chambres

régionales de l'ESS. Elle élabore et suit les mesures d'impact social et sociétal des engagements de Macif SAM et assure le suivi des politiques RSE et ISR ;

- La commission engagement mutualiste veille à la mise en œuvre de la Raison d'être de la Macif par le biais des actions mutualistes. Elle est chargée de la définition du programme annuel national d'engagement dans le cadre de la feuille de route politique, regroupant les activités de prévention, de la Fondation d'entreprise, de RSE et d'Économie Sociale et Solidaire ;
- La commission solidarité veille notamment à la mise en œuvre et au suivi de la Raison d'être de la Macif dans le domaine de la solidarité et de l'inclusion ;
- La commission prévention est chargée de superviser et de participer à l'élaboration de programmes d'action de prévention visant les différents risques susceptibles d'atteindre les personnes ou l'environnement naturel. Elle veille également à la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation et d'information du grand public aux techniques et modalités concrètes de prévention et de réduction des risques visant les personnes ou l'environnement naturel.

Le suivi des performances ESG des portefeuilles financiers est présenté chaque trimestre aux entités du périmètre de la présente publication lors des comités d'investissement, auxquels participent certains membres du comité de direction.

## 01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

Notre démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance

### 1.2.3 AU SEIN DE MUTAVIE

Mutavie est administrée par un conseil de surveillance chargé du contrôle permanent de la direction et de la gestion exercée par le directoire.

Au 31 décembre 2024, ce conseil de surveillance se compose de :

- Six membres ;
- Un représentant de Macif SAM ;
- Un censeur ;
- Deux représentants des salariés.

Au 31 décembre 2024, le conseil de surveillance est composé à 50 % de femmes.

Le conseil de surveillance de Mutavie valide chaque année la politique d'investissement qui inclut un volet investissement responsable et s'inscrit dans le cadre général défini par Macif SAM.

Le respect des critères de compétence des administrateurs sur les différents sujets nécessaires à l'exécution de leur mandat, y compris dans le domaine de la RSE, est assuré par le comité de sélection de Macif SAM. Les administrateurs de Mutavie ont donc eu accès aux formations sur les thématiques de RSE et de finance durable proposées aux administrateurs d'Aéma Groupe et décrites ci-dessus.

De plus, une formation auprès des administrateurs de Mutavie a été réalisée en octobre 2024 sur des thématiques en lien avec la gestion extra-financière. La formation a abordé les sujets suivants : Loi industrie verte, refonte du label ISR, ainsi que le lancement du fonds *Macif Terre et Vivant*, dédié à la préservation, la protection et la restauration de l'environnement.

Enfin, le suivi des performances extra-financières des portefeuilles de Mutavie est présenté chaque trimestre lors des comités d'investissement, auxquels participent certains des membres du directoire.

### 1.2.4 AU SEIN D'APIVIA MACIF MUTUELLE

Apivia Macif Mutuelle est administrée par un conseil d'administration chargé du contrôle permanent de la direction et de la gestion exercée par le comité de direction.

Au 31 décembre 2024, ce conseil d'administration se compose de :

- Vingt-trois administrateurs, élus par les délégués représentant des adhérents réunis en assemblée générale ;
- Trois représentants des salariés élus par les salariés de la mutuelle.

Au 31 décembre 2024, 58 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle valide chaque année la politique d'investissement qui inclut un volet investissement responsable et s'inscrit dans le cadre général défini par Aéma Groupe.

Le respect des critères de compétence des administrateurs sur les différents sujets nécessaires à l'exécution de leur

mandat, y compris dans le domaine de la RSE, est assuré par le comité des sélections de la SGAM Macif, en lien avec la commission gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle. Les administrateurs d'Apivia Macif Mutuelle ont eu accès aux formations sur les thématiques de RSE et de finance durable proposées aux administrateurs de Macif SAM, Apivia Macif Mutuelle et Aéma Groupe.

D'autre part, la gouvernance politique d'Apivia Macif Mutuelle a souhaité se saisir du sujet de la RSE, ce qui s'est traduit par la mise en place en 2023, d'un groupe de travail RSE réunissant des membres du conseil d'administration et des opérationnels.

Ce groupe de travail est associé à la définition des ambitions RSE et au suivi des actions qui en découlent.

Le suivi des performances ESG des portefeuilles d'investissement est présenté chaque trimestre lors des comités d'investissement, auxquels participent certains membres du comité de direction d'Apivia Macif Mutuelle.

## 1.3 Nos moyens internes déployés

### 1.3.1 RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À L'ESG

La Macif délègue l'analyse extra-financière des valeurs mobilières en portefeuille à son gestionnaire d'actifs mobiliers, Ofi Invest AM, *via* le GIE Macif Investissement.

Ofi Invest AM dispose d'une équipe de spécialistes, de 15 membres dont neuf analystes sectoriels et quatre analystes quantitatifs, d'une expertise moyenne de plus de 10 ans, qui intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Cette équipe évalue notamment le niveau de maîtrise des risques et opportunités ESG de chacun des émetteurs en portefeuille et réalise des actions d'engagement auprès des entreprises, pour le compte d'Ofi Invest AM et d'Apivia Macif Mutuelle.

S'agissant de l'analyse ESG, l'équipe fonde ses évaluations sur différents fournisseurs de données extra-financières, notamment Moody's<sup>3</sup>, MSCI et Carbon4 Finance. Ce travail est complété d'une étude de la documentation publiée par

les parties prenantes et éventuellement, d'un échange avec l'entreprise pour confirmer et approfondir certaines thématiques.

Sur le périmètre immobilier, la gestion des enjeux ESG est assurée par Ofi Invest Real Estate. La prise en compte des enjeux environnementaux liés au patrimoine immobilier a mobilisé 4,5 ETP (équivalents temps plein).

En interne, les sujets relatifs à l'ISR sont traités au sein du GIE Macif Investissement. Six personnes (soit 26 % des effectifs du GIE Macif Investissement) prennent en compte les sujets ESG en 2024. L'une d'elles consacre 100 % de son temps à ces questions.

Par ailleurs, fin 2024, le GIE Macif Investissement a également souscrit à des licences d'accès en direct au fournisseur de données MSCI afin d'enrichir les analyses extra-financières.

### 1.3.2 FORMATIONS FINANCE ET ESG AUPRÈS DES COLLABORATEURS

En vue de renforcer les capacités internes en matière d'ESG, toute l'équipe du GIE Macif Investissement et une partie de l'équipe juridique de la Macif ont suivi, en juin 2024, une sensibilisation d'une demi-journée, intégrant notamment les sujets : changement climatique, biodiversité, réglementation et éléments clés de l'intégration de l'ESG dans la finance.

Les équipes en charge de l'étude et du suivi des risques ont également été formées en 2024 :

- Les équipes risques de Macif SAM ont suivi une fresque du climat ;
- Les équipes risques de Macif SAM, d'Apivia Macif Mutuelle et de Mutavie ont participé à un panorama réglementaire de quatre heures intégrant la présentation des éléments clés du *rapport ESG Climat*.

Ces formations ont été animées par la responsable finance durable du GIE Macif Investissement, animatrice de fresques du climat et de la biodiversité.

Par ailleurs, chaque mois, le GIE Macif Investissement dispense des points financiers auprès des conseillers Mutavie, et ouverts à tous les collaborateurs de Mutavie. Depuis mai 2024, un volet extra-financier a été intégré à ces présentations. Des sujets comme la réglementation *SFDR*, la Taxonomie, la réforme du label ISR d'État ou la présentation des indicateurs clés du *rapport ESG Climat* ou de la nouvelle stratégie pétrole et gaz de la Macif ont ainsi été partagés.

Nous avons aussi mené quatre sessions de formation correspondant à 331 heures de formation auprès des métiers investissements, risques et juridique, en 2024.

Les collaborateurs de Mutavie ont reçu une formation e-learning de 20 minutes obligatoire sur la finance durable, dont l'objectif était de renforcer les capacités internes et les compétences de l'ensemble des collaborateurs en matière d'ESG.

De plus, notre gestionnaire d'actifs, Ofi Invest AM, pour répondre à nos besoins, a déployé plusieurs formations en 2024, en lien avec la stratégie du groupe Ofi Invest, correspondant à 1 253 heures de formation, ce qui est équivalent à 103 actions de formation :

- La certification AMF (Autorité des Marchés Financiers) Finance durable est obligatoire pour tous les gérants, commerciaux et tous collaborateurs étant en contact avec les clients. En 2024, 12 collaborateurs ont obtenu cette certification ;
- Des formations sur la fresque du climat ont été dispensées et trois collaborateurs sont eux-mêmes formateurs de la fresque en interne. Ainsi, 11 sessions de formation ont été animées en 2024 pour sensibiliser le plus grand nombre de collaborateurs, dont neuf par les collaborateurs d'Ofi Invest AM ;

<sup>3</sup> Le fournisseur Moody's a cessé son activité fin 2024 et sera remplacé en 2025.

## 01 Notre gouvernance et démarche d'investissement responsable

### Nos moyens internes déployés

- Des formations sur la biodiversité ont été dispensées à tous les collaborateurs ainsi qu'à des clients, 14 sessions de fresque de biodiversité ont été animées en 2024 par deux collaborateurs internes ;
- Des formations sur la notation ESG, l'analyse des controverses et les outils à disposition des gérants pour retrouver toutes les données ESG ont également été dispensées aux équipes de gestion.

### 1.3.3 STRATÉGIE ET MOYENS D'INFORMATIONS DES SOUSCRIPTEURS CONCERNANT LES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE

Depuis 2021, Macif SAM, Apivia Macif Mutuelle et Mutavie mettent en ligne l'ensemble de la documentation réglementaire relative à leurs impacts ESG et leurs démarches à travers la politique et la stratégie d'investissement de la Macif, en conformité avec ses obligations de transparence issues du Règlement SFDR.

En 2024, nous avons également souhaité publier, en complément de notre *rapport ESG Climat, L'essentiel de l'investissement responsable et durable* afin d'étayer par des exemples concrets nos actions et réalisations en matière de finance et d'investissement durable.

De plus, tout au long de l'année, Macif SAM, Apivia Macif Mutuelle et Mutavie communiquent auprès de leurs sociétaires, clients et adhérents des analyses et présentations relatives à l'investissement socialement responsable *via* leurs sites Internet [macif.fr](http://macif.fr) et [mutavie.fr](http://mutavie.fr) mais également *via* les autres supports d'information dédiés à leurs sociétaires, clients et adhérents.

Concernant ses activités d'assurance-vie et d'épargne retraite, Mutavie veille à fournir en interne, à ses salariés, délégués et élus, et en externe, une information exhaustive et de qualité concernant l'investissement responsable et durable.

#### Concernant la communication interne auprès des salariés, délégués et élus

- Depuis juin 2024, la direction des investissements Macif SAM organise pour les salariés de Mutavie des points mensuels relatifs à l'extra-financier au même titre que ceux organisés depuis des années sur les aspects financiers. Lors de ces derniers, sont abordés des sujets :
  - D'actualité ISR telle que la publication du rapport annuel du Haut Conseil pour le Climat par exemple ;
  - Relatifs à l'ESG dans les contrats de Mutavie telle que l'impact de la refonte du label ISR dans les gammes d'unités de compte ;
  - D'évolution ESG au niveau de la stratégie ISR de Mutavie telle que la classification article 8 selon le Règlement SFDR de ses supports en euros.
- Concernant les actions mutualistes menées par Mutavie, en 2024, une **nouvelle feuille de route 2024-26** a été établie. Présentée en conseil d'orientation, elle s'inscrit dans la continuité des actions menées entre 2021 et 2023 et est en résonance avec la feuille de route politique et le plan stratégique *Impact Macif*. Un des volets de cette feuille de route 2024-26 porte sur l'épargne durable avec différentes actions de sensibilisation proposées.

Ces actions mutualistes, dont celles consacrées à la finance durable, ont été présentées lors de la **réunion de printemps des délégués Macif d'Île de France** afin de les inciter à les déployer sur leur territoire, **auprès des animateurs-formateurs qui se déplacent dans le réseau Macif** pour qu'à leur tour ils puissent évoquer ces actions de sensibilisation à la finance durable lors de leurs formations.
- En 2024, Mutavie a accueilli sur son site de Bessines (79) **l'émission interne** de la direction Réponses Besoins Sociétaires et Innovation « **Avance Rapide** ». La thématique de celle-ci était « **le Français décarboné** ». À cette occasion, **des interviews de collaborateurs ont eu lieu pour les sensibiliser** au sujet.
- Tout au long de l'année, **régulièrement, des articles de sensibilisation à la finance responsable ont été diffusés sur le site interne Ma Macif (cible salariés) et sur le site M le Réseau (cible délégués)** notamment :
  - Dans le cadre de l'application de la Loi industrie verte dans nos offres assurance-vie ;
  - À l'occasion du déploiement commercial de notre nouvelle offre d'assurance-vie engagée Macif Épargne Vie ;
  - Pour rendre compte des dons faits aux associations *via* nos produits d'épargne solidaire Macif.
- Plus largement, auprès des élus Macif SAM,
  - Lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée en juin, la directrice des investissements Macif SAM a participé à une table ronde organisée sur le thème du Financement de la transition énergétique et écologique. Lors de celle-ci, les exclusions climatiques de la Macif ont été abordées mais également des investissements concrets réalisés par la Macif en faveur de l'accompagnement de la transition climatique et énergétique ont été évoqués ;
  - Enfin, dans le cadre de la journée « ESS et territoires : le rôle des élus Macif », la direction des investissements Macif SAM a animé un atelier de présentation de la stratégie ISR de la Macif et de son portefeuille d'investissements durables auprès d'une trentaine d'élus Macif.

## Pour les publics externes (journalistes, presse, prospects, grand public, adhérents)

- Toutes les brochures commerciales de nos produits d'épargne faisant la promotion de caractéristiques extra-financières intègrent un paragraphe dédié à la finance responsable et durable ainsi qu'un renvoi direct et aisément accessible vers la page Internet sur la publication d'informations en matière de durabilité.
- L'ensemble des notes d'informations de nos produits d'épargne a été mis à jour en respect de la réglementation européenne SFDR sur l'harmonisation des obligations de transparence et des nouvelles recommandations de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) sur le discours vert.
- L'ensemble de nos publications d'informations en matière de durabilité est présent sur les sites Internet [mutavie.fr](https://mutavie.fr) et [macif.fr](https://macif.fr).
- **En 2024, 12 % des contenus** adressés à nos adhérents assurance-vie ont été consacrés à la bonne compréhension des enjeux de l'investissement responsable et de la finance solidaire et durable, avec un article minimum dans chaque publication. Ces articles ont poursuivi leur **mission d'accompagnement de nos adhérents dans la compréhension des enjeux mais aussi des réalités de la finance durable**, que ce soit dans sa dimension écologiquement responsable ou dans sa dimension durable.  
Pour cela, en début d'année, les *interviews* de trois gérants de fonds labellisés ISR ont permis de faire comprendre la création ainsi que le fonctionnement de ces fonds et de souligner les convictions de chacun de ces gérants. De plus, dans le courant de l'été, un article a été réalisé sur la réforme du label ISR d'État.
- Sur les réseaux sociaux, **20 % des contenus finance - épargne ont traité de la notion d'engagement** au sens large. Le principal objectif était de **faire de la pédagogie auprès d'une cible jeune** (étudiants, jeunes actifs) afin qu'ils associent naturellement la dimension « engagement » à celle de l'épargne.
- Du côté des relations presse, **nous avons répondu à une dizaine de sollicitations sur la thématique de l'ISR** que ce soit de la part la presse spécialisée ou de la presse généraliste. L'investissement socialement responsable a été abordé mais également des sujets d'actualité tels que la Loi industrie verte, la refonte du label ISR, le fonds de Place *Objectif Biodiversité*, les investissements de Macif dans l'ESS ou encore notre *rapport ESG Climat*. Les éléments préparatoires pour les *interviews* ou les réponses médias apportées aux journalistes portent toujours notre ADN en matière de finance responsable et notre engagement historique sur cette thématique.
- À l'occasion du lancement de notre fonds *Macif Terre et Vivant*, un petit-déjeuner a été organisé en présence du directeur général et de la directrice des investissements de Macif SAM, du directeur général de SWEN CP ainsi que de cinq journalistes.

## Pour un public plus large

- Dans le cadre de la nouvelle feuille de route de nos actions mutualistes, différents outils et actions ont été mis en place dès 2024 pour parler de finance durable avec nos sociétaires et le grand public :
  - Un jeu de cartes : « le vrai / faux de l'épargne responsable et solidaire » ;
  - Une émission webinaire : « Épargner pour l'océan » afin de comprendre comment épargner responsable et quels sont les projets financés ;
  - La création et la mise en ligne de deux nouvelles pages web sur le site Internet [macif.fr](https://macif.fr) dédiées à faire de la pédagogie sur la finance durable et à valoriser nos offres de finance responsable et solidaire : *Nos offres d'épargne* et *Comprendre la finance durable* ;
- L'actualisation de la « Foire aux questions » avec un onglet dédié à l'épargne responsable et solidaire sur le site Internet [mutavie.fr](https://mutavie.fr).
- Deux campagnes publicitaires valorisant le positionnement engagé des produits d'épargne ont été réalisées : une pour valoriser « l'approche significativement engageante » du contrat Macif PER (Plan d'Épargne Retraite), et une pour mettre en avant les thématiques d'investissement responsable et solidaire du contrat Macif Épargne Vie.



## Plan d'actions

Dans la continuité du lancement du contrat d'assurance-vie Macif Épargne Vie et avec plus de 95 000 euros de dons générés grâce à l'épargne des sociétaires en 2024, nous travaillons début 2025 sur la valorisation de la dimension

solidaire des contrats d'épargne à la Macif. Ce plan d'actions se décline selon les différents canaux de communication de la marque Macif : éditorial, *newsletter* sociétaires, réseaux sociaux, site Internet [macif.fr](https://macif.fr).



# 02

## Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

2.1 Nos critères d'exclusion	28
2.2 Notre stratégie d'engagement	34
2.3 Nos investissements en faveur de la transition juste	42
2.4 Notre plan d'actions relatif aux alignements aux enjeux climatiques et de biodiversité	49

## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

Nos critères d'exclusion

### 2.1 Nos critères d'exclusion

Ce chapitre résume les exclusions pratiquées au sein des investissements de la Macif. Il s'agit ici d'un résumé permettant de comprendre au mieux l'articulation de l'ensemble des exclusions, notamment par classe d'actifs financiers. Les sources permettant d'accéder aux critères détaillés sont indiquées pour chaque classe d'actifs et chaque secteur d'activités.

Nos exclusions portent sur huit thématiques majeures, détaillées ci-dessous, et sont à mettre en perspective des

dialogues menés auprès des entreprises sur tout ou partie de ces mêmes thématiques, afin d'inciter à de meilleures pratiques (section 2.2).

Ce tableau résume s'il existe des exclusions sectorielles (x) par type d'actifs financiers considérés. Selon les types d'actifs, les exclusions peuvent concerner tout ou partie du secteur : ce sont les critères d'exclusion qui viennent ensuite en préciser la portée.

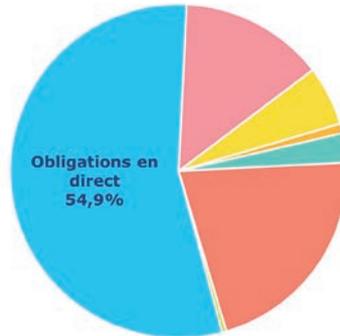
Thématique principale	Précision sectorielle	Obligations en direct	Fonds internes valeurs mobilières	Fonds internes dettes non cotées	Fonds internes Capital investissement	Actifs immobiliers <sup>4</sup>
			 Ofi invest Asset Management	 Zencap Asset Management	 SWEN CAPITAL PARTNERS	 Ofi invest Real Estate
 Climat	<b>Charbon thermique</b>	x	x	x	x	x
	<b>Pétrole et gaz</b>	x	x	x	x	x
	<b>Risques forts en matière de transition énergétique</b>	x				
 Biodiversité	<b>Huile de palme</b>	x	x	x	Politique nature	x
	<b>Biocides et produits chimiques dangereux</b>	x	x	x	Politique nature	x
 Social	<b>Violations du Pacte Mondial des Nations Unies</b>	x	x	x	Doctrine impact	x
	<b>Tabac</b>	x	x	x	Doctrine impact	x
	<b>Armement</b>	x	x	x	x	x

Les fonds gérés par des sociétés de gestion externes complètent le périmètre total des actifs concernés par des

exclusions : les actions menées sur ces classes d'actifs sont présentées en partie 2.1.4.

<sup>4</sup> L'exclusion porte sur l'activité au sein de l'actif concerné.

## 2.1.1 POUR LES ÉMETTEURS DES OBLIGATIONS EN DIRECT



### Lutte contre le changement climatique

La Macif exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique.



#### CHARBON : ENGAGEMENT DE SORTIE DU CHARBON THERMIQUE AU PLUS TARD EN 2030

Une stratégie d'exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon définit l'exclusion des émetteurs :

- Qui détiennent des mines de charbon thermique, à partir du premier euro de chiffre d'affaires ;
- Qui développent de nouveaux projets liés à l'extraction minière, à la génération d'énergie impliquant l'utilisation de charbon thermique, ainsi que les services associés (infrastructures, transports). Les nouveaux projets d'extraction, comprenant à la fois du charbon thermique et du charbon métallurgique, sont inclus ;

À ce titre, trois filtres sont appliqués, dont deux ont été modifiés en 2024 pour une plus grande restriction de l'univers d'investissement :

- Qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon thermique ;
- Dont la production d'électricité à base de charbon thermique représente plus de 10 % du mix énergétique ;
- Dont la puissance installée des centrales à charbon dépasse cinq gigawatts.

Ces seuils correspondent à ceux appliqués par la *Global Coal Exit List*, dite GCEL, de l'ONG d'Urgewald.

**Ces critères ont été mis à jour en juillet 2024.**

**La sortie complète du charbon thermique est prévue sur l'ensemble du portefeuille au plus tard en 2030.**



#### PÉTROLE ET GAZ : ENGAGEMENT DE SORTIE DES HYDROCARBURES NON CONVENTIONNELS EN 2035 SUR LE PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS DÉTENUES EN DIRECT ET, AU PLUS TARD EN 2040, POUR LE RESTE DU PORTEFEUILLE

En 2024, dans notre stratégie sectorielle Pétrole et gaz, de nouveaux critères d'exclusion ont été établis pour chaque classe d'actifs financiers.

Pour les obligations en direct, sont exclus les émetteurs impliqués :

- Dans des projets de développement de nouvelles capacités ;
- Dans la production et l'extraction des hydrocarbures non conventionnels ;
- Dans le développement de nouveaux terminaux d'export de Gaz Naturel Liquéfié, proposés ou en construction (à partir de juillet 2025).

La sortie complète des hydrocarbures non conventionnels est définie en 2035.

Des exceptions pourront être acceptées au cas par cas afin d'encourager les efforts de transition des émetteurs engagés :

- Pour les obligations vertes (ou *green bonds*), à condition d'un respect du standard de l'ICMA (International Capital Market Association - Association Internationale des marchés des capitaux) avec une attestation de SPO (*Second Party Opinion*) et une évaluation qualitative sur la contribution du projet à la transition ;
- Pour les dettes de filiales ou *joint-venture* de ces émetteurs, si l'émission est entièrement dédiée à la production d'énergies renouvelables.

## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

Nos critères d'exclusion

### EXCLUSION DES ÉMETTEURS CLASSÉS EN « RISQUES FORTS » DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Une politique de sélection des émetteurs appartenant aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre selon leur profil de risque en matière de transition énergétique est définie par Ofi Invest AM. Sur la base d'une analyse de la stratégie climat de ces émetteurs, cette méthodologie

permet de les classer en cinq catégories allant de « risques forts » à « opportunités fortes ». La Macif exclut de ses portefeuilles financiers les émetteurs classés en risques forts selon cette méthodologie.

### Lutte contre l'érosion de la biodiversité



#### HUILE DE PALME

Exclusion des producteurs et distributeurs d'huile de palme :

- Ayant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires lié à la production ou à la distribution d'huile de palme ;
- Et/ou ne disposant pas de certification de durabilité

(moins de 50 % de l'huile de palme produite ou distribuée bénéficie de certifications RSPO (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*) ou moins de 30 % bénéficie des deux niveaux les plus exigeants de cette certification).



#### BIOCIDES ET PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX

Exclusion des producteurs :

- Dont plus de 10 % de leur chiffre d'affaires est lié aux biocides et produits chimiques dangereux ;

- Et/ou ceux qui ont un chiffre d'affaires lié à la production de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés.

### Protection d'enjeux sociaux



#### TABAC : EXCLUSION DES PRODUCTEURS ET DES DISTRIBUTEURS

Exclusion des émetteurs :

- Producteurs de tabac, à compter du premier euro de chiffre d'affaires généré par cette activité ;

- Ayant une activité de distributeur, fournisseur et/ou détaillant dans l'industrie du tabac, si cette activité représente plus de 10 % de leur chiffre d'affaires.



#### ARMEMENT

Exclusion des armes interdites par la France, ayant ratifié les conventions internationales associées :

- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Bombes à sous munitions ;
- Armes anti-personnel.

Des exclusions supplémentaires sont réalisées en rapport avec des armes causant des dommages excessivement nuisibles notamment pour l'environnement et les populations : armes incendiaires dont phosphore blanc, armes à laser aveuglant, armes à uranium appauvri, armes à fragments non détectables.

#### VIOLATIONS DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

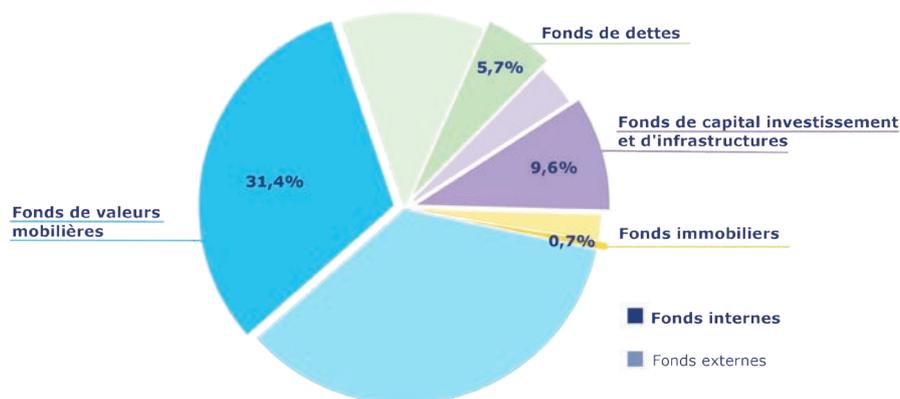
Exclusion des entreprises impliquées dans des violations graves ou récurrentes d'au moins un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et ne publiant pas de

mesures de remédiation appropriées. Ce filtre d'exclusion se base sur une analyse des controverses auxquelles font face les entreprises en portefeuille.

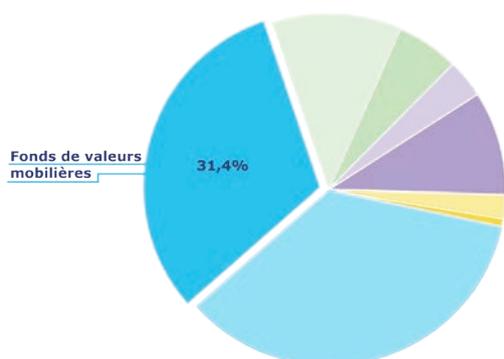
## 2.1.2 POUR LES FONDS INTERNES

Près de la moitié de l'encours des fonds est géré par une société de gestion interne au groupe Aéma Groupe, correspondant à ce que nous appelons fonds internes.

Ils sont répartis de la manière suivante :



### 2.1.2.1 Pour les fonds de valeurs mobilières internes : Ofi Invest AM



Sur ces fonds, qui représentent 6,7 % du portefeuille total, Ofi Invest AM applique des politiques d'exclusion sur les secteurs indiqués dans le tableau d'introduction.

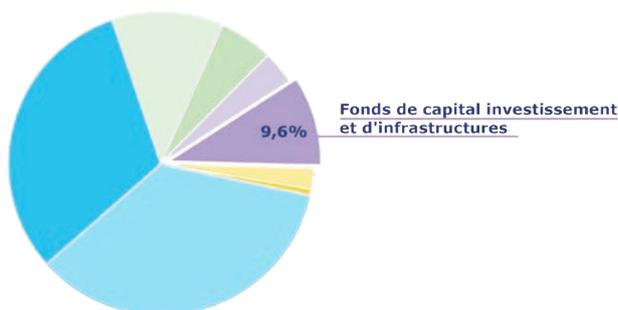
Les critères d'exclusion appliqués sur les fonds gérés par Ofi Invest AM sont indiqués dans les politiques d'exclusion sectorielles, regroupées sur son [site Internet](#).

### 2.1.2.2 Pour les fonds de capital investissement et d'infrastructures internes

La gestion de cette poche d'actifs financiers, représentant 2,0 % du portefeuille, est subdéléguée à SWEN CP par Ofi Invest AM.

SWEN CP, filiale du groupe Ofi Invest, est un acteur de référence en investissement responsable dans le non coté depuis plusieurs années. Conscient que l'enjeu climatique est central, SWEN CP a défini des politiques sectorielles relatives au charbon, au secteur pétro-gazier et dispose, par ailleurs, d'une politique armement.

De plus, SWEN CP a établi une politique nature, résultat de leur conviction, que nous partageons, que les enjeux liés au climat et la biodiversité ne peuvent pas et ne doivent pas être traités séparément. Cette politique adopte une vision globale où le climat, les écosystèmes, l'ensemble des espèces, dont l'humain, font partie d'un seul et même système.

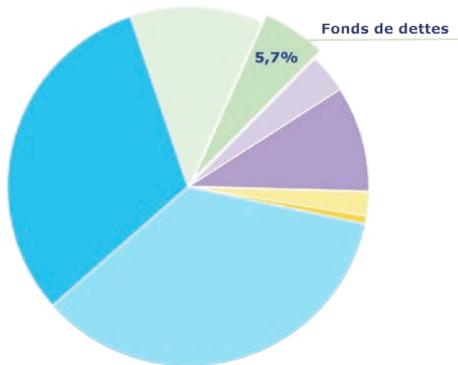


Ses différentes politiques sont disponibles sur son [site Internet](#).

## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

Nos critères d'exclusion

### 2.1.2.3 Pour les fonds de dettes non cotées internes



Les fonds de dettes non cotées gérés par Zencap AM représentent 1,2 % du portefeuille.

Zencap AM, filiale du groupe Ofi Invest, est une société de gestion spécialisée dans la dette privée. Elle est attentive à la prise en compte des enjeux de développement durable dans ses gestions.

La [politique d'exclusion et de vigilance de Zencap AM](#) précise l'ensemble des secteurs considérés au sein de la sélection d'investissement. Une des particularités de sa démarche consiste à analyser la chaîne de valeur et à présenter une approche de vigilance si l'entreprise est exposée au secteur sans dépasser le seuil d'exclusion.

### 2.1.2.4 Pour les fonds immobiliers internes

Les fonds immobiliers gérés par Ofi Invest Real Estate, représentant 0,2 % du portefeuille, adoptent une démarche concrète et opérationnelle qui répond aux enjeux ESG et s'articule autour de trois grands axes stratégiques :

- La lutte contre l'obsolescence technique et l'amélioration

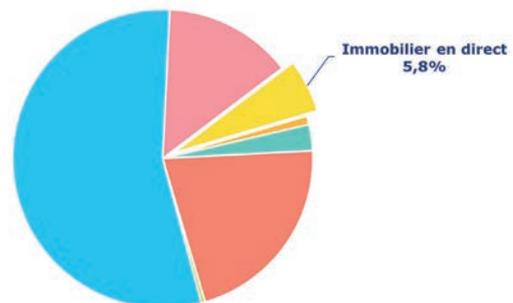
de la performance environnementale des actifs immobiliers sous gestion ;

- La contribution au bien-être, à la santé et au confort des locataires et utilisateurs ;
- L'intégration pertinente des immeubles dans leur territoire.

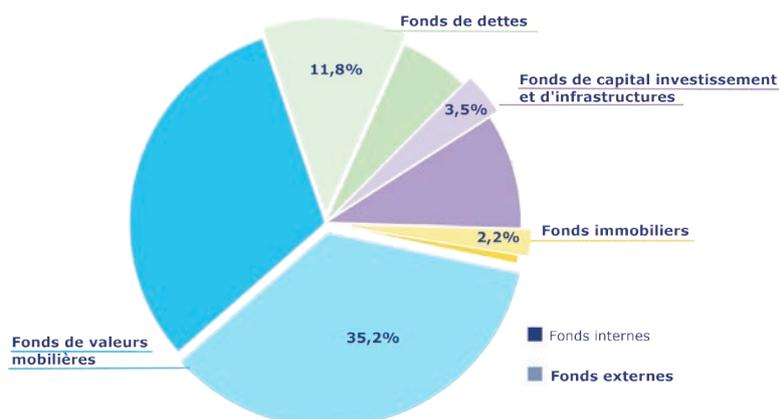
## 2.1.3 POUR LES ACTIFS IMMOBILIERS GÉRÉS EN DIRECT

Les actifs immobiliers gérés en direct représentent 5,8 % du portefeuille.

Dans le processus d'acquisition et de signature de nouveaux baux, une exclusion des immeubles avec une destination d'usage sur les secteurs indiqués dans le tableau d'introduction au 2.1, ainsi que sur des sujets comme la sylviculture et produits agricoles nuisibles, la cruauté et le bien-être animal, la pornographie, l'alcool, la drogue et les jeux d'argent, est réalisée.



## 2.1.4 POUR LES FONDS EXTERNES



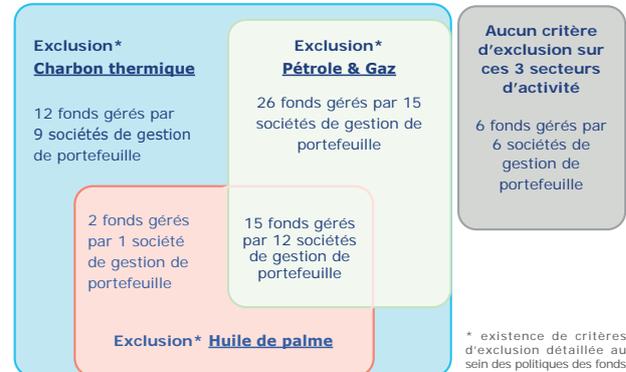
Lors de la sélection de fonds de sociétés de gestion externes, une analyse est menée sur des critères ESG et notamment sur la mise en œuvre ou non d'un filtre d'exclusion selon les critères des politiques appliquées par Ofi Invest AM. Ces évaluations sont prises en compte dans la notation ESG attribuée par Ofi Invest AM, à chacun des fonds. Celle-ci aiguille ensuite la sélection de fonds externes.

De plus, au cours de l'année 2024, un travail conséquent a été mené pour suivre les stratégies d'exclusion appliquées au sein des fonds externes dans lesquels nous sommes investis. Les thématiques du charbon thermique, du pétrole et gaz, et de l'huile de palme ont été analysées.

Parmi les 61 fonds analysés composant notre portefeuille de fonds externes en octobre 2024, gérés auprès de 43 sociétés de gestion externes au groupe Aéma Groupe, 90 % d'entre eux disposent de critères d'exclusion sur le charbon thermique.

Les fonds n'excluant pas le charbon thermique n'ont également pas mis en place de critères d'exclusion concernant le pétrole et gaz ainsi que l'huile de palme.

## Répartition des fonds et des sociétés de gestion de portefeuille externes selon les critères d'exclusion appliqués sur ces fonds



Ce suivi constitue un premier volet des actions d'engagement menées et détaillées en section 2.2.3. Une fois les informations collectées, un dialogue plus approfondi peut avoir lieu avec les sociétés de gestion les plus éloignées de nos stratégies d'exclusion, pour les inciter à la mise en place de critères d'exclusion de qualité.

## 2.1.5 POUR LES UNITÉS DE COMPTE EXTERNES

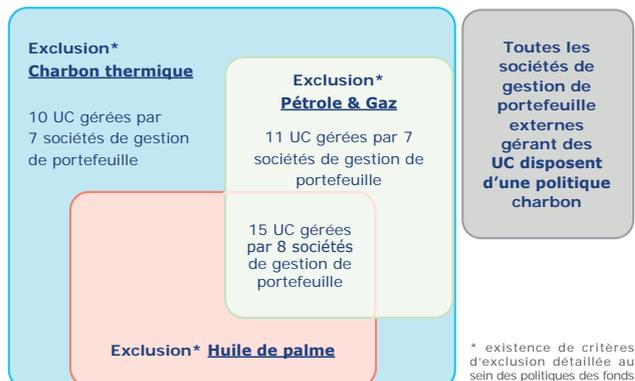
Des analyses similaires sont réalisées lors de la sélection des unités de compte. Toutefois, depuis décembre 2024, nous avons défini des restrictions plus importantes pour le référencement de nouvelles unités de compte. Elles doivent disposer :

- D'une date de sortie du charbon thermique ;
- D'une stratégie d'exclusion relative au pétrole et gaz non conventionnel.

Au cours de l'année 2024, un travail conséquent a également été mené pour suivre les stratégies d'exclusion appliquées par les sociétés de gestion externes des unités de compte mises à disposition de nos sociétaires. Les thématiques du charbon thermique, du pétrole et gaz, et de l'huile de palme ont été analysées.

Parmi les 22 sociétés de gestion de portefeuille externes étudiées, gérant 36 fonds composant les unités de compte externes en octobre 2024, toutes disposent d'une stratégie d'exclusion relative au charbon thermique.

## Répartition des critères des sociétés de gestion de portefeuille externes gérant des unités de compte mises à disposition des sociétaires



## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

Notre stratégie d'engagement

### 2.2 Notre stratégie d'engagement

Levier d'action fondamental de la stratégie d'investissement responsable de la Macif, l'engagement vise à susciter une meilleure prise en compte des facteurs ESG par les émetteurs en portefeuille.

Il est mis en œuvre par Ofi Invest AM, pour le compte de la Macif, auprès des entreprises dans lesquelles nous sommes investies, *via* les obligations détenues en direct, ou les investissements au sein des fonds détenus par Ofi Invest AM.

Cet engagement vise quatre principaux objectifs :

- Obtenir un complément d'information sur la stratégie RSE de l'entreprise, notamment dans le cas d'entreprises publiant peu d'informations extra-financières ;
- Inciter les entreprises présentant de faibles performances extra-financières ou des controverses sévères sur les sujets ESG, à renforcer leur niveau de maîtrise de ces risques. Ofi Invest AM a engagé, pour le compte de la Macif, un dialogue avec certains des émetteurs obligataires en portefeuille qui ont une faible performance ESG ou des controverses critiques sur les thématiques environnementales ou de droits humains ;
- Encourager les émetteurs en portefeuille à progresser sur des thématiques ciblées, porteuses des valeurs de la Macif ;

- Étayer nos stratégies sectorielles en incitant les émetteurs à adopter des stratégies de transition climatique et environnementale crédibles. La Macif souhaite s'engager en faveur de la transformation des entreprises vers des modèles durables.

La réussite d'une campagne d'engagement est conditionnée par plusieurs facteurs :

- Une demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance des instances dirigeantes des sociétés cotées, fondée sur des standards internationaux ou des réglementations, comme l'article 29 de la Loi énergie-climat ;
- Un positionnement objectif et indépendant de la société de gestion, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté ;
- Un format d'engagement adéquat et des mesures d'escalades appropriées au contexte, permettant de prendre acte de la situation, comme une communication publique des objectifs attendus et non atteints, la vente ou le gel de la position en question, le dépôt de résolution ou la poursuite des échanges dans le cadre des assemblées générales (en cas d'investissement en actions également) et la participation à une action collective.

#### 2.2.1 BILAN DES ENGAGEMENTS AVEC LES ÉMETTEURS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE DÉTENU EN DIRECT

117

actions d'engagement

menées auprès de 88 entreprises au cours de l'année 2024

En 2024, 88 de nos émetteurs gérés en direct ont été sollicités relativement à leur stratégie climatique, biodiversité, sociale ou à leur performance ESG générale.

Au total, 117 actions d'engagement ont été réalisées. Ces dernières ont ainsi couvert 7,2 milliards d'euros d'actifs, ce qui représente 45 % de notre portefeuille obligataire privé géré en direct.

Le tableau ci-dessous présente le détail de ces engagements par thématique.

Thématique	Actions d'engagement en 2024	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
 Climat	3	Mise en œuvre de stratégies crédibles de transition énergétique (engagement du secteur pétro-gazier)	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	14	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique (cadre NZAOA)	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2028

Thématique	Actions d'engagement en 2024	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
Biodiversité	8	Lutte contre la pollution, la déforestation, la gestion de l'eau	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
Social	67	Emploi des jeunes, respect du Pacte mondial et des conventions de l'Organisation internationale du travail, respect des droits humains et sociaux dans la chaîne de valeur	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
Gouvernance	9	Prise en compte des critères ESG dans la rémunération des dirigeants	Baisse de note ESG ou vote contre en assemblée générale	Démarche continue
Revue générale ESG	16	Revue générale de la performance ESG des émetteurs	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Démarche continue

Les tableaux ci-après donnent un aperçu des thématiques couvertes en 2024.



## Détail de l'engagement climat Net-Zero Asset Owner Alliance

<b>ÉMETTEURS CIBLÉS</b>	Via Aéma Groupe, signataire de la Net-Zero Asset Owner Alliance, la Macif s'est fixée comme objectif d'engager les entreprises de son portefeuille les plus carbo-intensives.
<b>DEMANDES AUX ENTREPRISES</b>	<p>Les analystes ESG d'Ofi Invest AM ont élaboré un questionnaire climat avec une partie générique et des parties spécifiques aux secteurs d'activités.</p> <p>Ces derniers couvrent les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources de base / Construction ;</li> <li>• Énergies ;</li> <li>• Services aux collectivités (<i>utilities</i>) ;</li> <li>• Chimie ;</li> <li>• Alimentation / Boissons / Tabac ;</li> <li>• Services financiers ;</li> <li>• Biens et services industriels ;</li> <li>• Automobile.</li> </ul> <p>Les questions couvrent quant à elles les thématiques suivantes : gestion de la transition du secteur vers une économie moins carbonée, promotion de nouvelles technologies plus vertes / innovation, analyse des risques climat / transition au niveau sectoriel, etc.</p>
<b>SUITES DE L'ENGAGEMENT</b>	<p>Parmi les 14 entreprises engagées en 2024, trois d'entre elles n'ont pas apporté de réponse. Finalement, 29 émetteurs ont été engagés sur deux ans, ce qui a généré 24 retours (réponse écrite ou rencontre).</p> <p>En 2025, des procédures d'escalade vont être mises en place pour les entreprises présentant des engagements non satisfaisants (ou qui n'ont pas répondu).</p>

## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

### Notre stratégie d'engagement



#### Détail de l'engagement conduit sur la pollution plastique

<b>ÉMETTEURS CIBLÉS</b>	Deux entreprises : Carrefour et Unilever, jugées comme utilisatrices importantes d'emballages en plastique
<b>DEMANDES AUX ENTREPRISES</b>	<p>Préparé par 11 investisseurs institutionnels et mené par la Dutch Association of Investors for Sustainable Development (VBDO), cet engagement a pour ambition de réduire l'utilisation des emballages plastiques pour les entreprises concernées. Cette initiative collective a été rejointe afin de poursuivre le dialogue avec les émetteurs très exposés de notre portefeuille. L'engagement demande de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir publiquement - et ne pas faire de lobbying contre - une politique ambitieuse, y compris le Traité mondial sur les plastiques et la proposition de la Commission européenne pour un règlement sur les emballages et les déchets d'emballages, qui met l'accent sur la prévention et la réutilisation ;</li><li>• S'engager à réduire l'utilisation d'emballages plastiques à usage unique, notamment en mettant en place des systèmes de réutilisation ;</li><li>• S'attaquer à l'utilisation de produits chimiques dangereux dans les chaînes de valeur - obstacles à l'amélioration de la circularité - en s'engageant à identifier et à éliminer l'utilisation de substances dangereuses dans les produits et les emballages.</li></ul>
<b>RÉSULTATS ET SUITES DE L'ENGAGEMENT</b>	En cours d'élaboration avec les autres investisseurs



#### Détail de l'engagement conduit sur la pollution de l'eau

<b>ÉMETTEURS CIBLÉS</b>	Nos émetteurs issus du fonds <i>Ofi Invest Biodiversity Global Equity</i> : Michelin, Compagnie Financière Richemont, Danone
<b>DEMANDES AUX ENTREPRISES</b>	<p>Les entreprises sont interrogées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La réduction de la pollution de l'eau ;</li><li>• La réduction de l'usage de l'eau dans leurs opérations directes et dans leurs chaînes d'approvisionnement ;</li><li>• La mise en place d'un plan spécifique, et mise en place, si nécessaire, dans les zones de stress hydriques, d'une stratégie de gestion de l'eau.</li></ul>
<b>RÉSULTATS ET SUITES DE L'ENGAGEMENT</b>	Campagne sur deux années, l'engagement se poursuit en 2025



## Détail de l'engagement conduit sur les biocides et produits chimiques dangereux

<b>ÉMETTEURS CIBLÉS</b>	Trois entreprises : BASF, 3M, Arkema
<b>DEMANDES AUX ENTREPRISES</b>	<p>Les entreprises sont interrogées sur l'amélioration de leurs pratiques et la gestion de leurs controverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement public à ne pas développer ni commercialiser de nouveaux produits chimiques ou produits présentant des propriétés SVHC (<i>Substances of Very High Concern</i> - substances extrêmement préoccupantes) et/ou HHP (pesticides extrêmement dangereux) ;</li> <li>• Une stratégie publique avec des plans de retrait progressif des produits chimiques dangereux existants au-delà de la conformité réglementaire ;</li> <li>• Circularité des produits ;</li> <li>• Commercialisation active d'alternatives moins toxiques ;</li> <li>• Sécurité des produits ;</li> <li>• Réduction des déchets dangereux ;</li> <li>• Remédiation des controverses.</li> </ul>
<b>RÉSULTATS ET SUITES DE L'ENGAGEMENT</b>	Analyse à conduire en 2025 et suite de l'engagement à déterminer.



## Détail de l'engagement conduit sur l'emploi des jeunes

<b>ÉMETTEURS CIBLÉS</b>	60 entreprises françaises
<b>DEMANDES AUX ENTREPRISES</b>	<p>Les entreprises ciblées sont interrogées sur leur stratégie d'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi, c'est-à-dire la population de moins de 30 ans sans emploi et peu diplômée.</p> <p>La demande porte sur la stratégie d'inclusion en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement ;</li> <li>• Carrières et formation ;</li> <li>• Qualité des contrats de travail.</li> </ul> <p>Les 60 entreprises ont été interrogées sur leurs politiques et les moyens mis en œuvre en la matière, ainsi que leurs éventuels objectifs d'amélioration, par le biais d'un questionnaire.</p> <p>En 2023, des réunions ont été réalisées avec les entreprises présentant les politiques les moins abouties afin de les inciter à élever leur niveau d'ambition et à renforcer les moyens dédiés.</p> <p>En 2024, un nouveau questionnaire a été envoyé aux entreprises afin d'évaluer les progrès réalisés.</p>
<b>RÉSULTATS ET SUITES DE L'ENGAGEMENT</b>	En coopération entre la Macif et Ofi Invest AM, une étude recensant les bonnes pratiques observées va être publiée en 2025.

## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

Notre stratégie d'engagement

### 2.2.2 ENGAGEMENTS AVEC LES ENTREPRISES DES FONDS DE VALEURS MOBILIÈRES INTERNES

Pour les fonds de valeurs mobilières gérés par Ofi Invest AM dans lesquels la Macif investit, la politique d'engagement actionnarial applicable est celle d'Ofi Invest AM. Elle est revue annuellement.

213 actions d'engagement ont été conduites en 2024 auprès de 177 entreprises des fonds internes et notamment :

- 25 engagements sur la mise en place de stratégies de lutte contre le réchauffement climatique, objectifs et plans de transition ;
- 16 engagements sur la mise en place de stratégies de préservation de la biodiversité, dont :
  - Quatre sur les biocides,
  - 10 relatifs à la pollution et à la gestion de l'eau,
  - Deux concernant la déforestation ;

- 105 engagements sur les enjeux sociaux et sociétaux, dont notamment :
  - 56 engagements sur l'emploi des jeunes,
  - Neuf engagements auprès d'émetteurs impliqués dans des violations des principes du Pacte Mondial ;
- 26 engagements sur la prise en compte des critères ESG dans la rémunération des dirigeants ;
- 41 engagements relatifs à la performance ESG générale des émetteurs concernés.

Parmi ces actions, des engagements sur les thématiques du climat et de l'accessibilité des produits, ont été conduits dans le cadre de coalitions (VBDO Plastic, PRI Advance Human Rights, Climate Action 100+, FIR coalition sur le travail forcé et le travail des enfants).

### 2.2.3 ENGAGEMENTS AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES

Des échanges ont également lieu avec les sociétés de gestion externes, avec pour objectif d'inciter à une meilleure compréhension de leurs stratégies sectorielles et les inciter à la mise en œuvre d'une stratégie d'exclusion adaptée aux

enjeux que l'on connaît, notamment sur les thématiques climatique et de biodiversité.

Les actions d'engagement suivantes ont été menées par Ofi Invest AM, pour le compte de la Macif.

#### 2.2.3.1 Lutte contre le changement climatique

Des actions d'engagement ont été menées entre mi-2023 et fin 2024 sur les thématiques du charbon et du pétrole et gaz auprès des sociétés de gestion externes.



#### CHARBON

Suite au dialogue initié avec 12 sociétés de gestion externes ne disposant pas de politique au lancement des échanges :

- Quatre sociétés de gestion ont mis en place une stratégie d'exclusion du charbon ;
- Huit sociétés de gestion n'ont pas mis en place de stratégie :
  - Dont deux qui ne prévoient pas de mettre en place de stratégie,

- Dont deux favorisent l'engagement auprès des émetteurs et ne souhaitent donc pas mettre en place de stratégie d'exclusion,
- Dont une précise tout de même une date de sortie charbon et énergies fossiles,
- Dont deux spécifient des exclusions selon les fonds,
- Dont une a quitté le portefeuille d'investissement depuis le lancement des dialogues.



#### PÉTROLE ET GAZ

Suite au dialogue initié avec 19 sociétés de gestion externes ne disposant pas de stratégie au lancement des échanges :

- Quatre sociétés de gestion ont mis en place une stratégie d'exclusion pétrole et gaz ;
- Trois sociétés de gestion sont en cours de construction d'une stratégie pétrole et gaz ;

- 12 sociétés de gestion n'ont pas mis en place de stratégie (dont les mêmes neuf sociétés de gestion qui n'ont pas mis en place de stratégie charbon) :
  - Dont trois qui ne prévoient pas de mettre en place de stratégie,
  - Dont deux qui favorisent l'engagement auprès des émetteurs et ne souhaitent donc pas mettre en place

- de stratégie d'exclusion,
- Dont une qui précise tout de même une date de sortie charbon et énergies fossiles,
  - Dont quatre qui spécifient des exclusions selon les fonds,
  - Dont deux qui ont quitté le portefeuille d'investissement depuis le lancement des dialogues.

Ces premiers dialogues nous ont permis de cartographier le niveau de prise en compte de ces enjeux climatiques par les sociétés de gestion externes. Des échanges vont être approfondis avec certaines sociétés de gestion courant 2025, afin de pouvoir prendre une décision de continuer ou non la relation avec ces dernières, comme prévu dans notre plan d'actions.

## 2.2.3.2 Lutte contre l'érosion de la biodiversité



### HUILE DE PALME

Suite au dialogue initié avec 38 sociétés de gestion externes ne disposant pas de stratégie au lancement des échanges :

- 12 sociétés de gestion ont mis en place une stratégie d'exclusion relative à l'huile de palme ;
- Six sociétés de gestion sont en cours de réflexion pour mettre en place une telle stratégie ;
- 20 sociétés de gestion n'ont pas mis en place de stratégie (dont les mêmes 12 sociétés de gestion qui n'ont pas

mis en place de stratégie pétrole et gaz) :

- Dont huit qui ne prévoient pas de mettre en place de stratégie huile de palme à court terme,
- Dont deux qui favorisent l'engagement auprès des émetteurs et ne souhaitent donc pas mettre en place de stratégie d'exclusion,
- Dont quatre qui spécifient des exclusions selon les fonds,
- Dont six qui ont quitté le portefeuille d'investissement depuis le lancement des dialogues.



### BIOCIDES ET PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX

Fin 2024, les dialogues ont démarré concernant les biocides et produits chimiques dangereux et continueront en 2025.

Pour la thématique biodiversité, les données qui seront

collectées courant 2025 contribueront à mieux définir les actions d'engagement à mener auprès des sociétés de gestion pour contribuer à faire évoluer les entreprises vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité.

## 2.2.4 POLITIQUE DE VOTE

### 2.2.4.1 Principes de la politique de vote d'Ofi Invest AM

Issus des Codes les plus exigeants en matière de gouvernance d'entreprise, les principes appliqués par Ofi Invest AM dans le cadre de sa politique de vote sont les suivants :

- Respect des actionnaires minoritaires ;
- Intégrité, continuité et transparence des comptes ;
- Indépendance, compétence et diversité du conseil d'administration, ainsi que séparation des fonctions de contrôle et de gestion ;

- Transparence, durabilité et équité de la politique de rémunération des dirigeants ;
- Gestion appropriée et équitable des fonds propres ;
- Intérêt stratégique et motivation des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs ;
- Transparence des décisions de gestion ;
- Transparence, cohérence et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.

### 2.2.4.2 Bilan de la politique de vote

Ce bilan concerne les entreprises dans lesquelles la Macif investit *via* des fonds d'actions gérés par Ofi Invest AM.

En 2024, Ofi Invest AM a exercé ses droits de vote lors des

assemblées générales de 943 entreprises dans lesquelles la Macif est investie. 9 945 résolutions ont été votées lors de ces assemblées générales.

## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

### Notre stratégie d'engagement

Les votes sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance se décomposent comme suit :

Votes	En nombre	En pourcentage du total des votes réalisés
Sur les enjeux ESG	9 945	100 %
Sur les enjeux environnementaux	81	1 %
Sur les enjeux sociaux	213	2 %
Sur les enjeux de qualité de gouvernance	9 651	97 %

Le [rapport de votes d'Ofi Invest AM](#) sur la totalité des entreprises dans lesquelles la société de gestion est investie est disponible sur son site Internet.

### 2.2.4.3 Bilan des votes sur les résolutions climat

Les votes sur les sujets environnementaux ont intégralement porté sur la stratégie climat des entreprises ([Say on Climate](#)). Sur les 61 votes exercés, 16 ont été exprimés contre les

résolutions climat des entreprises en question. La liste des votes « contre » est ici indiquée et représente les détentions de la Macif au sein des fonds.

	Résolutions concernées			
	<i>Restriction des dépenses consacrées aux analyses ou aux actions liées au changement climatique</i>	<i>Rapport sur le plan de transition climatique</i>	<i>Gestion des propositions liées au climat</i>	<i>Action contre le changement climatique</i>
Vote contre la résolution climat	Costco Wholesale Corporation	Aena S.M.E. SA	Repsol SA	Equinor ASA
	The Goldman Sachs Group, Inc.	TotalEnergies SE	Eramet SA	
	JPMorgan Chase & Co.	Shell Plc	Gecina SA	
	The Kraft Heinz Company	Pennon Group Plc		
	Deere & Company	Ferrovial SE		
	General Motors Company			
	United Parcel Service, Inc.			

## 2.2.5 FEUILLE DE ROUTE 2025 CONCERNANT L'ENGAGEMENT

La feuille de route 2025 s'articule autour des cadres récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Cadre	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
 Climat	<b>Secteur pétro-gazier</b>	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	<b>Dans le cadre de l'engagement d'Aéma Groupe à la NZAOA</b>	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, escalade, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2028
 Biodiversité	<b>Huile de palme</b>	Continuité des mesures de réduction des risques de déforestation associés à la production d'huile de palme couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	<b>Biocides et produits chimiques dangereux</b>	Déploiement des mesures de réduction des risques de pollution couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2024-2026
	<b>Déforestation - PRI-Spring (Cadre PRI à travers Ofi Invest AM)</b>	En complément de l'engagement sur l'huile de palme, engagement dans le cadre de l'initiative <i>Spring</i> des PRI en faveur de la protection contre la destruction des forêts et la dégradation des territoires	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Lancement en 2025
	<b>Textile - Initiative FABRIC (Cadre FFBP à travers Aéma Groupe)</b>	Alignement des entreprises des secteurs du textile et du luxe avec le Global Biodiversity Framework	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Lancement en 2025
 Social	<b>Violations du Pacte Mondial des Nations Unies</b>	Mise en œuvre de mesures correctrices par les entreprises dont les pratiques contreviennent aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise sous surveillance, évolution de la notation ESG, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Lancée en 2021, démarche continue
	<b>Inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi auprès de 60 émetteurs</b>	Renforcement des mesures d'appui au recrutement, à la formation et à la progression de carrière des publics jeunes dans l'entreprise	Publication d'un rapport de synthèse mentionnant les meilleures pratiques	2022-2025
 Gouvernance	<b>Bonnes pratiques de gouvernance</b>	Conventions réglementées, gouvernances des entreprises de petites et moyennes capitalisations	Publication des résultats et analyses	Lancement en 2024, démarche continue

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour les fonds éligibles à la troisième version du label ISR de l'État français, des engagements vont être menés sur la prise en compte des

indicateurs d'incidences négatives, l'amélioration de la note ESG et la crédibilité des plans de transition.

## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

Nos investissements en faveur de la transition juste

### 2.3 Nos investissements en faveur de la transition juste

Les sections qui suivent présentent nos investissements par thématique. La première section détaille nos investissements dits « durables », en se concentrant sur les actions et engagements réalisés en 2024 ainsi que sur le bilan de nos

investissements au 31 décembre de la même année.

Ensuite, des focus thématiques sont présentés sur les enjeux climatiques, biodiversité et sociaux.

#### 2.3.1 NOS INVESTISSEMENTS DITS « DURABLES »

##### 2.3.1.1 Nos investissements dits « durables » au 31 décembre 2024

**5,1** milliards  
d'euros

d'investissements durables à fin 2024

Les encours de la Macif fin 2024 sur les enjeux de durabilité s'élevèrent à 5,1 milliards d'euros (voir détail ci-contre).

Dans le cadre du Règlement SFDR, les acteurs institutionnels doivent indiquer les critères définissant un investissement durable.

Chaque acteur peut choisir les critères qu'il souhaite, réduisant la portée initiale de transparence du Règlement SFDR, mais en s'appuyant tout de même sur les trois principes clés suivants.

Un investissement peut être dit « durable » si :

- Il contribue à un objectif environnemental ou social ;
- Il ne porte pas de préjudice à aucun autre de ces objectifs ;
- L'émetteur concerné fait état de bonnes pratiques de gouvernance.

La définition établie par la Macif est détaillée en annexe 5.4.3.

Investissements durables de la Macif par catégorie	Montants en millions d'euros
Obligations vertes validées	1 859
Obligations responsables validées	512
Obligations sociales validées	176
Alignement Taxonomie et durabilité	1 003
Fonds thématique « Transition énergétique »	289
Fonds thématique « Biodiversité »	20
Fonds thématique « Impact »	132
Immobilier durable	1 005
Forêts gérées de manière durable	101
Participations dans l'ESS	42
<b>Investissements durables au 31/12/2024</b>	<b>5 140</b>

## 2.3.1.2 Les financements dits « durables » réalisés en 2024

**333 millions d'euros**

de financements durables réalisés sur l'année 2024

En parallèle de ces travaux, nous avons mis en place une définition simplifiée et à titre provisoire afin de pouvoir fixer un budget d'investissement durable pour 2025 (cf. section 2.4), conformément au plan d'actions que nous nous étions fixé.

Ces critères simplifiés cohérents avec la définition du paragraphe précédent, sont les suivants :

- Les obligations vertes, responsables et sociales disposant notamment d'une opinion de seconde validation, selon les standards de l'ICMA, et respectant des critères de « non préjudice » aux autres enjeux sociaux et environnementaux et garantissant des critères de bonne gouvernance ;

- Les investissements sur les thématiques d'énergies renouvelables et de transition énergétique, et de régénération de biodiversité, notamment dans les fonds de dettes non cotées, fonds d'infrastructures et fonds de capital investissement.

Au cours de l'année 2024, nous avons réalisé 333 millions d'euros d'investissements dits « durables » qui se répartissent de la manière suivante :

- 228 millions d'euros en obligations vertes, responsables et sociales validées ;
- 105 millions d'euros d'engagements sur des fonds non cotés, notamment **relatifs à la transition énergétique ou la préservation de la biodiversité**.

## 2.3.2 FOCUS SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES ET ÉNERGÉTIQUES

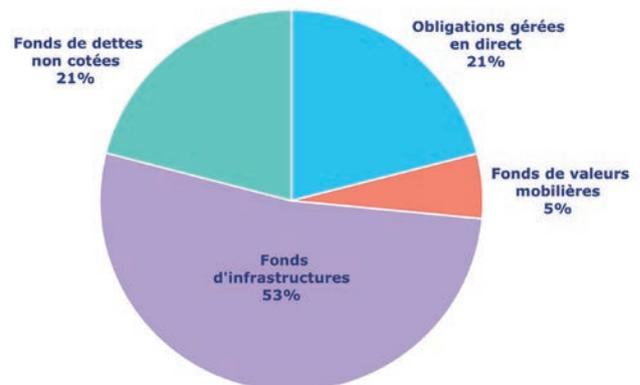
### 2.3.2.1 Analyse de la contribution de nos investissements à la production d'énergie renouvelable

La production d'énergie renouvelable financée en 2024 équivaut à la consommation énergétique de :

**165 000 foyers**

Pour la première fois, nous avons cherché à estimer la production d'énergie renouvelable de notre portefeuille. Les données présentées ci-après prennent en compte la production en énergie renouvelable de chaque entreprise dans laquelle nous sommes investis relativement à notre proportion de détention. Elle est donc estimée en fonction de notre actif net d'encours et de la valeur des entreprises (dite EVIC ou *Enterprise Value Including Cash*) concernées. La méthodologie proposée a été appliquée aux actifs cotés et à une partie des actifs non cotés.

À fin 2024, le portefeuille (hors unités de compte) soutient la production annuelle de 2 315 gigawattheures d'énergie renouvelable, soit l'équivalent de la consommation énergétique d'environ 165 000 foyers<sup>5</sup>.



Répartition, par classe d'actifs, de la production d'énergie renouvelable financée par notre portefeuille

<sup>5</sup> Source : SDES, Bilan énergétique de la France pour 2023. La consommation d'énergie du secteur résidentiel de la France s'établit à 422 térawattheures en 2023, soit 14 mégawattheures par foyer (30 millions de foyers en France - Source : INSEE)

## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

Nos investissements en faveur de la transition juste

### ACTIFS COTÉS

7,4 milliards d'euros d'actifs cotés du secteur privé (obligations gérées en direct et fonds de valeurs mobilières), soit 19 % de notre portefeuille total (hors unités de compte), affichent une production d'énergie renouvelable non nulle. À fin

2024, ces derniers permettent la production annuelle de 614 gigawattheures d'énergie renouvelable, soit 26 % de la production de notre portefeuille.

### FONDS D'INFRASTRUCTURES

Nos fonds d'infrastructures soutiennent la production annuelle de 1 216 gigawattheures d'énergie renouvelable, couvrant 52 % de notre production totale. À fin 2024, ces fonds représentent 380 millions d'euros d'encours, soit 0,99 % de

notre portefeuille total, correspond aux fonds *SWEN Impact Fund For Transition* (SWIFT), dédiés aux infrastructures de gaz renouvelable, et *SWEN Infra Multi-Select*, gérés par SWEN CP.

### FONDS DE DETTES NON COTÉES

Nous finançons également les énergies renouvelables à travers des fonds de dettes non cotées, notamment gérés par la société de gestion Zencap AM. Depuis 2009, cette dernière a développé des expertises complémentaires sur cette classe d'actifs et est attentive à la prise en compte des enjeux de développement durable dans sa gestion.

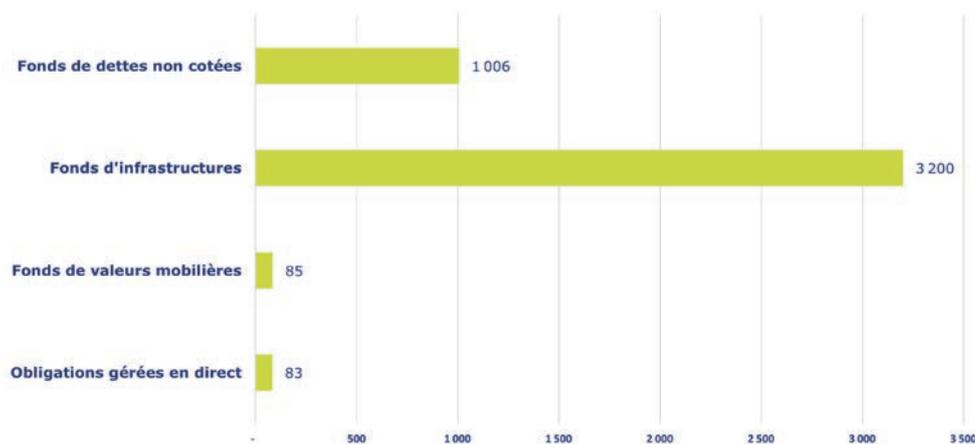
infrastructures d'énergies renouvelables (photovoltaïque et méthanisation). À l'échelle des fonds de dettes non cotées, nos investissements en faveur des énergies renouvelables représentent près de 492 millions d'euros d'actifs, soit 1,2 % de notre portefeuille total.

La nécessité d'une transition énergétique et environnementale rapide pour l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris augmente significativement les besoins de financement en

À fin 2024, nos encours soutiennent la production annuelle de 485,5 gigawattheures d'énergie renouvelable, représentant 21 % de notre production totale.

La figure ci-dessous confirme encore un peu plus la contribution importante des fonds de dettes non cotées et d'infrastructures dans la production d'énergie renouvelable financée. Ils produisent respectivement 1 006 et 3 200 mégawattheures d'énergie renouvelable

par million d'euros investis contre respectivement 85 et 83 mégawattheures d'énergie renouvelable par million d'euros investis pour nos fonds de valeurs mobilières et nos obligations gérées en direct.



Intensité de production (en mégawattheures par million d'euros investis)

De leur côté, les sociétaires-clients ayant investi en unités de compte ont contribué à la production annuelle de 31 gigawattheures d'énergie renouvelable à fin 2024 pour

357 millions d'euros investis dans des actifs concernés, soit 87 mégawattheures de production par million d'euros investis.

### 2.3.2.2 Participations au sein des fonds de Place relatifs au climat

Depuis 2020, Macif SAM et Mutavie sont engagées dans deux fonds de Place *Objectif Climat*. Lancé en 2019, ces fonds ont pour ambition d'aligner les portefeuilles d'actifs financiers des

investisseurs institutionnels avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ces derniers ont engagé plus de 600 millions d'euros d'investissements, 36 millions d'euros par la Macif.

## 2.3.3 FOCUS SUR LES ENJEUX RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ

### 2.3.3.1 Lancement de notre fonds dédié *Macif Terre et Vivant*

En 2024, la Macif a annoncé le lancement du fonds *Macif Terre et Vivant*, engagé en faveur de la préservation, la protection et la restauration du vivant. À travers ce véhicule d'investissement de 50 millions d'euros, nous nous engageons à financer des entreprises majoritairement françaises actives sur, notamment, cinq thématiques clés : alimentation durable, gestion durable de l'eau et assainissement écologique, habitat et urbanisme durables, économie circulaire et ressource, et transition énergétique.

À travers ce fonds, nous avons pour ambition de promouvoir la préservation, la protection ou la restauration du vivant, entendu comme la diversité des organismes qui fournissent des services écosystémiques dont bénéficie la société. Le fonds investira donc dans des activités considérées comme durables, ayant une action bénéfique sur les écosystèmes,

qu'il s'agisse de réduire, d'atténuer ou d'éviter directement les impacts des activités humaines sur les facteurs de pression qui fragilisent la biodiversité ou en permettant de restaurer les écosystèmes.

Classifié article 8 selon le Règlement SFDR, le fonds est géré par SWEN CP, acteur de référence de l'investissement responsable en non coté, et sera investi pour environ 50 % dans des co-investissements directs en France au cœur des territoires et pour environ 50 % dans des investissements en fonds (opérations primaires) investissant majoritairement en France mais aussi en Europe. Ayant vocation à être complètement déployé d'ici fin 2026, le fonds sera alloué de façon équilibrée entre financements en capital et actifs réels.

À fin 2024, 3,75 millions d'euros sont investis dans le fonds *Macif Terre et Vivant*.

### 2.3.3.2 Le fonds *Blue Ocean* de SWEN CP

Avec la participation de la Macif, SWEN CP a lancé le fonds *Blue Ocean* en septembre 2021 lors du Congrès mondial de la Nature. Premier fonds à impact européen, il a pour objectif de financer des *start-up* innovantes qui contribuent à régénérer la santé des océans en apportant notamment des solutions à trois principales menaces : la surpêche, la pollution et le changement climatique. Ce fonds à impact positif bénéficie de l'expertise scientifique de l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer).

Il est classifié en article 9 selon le Règlement SFDR. Lors de la *Climate Week* à New York en septembre 2023, il a été reconnu par Uplink, la plateforme d'innovation du World Economic Forum, comme un *Top Innovative Fund for our Future*.

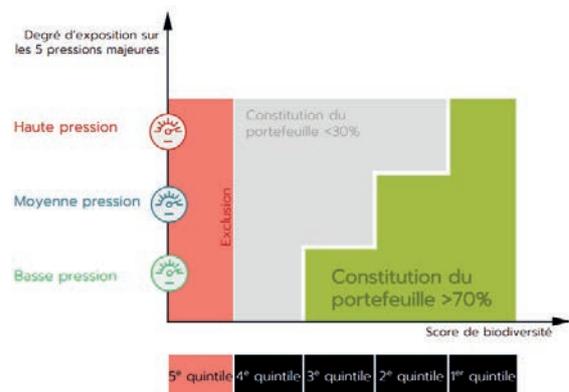
Au 31 décembre 2024, la Macif, par le biais de Mutavie, a investi un peu plus de 16 millions d'euros d'encours dans le fonds *Blue Ocean*, dont 6 millions d'euros investis courant 2024. Au total, nous nous sommes engagés à y investir 25 millions d'euros.

### 2.3.3.3 Le fonds biodiversité d'Ofi Invest AM

Au 31 décembre 2024, la Macif a investi un peu plus de 21 millions d'euros d'encours dans le fonds *Ofi Invest Biodiversity Global Equity*, dont 2,8 millions d'euros investis courant 2024.

Ce fonds est à la recherche de performance à long terme sur les marchés actions en sélectionnant des entreprises qui s'engagent à gérer et réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et celles qui apportent des solutions pour sa préservation. Pour cela, Ofi Invest AM a bâti un score propriétaire à l'aide de 70 indicateurs traduisant la performance des sociétés sur les cinq pressions qui pèsent aujourd'hui sur la biodiversité (le changement d'usage des terres et des mers, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes). Ofi Invest AM y associe une prise

en compte du profil ESG des sociétés et une démarche de dialogue et d'engagement.



## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

Nos investissements en faveur de la transition juste

### 2.3.3.4 Participation au lancement de l'initiative du fonds de Place biodiversité

En 2024, nous avons débuté notre participation à l'initiative de Place *Fonds Objectif Biodiversité* au côté d'une dizaine d'investisseurs institutionnels français. Un des objectifs principaux de l'initiative est de développer des méthodes innovantes et performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière.

Dans le cadre de cette dernière, deux fonds vont être lancés, le premier étant dédié au marché coté et le second étant

dédié au non coté. En 2024, la société de gestion Mirova a été sélectionnée pour gérer le fonds coté qui sera lancé courant 2025. En 2025, une consultation sera quant à elle réalisée pour sélectionner la société de gestion du fonds d'actifs non cotés, pour un lancement qui aura lieu entre 2025 et 2026.

À ce jour, la Macif, par le biais de Macif SAM et Mutavie, s'est engagée à investir 10 millions d'euros dans le fonds coté.

### 2.3.3.5 Les forêts

#### LE PATRIMOINE FORESTIER DÉTENU EN DIRECT

Fin 2024, le patrimoine forestier en propre et en copropriété de Macif SAM atteint une surface de 10 559 hectares, soit environ la surface de Paris *intra-muros*. Sa valeur totale est estimée à 95,7 millions d'euros.

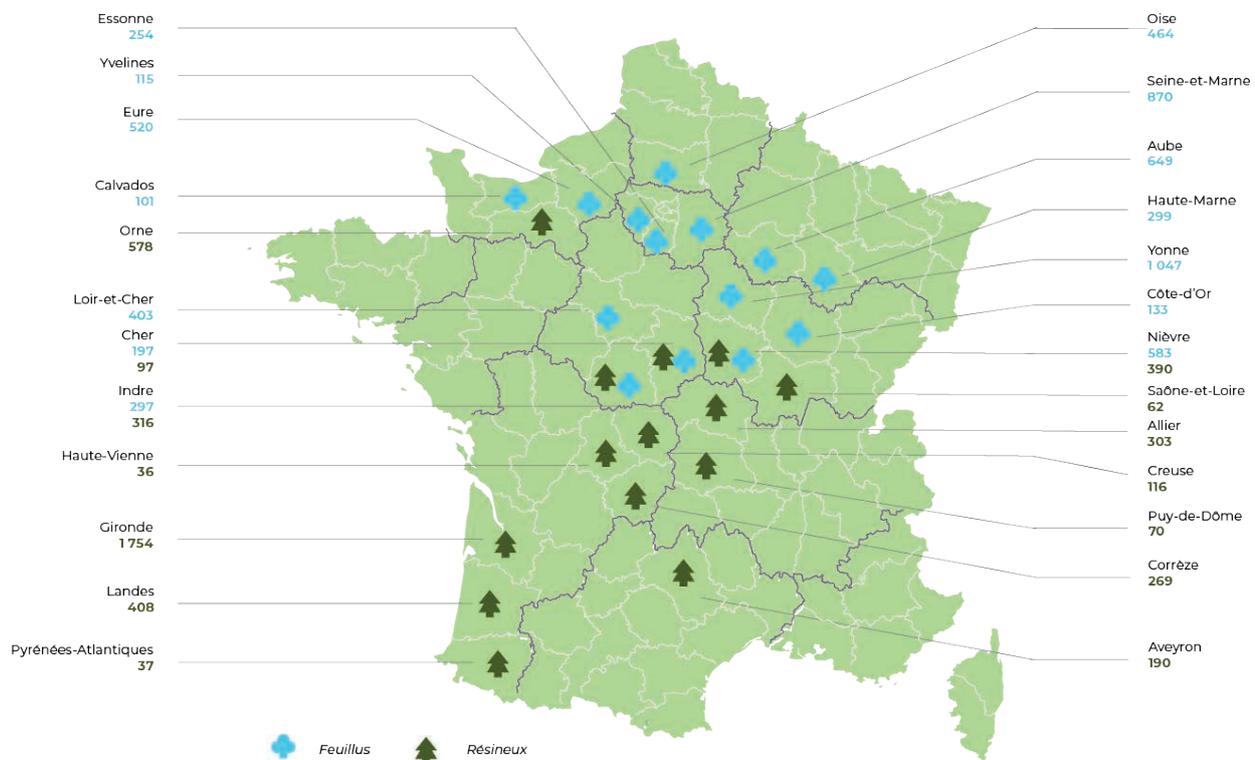
Au total, au cours de l'année 2024, 470 ETP ont été générés : 27 ETP par l'activité « gestion » et 443 à travers la valorisation des bois extraits des forêts. En effet, celles-ci font intervenir

de nombreux corps de métiers au sein des différentes étapes de la transformation des bois et de la construction.

La capacité de stockage de carbone des forêts détenues par Macif SAM est évaluée annuellement. Pour 2024, les résultats sont les suivants :

- 36 455 arbres plantés ;
- 47 500 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> absorbées et stockées<sup>6</sup>.

Carte de nos forêts au 31 décembre 2024  
(en hectares)



<sup>6</sup> Carbone absorbé : carbone capté dans l'année par l'accroissement des arbres diminué du carbone sorti par les coupes de bois réalisées dans l'année.  
Carbone stocké : carbone « séquestré » dans les produits bois à longue durée de vie (meubles, charpentes...).

Face aux risques liés au changement climatique, la biodiversité joue un rôle central dans la résilience des forêts. Le suivi d'indicateurs de biodiversité permet d'adapter leur gestion et de limiter au maximum les risques de perte de biodiversité.

La mesure de la biodiversité du portefeuille de forêts de Macif SAM est effectuée à travers un réseau de placettes (surfaces délimitées et localisées) permanentes sur lesquelles des relevés environnementaux sont effectués tous les cinq ans.

À fin 2024, 704 placettes ont été réalisées en cumulée, soit une couverture de 100 % du patrimoine forestier. Elles permettent notamment d'évaluer la diversité des essences, la présence de bois morts, de micro-habitats situés dans les arbres sur pieds, ainsi que la valeur écologique<sup>7</sup> des sites.

Cette méthodologie s'appuie sur un conseil scientifique regroupant des chercheurs, des représentants d'associations environnementales et des experts de certifications environnementales à une échelle internationale.

Indicateurs	Valeurs à fin 2024	Valeurs à fin 2023
Nombre d'essences forestières	38	38
Volume moyen de bois mort à l'hectare	16,13 m <sup>3</sup>	16,15 m <sup>3</sup>
Nombre de micro-habitats par hectare	128	128
Valeur écologique des sites	289 points par hectare	288 points par hectare

## 2.3.4 FOCUS SUR LES ENJEUX RELATIFS AUX ENJEUX SOCIÉTAUX ET SOCIAUX

### 2.3.4.1 Nos investissements en faveur de l'économie sociale et solidaire

Le concept d'économie sociale et solidaire désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces organisations adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. À fin 2024, le montant investi par la Macif, *via* Macif SAM, dans des participations de l'économie sociale et solidaire s'élève à 42,3 millions d'euros.

Plus spécifiquement, Macif SAM a lancé en 2020 le véhicule d'investissement Macif Impact ESS dans le but d'avoir un impact positif dans les territoires au travers de la mobilité, la santé, la finance/épargne et l'habitat pour soutenir les personnes fragiles, les jeunes et l'environnement. Grâce à ce dernier, Macif SAM a remporté le prix **Impact 2023** organisé par Option Finance et l'Af2i.

Au total, Macif Impact ESS dispose d'une capacité d'investissement de 20 millions d'euros. À fin 2024, 5 millions d'euros sont investis et 10 projets ont été financés depuis 2020. Ces investissements se répartissent sectoriellement de la manière suivante : 52 % en habitat, 25 % en finance/épargne, 8 % dans la mobilité et 15 % en santé. L'impact des investissements porte à 60 % sur les personnes fragiles, 19 % sur les personnes fragiles et l'environnement et 21 % sur les personnes fragiles et les jeunes.

Le portefeuille de Macif Impact ESS se compose, entre autres, de :

- Soliko, dont les missions sont de lutter contre le mal-logement et de proposer des habitats accessibles aux personnes modestes et fragiles. Depuis sa création, la société d'investissement solidaire Soliko a accompagné dans leur développement 100 associations et partenaires et est intervenue sur 427 logements ;
- Titi Floris, dont les missions sont le transport de personnes en situation de handicap et le service d'aide à la personne. Créée dans les départements Loire-Atlantique et Maine-et-Loire, la coopérative couvre aujourd'hui 32 départements et emploie des salariés en réinsertion professionnelle ou reconnus travailleurs handicapés. Titi Floris est une société coopérative et participative (SCOP) avec une dimension sociale pour ses salariés et ses usagers. De plus, elle dispose de l'agrément entreprise solidaire (ESUS).

En plus de ces initiatives, la Macif, *via* Macif SAM, est investie à hauteur de 21 millions d'euros dans plusieurs fonds dédiés au secteur de l'économie sociale et solidaire, dont :

- Lancé par Esfin Gestion, le fonds *Impact Coopératif*, labellisé *Impact Investing* par Bpifrance, vise à financer les entreprises en phase de développement. En finançant dans la durée les acteurs de l'ESS, avec des montants unitaires significatifs, le fonds permet aux entreprises

<sup>7</sup> La valeur écologique reflète la diversité des espèces pour quatre types d'animaux : les mammifères de la forêt, l'avifaune, les chiroptères (chauves-souris) et les insectes. La moyenne obtenue sur le portefeuille de forêts de Macif SAM est de 338 points par hectare soit une forte diversité potentielle. La méthodologie est susceptible d'évoluer.

## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

Nos investissements en faveur de la transition juste

---

de conforter leur développement et de favoriser leur changement d'échelle, qui est l'une des ambitions portées par la Loi Hamon sur l'ESS ;

- Également lancés par Esfin Gestion, les fonds *Esfin* et *Esfin Participations* sont aussi dédiés au financement en fonds propres et quasi fonds propres des entreprises de l'ESS ;

- À travers les fonds d'investissement InvESS des Régions Île-de-France et Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Macif SAM renforce également les fonds propres des structures de l'économie sociale et solidaire et des entreprises à impact, de l'amorçage au développement.

### 2.3.4.2 Nos investissements en faveur des territoires

Depuis son lancement en 2015, la Macif, *via* Macif SAM et Mutavie, est engagée au sein de la gamme de fonds *SWEN Territoires Innovants*. L'objectif de cette dernière est d'accompagner des PME et ETI innovantes, majoritairement situées en France, dans une démarche d'investissement responsable au service des territoires, tout en participant au financement de la transition énergétique et écologique. À ce jour, quatre fonds *SWEN Territoires Innovants* ont été lancés, représentant plus de 400 millions d'euros d'investissements réalisés. À fin 2024, un peu plus de 102 millions d'euros d'encours sont investis par la Macif dans les différents millésimes de la gamme.

À travers ces derniers, la Macif a, par exemple, soutenu financièrement les entreprises suivantes :

- L'entreprise Mousline, située en Picardie depuis 1963. Depuis quelques années, l'entreprise cherche à jouer la

double carte du soutien à l'emploi local et de la limitation de son impact sur l'environnement. Aujourd'hui, Mousline entretient une relation de proximité avec plus de 120 agriculteurs, qui récoltent la majorité de leurs pommes de terre à moins de 30 kilomètres de l'usine. De plus, une unité de méthanisation a été installée afin d'alimenter le site en chaleur et de valoriser une grande part des déchets organiques produits sur le site ;

- L'entreprise de vélos à assistance électrique Moustache Bikes. Créée en 2011 dans les Vosges, l'entreprise emploie plus de 180 personnes pour le développement et la production de ses vélos et s'efforce de rapporter le savoir-faire dans leurs ateliers pour garantir la qualité et l'expertise de chaque vélo qui quitte leurs lignes de production. De plus, l'entreprise est fortement engagée en faveur de l'emploi des femmes et sur le sujet des inégalités salariales.

## 2.4 Notre plan d'actions relatif aux alignements aux enjeux climatiques et de biodiversité

### 2.4.1 NOTRE BUDGET D'INVESTISSEMENT DURABLE 2025

**300** millions  
d'euros

de budget d'investissement durable minimum fixé pour l'année 2025

Durabilité	Précisions	Date de lancement de l'initiative Date de fin estimée Statut
Budget d'investissement durable	<p>Comme indiqué en 2.3.1.1, pour la première année, nous nous sommes dotés en 2024 d'une définition de nos investissements durables. Celle-ci a pour objectif de mieux diriger le flux de nos investissements vers des thématiques cohérentes avec nos priorités ESG.</p> <p>En 2025, un budget minimum d'investissement durable de 300 millions d'euros est établi pour la Macif.</p>	<p>2025</p> <p>Statut : Lancement</p>



### 2.4.2 **PLAN D' ACTIONS**

#### 2.4.2.1 Climat

	Précisions	Date de lancement de l'initiative Date de fin estimée Statut
Trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone	<p>Pour les obligations détenues en direct, nous nous engageons à suivre, pour les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, leur trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone.</p> <p>Ces analyses sectorielles permettront de déterminer la contribution d'un secteur d'activités aux émissions du portefeuille sur les trois scopes et comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux.</p> <p>Elles seront prises en compte dans le cadre des processus d'engagement conduits et permettront, par ailleurs, d'identifier les progrès réalisés par les secteurs et les émetteurs eux-mêmes.</p>	<p>2023 / 2025</p> <p>Statut : en cours</p>

## 02 Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

Notre plan d'actions relatif aux alignements aux enjeux climatiques et de biodiversité

	Précisions	Date de lancement de l'initiative Date de fin estimée Statut
<b>Analyse de la crédibilité</b>	Un score de crédibilité a été mis en place par Ofi Invest AM en 2024. Des premières analyses ont été réalisées et sont intégrées aux travaux relatifs à la trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone, pour assurer une crédibilité aux scénarios considérés.	2024/2025 Statut : réalisé
<b>Renforcement du périmètre de suivi et d'analyse du portefeuille financier</b>	<p>Nous continuons d'œuvrer afin d'augmenter le périmètre de suivi et d'analyse du portefeuille financier. Cela nous permettra de définir des engagements sur de nouvelles classes d'actifs. Toutefois, la condition primordiale à l'intégration de critères ESG dans notre stratégie d'investissement est la disponibilité des données.</p> <p>En 2024, nous avons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Souscrit à des licences spécifiques auprès du fournisseur de données MSCI ;</li> <li>• Intégré un suivi spécifique sur les fonds de dettes non cotées (questionnaire ESG de suivi auprès des sociétés de gestion).</li> </ul>	En continu Statut : en cours
<b>Production d'énergie renouvelable financée</b>	Notre équipe ESG a cherché à estimer la production d'énergie renouvelable du portefeuille d'investissement. Notre objectif est de réitérer cette analyse chaque année, et si possible, piloter la contribution de notre portefeuille à la transition énergétique, selon un scénario de transition énergétique.	2024 / Annuel Statut : réalisé

### 2.4.2.2 Biodiversité

	Précisions	Date de lancement de l'initiative Date de fin estimée Statut
<b>Étude des impacts et dépendances</b>	<p>Les travaux d'analyse d'impacts et dépendances ont été menés sur les portefeuilles d'investissement et publiés depuis 2023 dans le <i>rapport ESG Climat Macif SAM et ses filiales</i>. Des travaux supplémentaires sont en cours afin de réaliser une étude approfondie des secteurs d'activités à fort enjeux, et ainsi mieux appréhender les enjeux de biodiversité selon leur localisation géographique.</p> <p>Notre implication au sein du fonds de Place biodiversité, ainsi que dans les groupes de travail des organisations comme l'Institut de la Finance Durable ou le Finance for Biodiversity Pledge est un atout pour approfondir ces travaux avec les meilleures pratiques de Place, et même contribuer au déploiement de ces pratiques.</p>	2024/2025 Statut : réalisé / approfondissement en cours

# Notre stratégie d'investissement responsable et en faveur d'une transition juste

02

Notre plan d'actions relatif aux alignements aux enjeux climatiques et de biodiversité

	Précisions	Date de lancement de l'initiative Date de fin estimée Statut
<b>Évolution de la stratégie biodiversité</b>	<p>L'évolution de la stratégie biodiversité s'appuie sur les travaux d'analyses des impacts et dépendances. La meilleure connaissance des services écosystémiques à risque sur notre portefeuille nous permet de mieux cibler les thèmes et les secteurs sur lesquels nous allons prioriser nos actions.</p> <p>Les actions suivantes seront initiées ou réalisées d'ici fin 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer de développer nos critères d'exclusion et d'engagement afin qu'ils permettent d'atténuer les pressions exercées sur la biodiversité par les émetteurs en portefeuille ;</li> <li>• Définir des objectifs de réduction de nos impacts sur les écosystèmes. Nous envisageons pour cela de nous appuyer sur les travaux de Place sur le sujet, notamment ceux mis en œuvre dans le cadre du Finance for Biodiversity Pledge, lorsque ces réflexions auront permis d'aboutir à un consensus sur la manière de définir des objectifs ambitieux et réalistes ;</li> <li>• Définir un objectif de participation à la protection et la régénération de la biodiversité, par le biais d'investissements directs dans des actifs participant à cette régénération ou indirects, dans des fonds d'actions non cotées ;</li> <li>• Initier la définition de trajectoires d'alignement, à l'appui des travaux de mesures et d'analyses menés, destinée à être sophistiquée régulièrement.</li> </ul>	<p>2023/2025</p> <p>Statut : en cours</p>
<b>Formation finance et biodiversité</b>	<p>Cet objectif rassemble l'engagement pris lors du précédent <i>rapport ESG Climat Macif</i> et l'engagement pris avec le Finance for Biodiversity Pledge dont Aéma Groupe est membre.</p> <p>D'ici fin 2025, les collaborateurs des métiers les plus exposés aux sujets de finance et de biodiversité seront formés, soit les directions investissements, risques, juridique et RSE.</p>	<p>2024/2025</p> <p>Statut : en cours</p>



# 03

## Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

3.1 L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles	54
3.2 L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat	60
3.3 L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal	64
3.4 Positionnement de nos investissements – Limites planétaires et économie mondiale	71
3.5 Produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement SFDR	73

## 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

# 3.1 L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

## 3.1.1 CONFORMITÉ À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

### 3.1.1.1 Obligations et informations contextuelles

Le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) définit les critères permettant de qualifier une activité économique de durable sur le plan environnemental. À ce titre, il définit six objectifs environnementaux :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'atténuation du changement climatique ;
- La protection des ressources en eau ;
- La transition vers une économie circulaire ;

- La prévention et la réduction des pollutions ;
- La protection de la biodiversité.

La mise en application du Règlement Taxonomie est progressive. En effet, la communication des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie pour les entreprises financières dépend des informations transmises par les entreprises non financières, qui disposent également d'obligations progressives de communication.



### ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT

Une activité est **éligible** dès lors qu'elle est présente dans la liste d'activités d'un des six objectifs environnementaux.

Une activité éligible est **alignée** :

- si elle vérifie des critères techniques (seuils quantitatifs, éléments qualitatifs) sur au moins un objectif environnemental et
- si elle respecte des critères minimums permettant de garantir qu'elle ne crée pas de préjudices sur les cinq autres objectifs environnementaux, ni sur des aspects sociaux.

**L'ensemble des critères d'éligibilité et d'alignement est fixé par le Règlement Taxonomie.**

À fin décembre 2024, au titre de ses investissements, la Macif doit publier les informations quantitatives suivantes :

#### 1. La part des investissements dans des activités économiques alignées à la Taxonomie, au titre des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'évaluation a été réalisée sur les titres obligataires détenus en direct, l'immobilier détenu en direct, les fonds immobiliers, les fonds actions, obligataires et monétaires, les participations, ainsi que sur les unités de compte. Pour tous ces fonds et les unités de compte, l'information a été obtenue après [transparisation](#).

Les investissements considérés correspondent aux actifs du bilan au 31 décembre 2024.

Les indicateurs ont été évalués à l'appui des données publiées par les entreprises dans lesquelles la Macif est investie (en direct ou au travers de fonds), et fournis

par la société de gestion Ofi Invest AM, dans le cadre du mandat de gestion établi par le GIE Macif Investissement. Ofi Invest AM utilise notamment l'agence de notation Moody's comme fournisseur de données relatives à la Taxonomie.

Sur le périmètre immobilier, la Macif a considéré l'ensemble de l'immobilier physique comme éligible à la Taxonomie. Les fonds immobiliers ne sont pas couverts par les données Taxonomie.

Concernant les participations, l'analyse a été réalisée selon les critères techniques établis principalement dans le cadre de la gestion forestière. La gestion durable des forêts (document de gestion validé au niveau du Centre National de Propriété Financière) des groupements forestiers détenus par Macif SAM permet de comptabiliser comme éligible et aligné l'encours associé.

Les obligations souveraines, y compris les obligations

vertes et durables, sont considérées comme non éligibles et non alignées à la Taxonomie, ainsi que les obligations émises par les Banques centrales et les émetteurs supranationaux.

Les investissements hors obligations souveraines, sur lesquels sont évalués la totalité des indicateurs présentés dans les tableaux réglementaires, représentent 82,0 % de la totalité des investissements.

L'information permettant de savoir si une entreprise est soumise ou non à la Directive 2014/95/UE dite *Non Financial Reporting Directive* (NFRD) relative aux déclarations de performance extra-financière des sociétés européennes a été obtenue par Ofi Invest AM à l'appui de la donnée Moody's *NFRD Scope*. Il est à noter que si l'information *NFRD Scope* n'est pas connue pour un émetteur, alors les informations relatives à la Taxonomie ne sont pas utilisées pour les calculs réalisés sur le portefeuille.

Au final, les actifs couverts par les analyses représentent 37,9 % de la totalité des investissements en date du 31 décembre 2024, hors obligations souveraines.

## 2. La part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie, en vertu des quatre objectifs environnementaux : protection et

utilisation durable des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le calendrier concomitant de la publication des informations par nos contreparties ne permet pas à notre fournisseur de données d'accéder, encore cette année, à une information suffisante nous permettant d'aboutir à une évaluation de ces éligibilités.

## 3. L'exposition des investissements au nucléaire et au gaz.

En juillet 2022, la Commission européenne a adopté l'acte délégué relatif au gaz et au nucléaire. À présent, ces deux énergies sont considérées comme des « énergies transitoires » au regard des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

À ce titre, nous devons fournir des informations sur nos expositions, par nos investissements, aux secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz.

Les principaux indicateurs attendus sont présentés dans les paragraphes suivants. Les tableaux détaillés sont présentés en annexe.

### 3.1.1.2 Éligibilité de nos investissements à la Taxonomie

Les indicateurs d'éligibilité relatifs aux deux premiers objectifs environnementaux peuvent être comparés à ceux de l'année 2023, sous couvert de l'évolution suivante qui a été réalisée dans la méthodologie :

- Exploitation des données relatives à la Taxonomie si l'entreprise est assujettie à la Taxonomie (à savoir assujettie à la NFRD) : légère baisse de la couverture du

portefeuille, au profit d'une amélioration de la robustesse des données utilisées.

Cette évolution méthodologique peut conduire à un effet à la baisse des indicateurs de Taxonomie (éligibilité ou alignement) et de la couverture du portefeuille, au profit d'une amélioration de la robustesse des données utilisées.

À fin 2024, les indicateurs d'éligibilité sont les suivants :

	2023	2024
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base du chiffre d'affaires)	20,9 %	18,2 %
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base CapEx)	19,4 %	19,5 %

### 3.1.1.3 Alignement de nos investissements à la Taxonomie

La Macif a évalué les deux indicateurs que la Taxonomie recommande :

- Un ratio basé sur le chiffre d'affaires qui fait ressortir la part des activités durables (sur le plan environnemental) des entreprises en portefeuille. C'est une photo de l'activité à date ;

- Un ratio basé sur les dépenses d'investissement (dites CapEx), qui mesure la part des investissements des entreprises en portefeuille dans des activités durables (sur le plan environnemental). C'est une vision prospective qui reflète le niveau de maturité des entreprises en portefeuille sur la transition environnementale.

### 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	4,3 %	1 452
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	6,0 %	2 019
Taux de couverture : actifs couverts par les indicateurs Taxonomie par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	100 %	33 653
Actifs couverts par une information disponible d'éligibilité par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	37,9 %	12 756

Ces taux d'alignement sont en légère diminution par rapport à 2023 (respectivement 0,1 et 0,5 point), en partie liée à l'évolution méthodologique (voir 3.1.1.2).

Ces taux d'alignement sont à mettre en perspective d'un alignement relativement faible de l'économie à la Taxonomie européenne. Sur un panel d'entreprises européennes, celui-ci est estimé à 10 % sur base du chiffre d'affaires, et 16 % sur base des dépenses d'investissement (Source : [EY EU Taxonomy Barometer 2024](#)).

À ce jour, la Macif n'a pas défini de stratégie d'investissement basée uniquement sur la Taxonomie européenne.

Toutefois, la stratégie d'investissement de la Macif s'appuie sur des principes extra-financiers clés, à travers ses stratégies d'exclusion et d'engagement, également appliqués dans le cadre de ses mandats, visant à orienter l'économie vers la transition environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

En complément, la Macif précise la ventilation des objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation et l'adaptation. L'alignement aux quatre autres objectifs environnementaux n'est pas requis pour la publication de cette année, contrairement à l'éligibilité, comme précisé au 3.1.1.1.



#### ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au sein de l'objectif d'atténuation du changement climatique, plusieurs types d'activités sont considérées :

- Les activités dites « **transitoires** », activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas-carbone économiquement ou technologiquement viable, et qui respectent des critères techniques, comme celui de correspondre aux meilleures pratiques du secteur. Par exemple, la production d'aluminium selon des critères techniques d'émissions maximales par tonne d'aluminium produit, le transport ferroviaire selon des critères techniques d'émissions maximales, etc. ;
- Les activités dites « **habilitantes** », activités qui permettent à d'autres activités qu'elles-mêmes de contribuer à l'atteinte d'un objectif bas-carbone, et qui respectent des critères techniques. Par exemple, la construction d'infrastructures de mobilité active (marche, vélo, etc.) ou de recharge électrique ;
- Toutes les **autres activités d'atténuation**, à savoir les activités considérées comme bas-carbone, comme la production d'énergie renouvelable à condition de respecter certains critères techniques, la gestion durable de forêts, la gestion des déchets à condition d'appliquer un tri à la source et une filière de réutilisation et de recyclage, etc.

## Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

03

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

### Ventilation du numérateur de l'ICP (Indicateur Clé de Performance)

#### par objectif environnemental

Activités alignées sur la Taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales	Ventilation du résultat de l'alignement des chiffres d'affaires (%)	Ventilation du résultat de l'alignement des CapEx (%)
1. Atténuation du changement climatique	91,5 %	90,0 %
Activités transitoires	6,7 %	3,6 %
Activités habilitantes	49,5 %	44,4 %
2. Adaptation au changement climatique	0,1 %	0,0 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines		
4. Transition vers une économie circulaire		
5. Prévention et réduction de la pollution		
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		

Il est à noter que nous nous appuyons sur la donnée transmise par les contreparties. Aussi, certaines ont pu publier leur alignement à la Taxonomie environnementale dans son ensemble, sans pour autant préciser la répartition entre les deux objectifs d'atténuation et d'adaptation au

changement climatique. Si la contrepartie n'a pas renseigné cette information, une valeur nulle est considérée. Cela explique qu'en sommant atténuation et adaptation, les pourcentages n'atteignent pas tout à fait 100 %.

### 3.1.1.4 Données liées au nucléaire et au gaz fossile

La Macif est investie dans des entreprises qui ont des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

#### Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Oui

## 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

### Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinées de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui

L'ensemble des tableaux d'indicateurs attendus est communiqué en annexe 4.1, conformément aux annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139.

### 3.1.1.5 Ventilation des indicateurs publiés

De nombreuses granularités complémentaires sont requises par la réglementation, au titre des valeurs utilisées au dénominateur et au numérateur des différents ratios indicateurs. Elles sont intégrées en annexe 4.1 du présent document.

## 3.1.2 PART DES ENCOURS EXPOSÉS AU SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Dans le cadre de notre stratégie ISR, nous avons mis en place plusieurs stratégies d'exclusion relatives aux combustibles fossiles, sur le charbon et sur le pétrole et gaz incluant les hydrocarbures non conventionnels et conventionnels.

Celles-ci s'inscrivent dans notre stratégie d'alignement climatique détaillée en 2.2. Pour ce faire, nous rendons régulièrement plus restrictifs nos seuils d'exclusion, ainsi que les contraintes appliquées dans les engagements que nous menons. C'est d'ailleurs ce qui a été réalisé fin 2024 avec la mise à jour de notre stratégie sectorielle pétrole et gaz.

Nous suivons l'exposition de nos investissements aux différents combustibles fossiles. Les expositions mesurées sont tout particulièrement dépendantes des définitions considérées, que nous précisons ci-après :

- **Exposition au charbon thermique** : encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage du charbon thermique (lignite, bitumineux, anthracite et houille), ainsi que dans celles qui sont impliquées dans la fabrication d'équipements et la fourniture de services aux producteurs d'énergie. Les entreprises ayant un revenu issu du *trading* du charbon thermique, réalisant des ventes intra-compagnies internes de charbon thermique, disposant d'un revenu en charbon métallurgique sont exclues de cette définition.

Avec cette définition, le périmètre inclut la liste [Global Coal Exit List](#), de l'ONG Urgewald ;

- **Exposition au pétrole et au gaz** : encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans l'exploration, l'extraction, la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux ;
- **Exposition aux hydrocarbures non conventionnels** : encours investi dans les entreprises présentes dans la liste [Global Oil & Gas Exit List](#), dite GOGEL, de l'ONG Urgewald, ayant une part non nulle de chiffre d'affaires dans une activité de type *midstream* non conventionnel (gaz et pétrole de schiste, sable bitumineux, hydrates de méthane, pétrole et gaz *offshore* ultra profond, ressources pétrolières et gazières de l'Arctique) ;
- **Exposition aux énergies fossiles** : encours investi dans les entreprises concernées par au moins une des trois définitions ci-dessus.

L'encours des filiales d'entreprises, y compris les filiales financières, impliquées dans une de ces expositions est également comptabilisé.

Les entreprises financières (banques, assurances) sont exclues du périmètre d'exposition.

L'évaluation est réalisée sur les entreprises privées investies dans le portefeuille d'investissement, dans les obligations en direct, ainsi que dans les fonds et les unités de compte, analysés séparément.

# Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

03

L'alignement de nos investissements sur la Taxonomie européenne et leur exposition aux combustibles fossiles

## MODIFICATIONS MÉTHODOLOGIQUES PAR RAPPORT À L'ANNÉE N-1

- Les filiales financières des entreprises (comme Enel Finance, Enagas Finance, etc.) sont intégrées au calcul, dès le premier euro. Cette évolution méthodologique contribue à une meilleure prise en compte de l'exposition hydrocarbures du portefeuille, pouvant aboutir à un résultat supérieur à celui de l'année 2023 ;
  - Le périmètre du rapport de cette année intègre les investissements d'Apivia Macif Mutuelle, présente au sein de la SGAM Macif depuis début 2024.
- La part d'exposition est évaluée en rapportant le montant de l'exposition au total de l'encours de la Macif, soit 41,0 milliards d'euros.

Expositions	Charbon thermique	Hydrocarbures non conventionnels	Pétrole et gaz	Totalité des hydrocarbures
	<i>Chaîne de valeur amont - Liste GCEL</i>	<i>Chaîne de valeur amont - Liste Gogel non conventionnel</i>	<i>Toute la chaîne de valeur - Chiffre d'affaires non nul source MSCI</i>	<i>Toute la chaîne de valeur - Cumul sans doublon</i>
Obligations privées en direct	0,16 %	0,65 %	3,58 %	3,74 %
Émetteurs privés au sein des fonds	0,08 %	0,11 %	0,50 %	0,56 %
Émetteurs privés au sein des unités de compte	0,03 %	0,02 %	0,11 %	0,13 %
<b>Part des émetteurs privés exposés</b>	<b>0,27 %</b>	<b>0,78 %</b>	<b>4,18 %</b>	<b>4,43 %</b>
<b>Montant des émetteurs privés exposés (en millions d'euros)</b>	<b>110,8</b>	<b>319,8</b>	<b>1 713,4</b>	<b>1817,2</b>

Concernant les obligations en direct, à périmètre constant par rapport au calcul réalisé fin 2023 (y compris filiales financières), l'exposition aux énergies fossiles a été réduite de près de 180 millions d'euros.

Cette diminution s'explique principalement par :

- Le désinvestissement de certaines entreprises ayant une activité prépondérante dans le secteur des énergies fossiles (détaillé au 3.2) ;
- Une arrivée à échéance courant 2024 d'obligations détenues auprès d'entreprises ayant une activité dans les énergies fossiles.

## 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat

# 3.2 L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat

## 3.2.1 NOS OBJECTIFS À HORIZON 2030

La Macif est membre de la Net-Zero Asset Owner Alliance, depuis octobre 2022, *via* le groupe Aéma Groupe. À ce titre, nous nous engageons à réduire l'intensité carbone de nos portefeuilles d'investissement, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. À ce jour, nous avons fixé des objectifs chiffrés pour notre portefeuille d'obligations

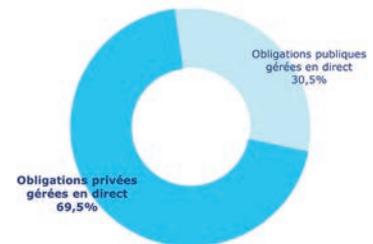
gérées en direct, ainsi que pour notre portefeuille immobilier. À compter de l'an prochain, ces objectifs seront étendus à notre portefeuille d'obligations gérées en direct complété de nos fonds dédiés. De plus, nous suivons des indicateurs climatiques sur l'ensemble des actifs du portefeuille.

### 3.2.1.1 Pour le portefeuille obligataire géré en direct



#### OBJECTIF À HORIZON 2030

Réduire de 50 % l'intensité carbone de notre portefeuille d'obligations privées sur les *scopes* 1, 2 et 3 entre 2022 et 2030.



L'objectif fixé s'applique sur notre portefeuille d'obligations privées géré en direct. Ce périmètre représente 69,5 % de notre encours obligataire, soit 38,2 % du portefeuille financier total.

#### PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'engagement que nous prenons s'appuie sur l'indicateur « Intensité carbone totale liée à l'EVIC », exprimé en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euros (TeqCO<sub>2</sub>/M€), que nous appellerons dans ce rapport « intensité carbone ».

L'intensité carbone d'une entreprise correspond au rapport entre ses émissions et sa valeur appelée EVIC (*Enterprise Value Including Cash*) :

$$\text{Intensité carbone Entreprise } i = \frac{\text{Émissions carbone Entreprise } i}{\text{EVIC Entreprise } i}$$

L'intensité carbone de notre portefeuille d'investissement correspond à la pondération de l'intensité carbone des entreprises dans lesquelles nous investissons en fonction du poids de l'investissement dans chacune de ces entreprises :

$$\text{Intensité carbone du portefeuille} = \frac{\text{Intensité carbone Entreprise } i \times \text{Encours détenu Entreprise } i}{\text{Encours total du portefeuille d'émetteurs privés}}$$

Les informations concernant les émissions de *scopes* 1 et 2 sont collectées par le fournisseur de données, alors que les

émissions de *scope* 3 sont estimées. Elles sont calculées par notre société de gestion, sur la base de données provenant de l'agence MSCI.

Notre engagement de réduction porte sur les données connues à fin décembre 2024, sur les trois *scopes* d'émissions et pour chacun des émetteurs en portefeuille. Le taux de couverture de l'information est de 79,0 % (contre 77,9 % l'an passé).

Dans le cadre de notre engagement, il est prévu que l'objectif soit revu tous les cinq ans *a minima*, jusqu'à horizon 2050. Néanmoins, nous prévoyons de le revoir de manière anticipée dès 2025, afin d'intégrer les évolutions liées à la disponibilité, à la qualité des données, et à la mise en place d'un plan de transition transversal.

Nous avons conscience des marges d'approximation liées au caractère modélisé des données de *scope* 3 auxquelles nous avons accès. Pour autant, afin d'établir une stratégie de décarbonation pertinente sur le long terme, nous nous devons de prendre en compte les impacts des émetteurs en portefeuille sur la totalité de leur chaîne de valeur. Dans cette perspective, la prise en compte du *scope* 3 « estimé » nous semble indispensable, malgré les doubles comptages que cela peut impliquer.

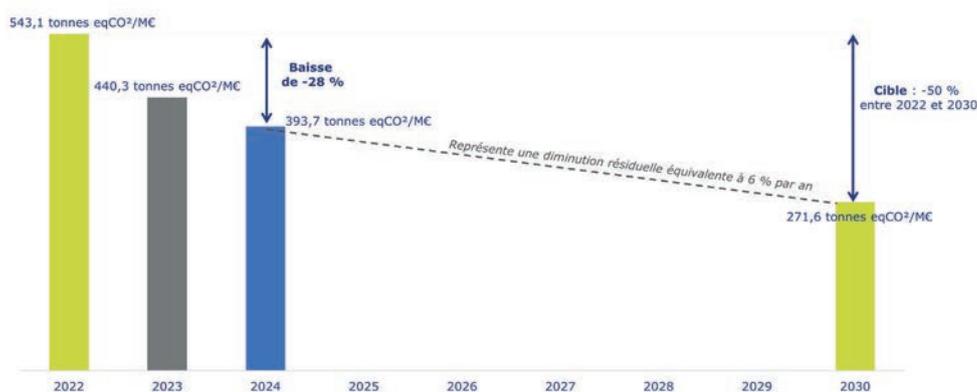
## -28 %

de baisse de l'intensité carbone de notre portefeuille obligataire en direct depuis fin 2022

Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone du portefeuille obligataire d'émetteurs privés est de 393,7 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euros.

Le graphique ci-dessous illustre la diminution de 28 % de l'intensité carbone de notre portefeuille obligataire obtenue

depuis le 31 décembre 2022, dont près de 10 % depuis fin 2023. Pour rappel, l'intensité carbone de notre portefeuille était de 543,1 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euros à fin 2022.

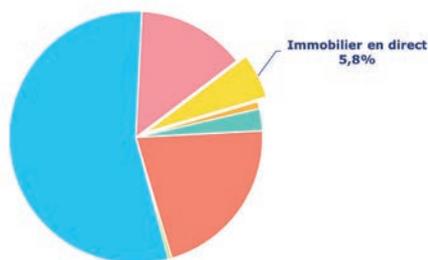


### Intensité carbone des émetteurs privés du portefeuille obligataire en direct (scopes 1, 2 et 3)

La diminution constatée provient du désinvestissement réalisé au cours des années 2023 et 2024 d'entreprises dont les activités sont carbo-intensives. Ces désinvestissements s'inscrivent dans le cadre de notre stratégie ISR, par la mise

en place de mesures d'atténuation du changement climatique permettant de réduire l'exposition de notre portefeuille au risque de transition.

### 3.2.1.2 Pour le portefeuille immobilier en direct



#### OBJECTIF À HORIZON 2030

Réduire l'intensité carbone du patrimoine immobilier afin de le placer sur une trajectoire climatique à +1,5 °C, selon la méthodologie du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

À périmètre équivalent, l'intensité carbone à atteindre selon le CRREM est évaluée à 8,3 kilogrammes de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> par an en 2030 pour notre portefeuille immobilier géré en direct, soit une réduction de 49,7 % entre 2019 et 2030.

La trajectoire carbone fixée pour le portefeuille immobilier couvre la totalité des actifs dont les données de consommations annuelles sont complètes et exploitables avec *a minima* une consommation surfacique supérieure à 80 kilowattheures d'énergie finale par m<sup>2</sup> par an. Faute de données complètes les concernant, les points d'accueil Macif sont hors périmètre.

Ainsi, la part du portefeuille immobilier couvert par l'analyse est de 67 % en surface et 71 % en valeur.

Ofi Invest Real Estate s'appuie sur la méthodologie du CRREM pour définir la trajectoire de décarbonation de notre portefeuille immobilier. Du fait de la typologie de ces actifs, le respect d'une trajectoire climat alignée avec un scénario de réchauffement de +1,5 °C implique l'atteinte

### 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat

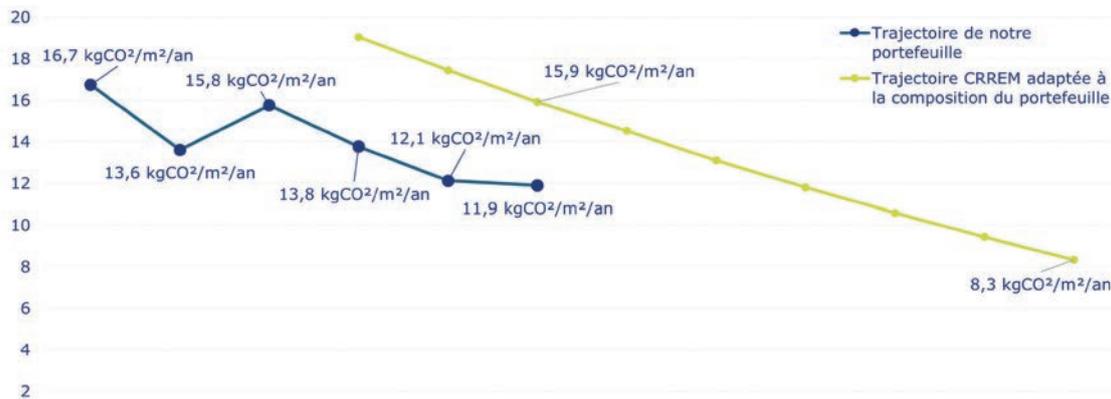
d'un niveau d'émissions de gaz à effet de serre par m<sup>2</sup> de 8,3 kilogrammes de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> en 2030.

Au 31 décembre 2019, l'intensité carbone moyenne du patrimoine était de 16,7 kilogrammes de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> par an. La réduction de l'intensité carbone moyenne des bâtiments visée est donc désormais de -49,7 % entre 2019 et 2030.

Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone est de

11,9 kilogrammes de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> par an, soit en baisse de 29 % par rapport à l'année de référence 2019. Cette réduction est principalement due aux mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique déployées.

Comme le montre la figure ci-après, notre portefeuille immobilier géré en direct respecte actuellement la trajectoire CRREM. Des actions devront être mises en place pour contribuer à respecter l'engagement jusqu'en 2030.



**Intensité carbone du portefeuille d'immobilier en direct (scopes 1, 2 et 3)**

Nous nous sommes par ailleurs fixés, conformément aux exigences du décret tertiaire, l'objectif de réduire de 40 % la consommation énergétique moyenne de notre parc immobilier, à horizon 2030, en prenant 2016 pour année de référence. Les leviers d'actions mis en œuvre à cet effet incluent, entre autres, le déploiement de la politique ESG dont s'est dotée

Ofi Invest Real Estate en 2023 en remplacement de sa politique énergétique et environnementale. Celle-ci prévoit, notamment, le déploiement d'un plan de sobriété énergétique sur la quasi-totalité des immeubles en portefeuille et de plans d'actions énergétiques et environnementales, dans le cadre de comités verts organisés avec les bailleurs et locataires.

### 3.2.2 RÉCAPITULATIF DU SUIVI DES INDICATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats au 31 décembre 2024 relatifs aux actifs financiers disposant d'un objectif précis à horizon 2030, soit 44 % du portefeuille d'investissement.

Classe d'actifs	Indicateur carbone	Part des actifs couverts (en % de la poche d'actifs concernés)	Part de la poche d'actifs dans le portefeuille total
Émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct	393,7 tonnes équivalent CO <sub>2</sub> par million d'euros, sur les scopes 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	79 %	38 %
Portefeuille immobilier	11,9 kilogrammes de CO <sub>2</sub> par m <sup>2</sup> par an	71 %	6 %

# Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

03

L'alignement de nos investissements sur l'Accord de Paris, relatif à l'évolution du climat

Le tableau ci-après récapitule les résultats des émissions et/ou de l'intensité carbone au 31 décembre 2024, pour les classes d'actifs financiers ne disposant pas, à ce jour, d'un objectif précis à horizon 2030.

Classe d'actifs	Indicateur carbone	Part des actifs couverts (en % de la poche d'actifs concernés)	Part de la poche d'actifs dans le portefeuille total
Émetteurs publics du portefeuille obligatoire géré en direct	175,9 tonnes équivalent CO <sub>2</sub> par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	85 %	17 %
Fonds : émetteurs privés du portefeuille transparisé	427,2 tonnes équivalent CO <sub>2</sub> par million d'euros, sur les <i>scopes</i> 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	81 %	11 %
Fonds : émetteurs publics du portefeuille transparisé	374,2 tonnes équivalent CO <sub>2</sub> par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	51 %	0,6 %
Unités de compte : émetteurs privés du portefeuille transparisé	399,3 tonnes équivalent CO <sub>2</sub> par million d'euros, sur les <i>scopes</i> 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	92 %	2 %
Unités de compte : émetteurs publics du portefeuille transparisé	200,4 tonnes équivalent CO <sub>2</sub> par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	94 %	0,6 %
Participations : forêts	-47 500 tonnes de CO <sub>2</sub> absorbées et stockées <sup>8</sup>	100 %	0,24 %

Le suivi des émissions carbone du portefeuille est ainsi réalisé sur 76 % du portefeuille.

## 3.2.3 LE POTENTIEL DE RÉCHAUFFEMENT DU PORTEFEUILLE

L'indicateur de potentiel de réchauffement, ou ITR pour *Implied Temperature Rise*, développé pour MSCI permet une mesure prospective de l'alignement climatique, en complément de l'intensité carbone, qui représente une information à date, sans prise en compte des perspectives d'alignement des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Le potentiel de réchauffement du portefeuille est calculé comme la moyenne pondérée du potentiel de réchauffement des titres en portefeuille selon leurs poids en portefeuille. Ce calcul se base sur l'alignement de chaque société détenue en portefeuille par rapport aux réductions nécessaires d'émissions

de gaz à effet de serre de son secteur (sur les *scopes* 1, 2 et 3), pour s'aligner avec l'objectif de réchauffement de +1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. La méthodologie est détaillée en annexe 5.4.

À fin 2024, cet indicateur couvre 78,3 % de notre portefeuille obligatoire géré en direct.

La température de potentiel de réchauffement du portefeuille a baissé de 0,10 °C passant de 1,99 °C en 2023 à 1,89 °C en 2024, reflétant des investissements dans des entreprises qui évoluent vers une amélioration de leur engagement à l'alignement climatique.

<sup>8</sup> Cf. définitions au 2.3.3.5.

## 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

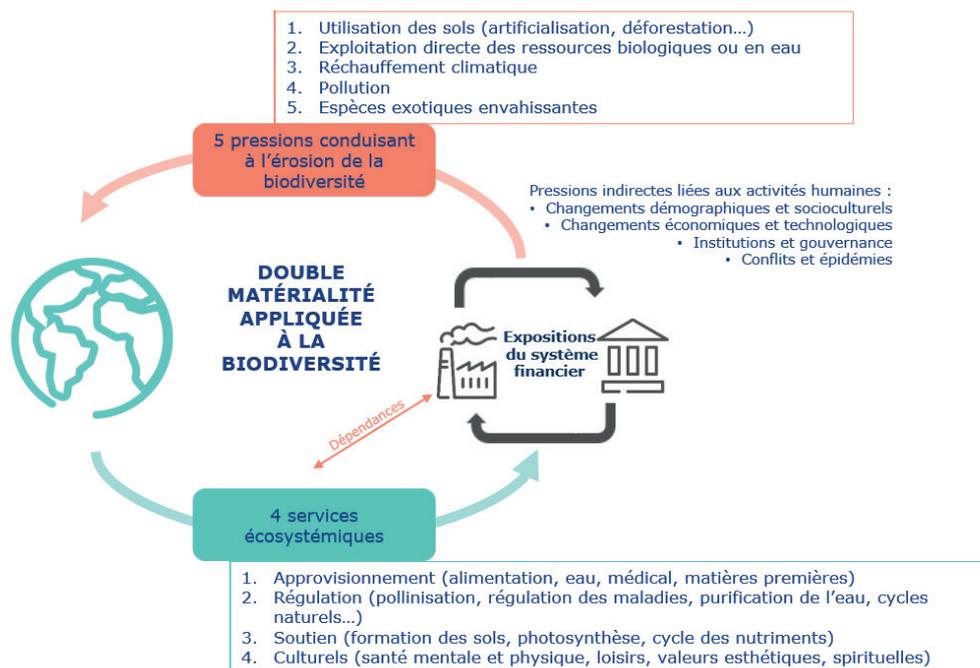
# 3.3 L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

## 3.3.1 NOTIONS ET CADRES DE RÉFÉRENCE

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants, leurs interactions, ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

L'activité humaine exerce de nombreuses pressions sur la biodiversité, qui connaît un déclin alarmant et sans

précédent. Ces pressions sont structurées en cinq types : le changement d'usages des sols, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes.



La biodiversité rend des services écosystémiques clés pour l'humain et la société humaine. Ces services écosystémiques font partie de nos vies et nous ne saurions imaginer un monde sans ces derniers. Selon le rapport du Millennium Ecosystem Assessment élaboré en 2005, ces derniers se déclinent en quatre catégories : les services d'approvisionnement ou de prélèvement (qui permettent la production de biens d'origine naturelle comme l'eau, les produits alimentaires, les matériaux biosourcés, etc.), les services de régulation (comme la séquestration du carbone ou la régulation du cycle de l'eau), les services de support (comme la pollinisation ou la formation des sols) et les services culturels (comme les bénéfices issus de la nature tels que les loisirs, l'inspiration

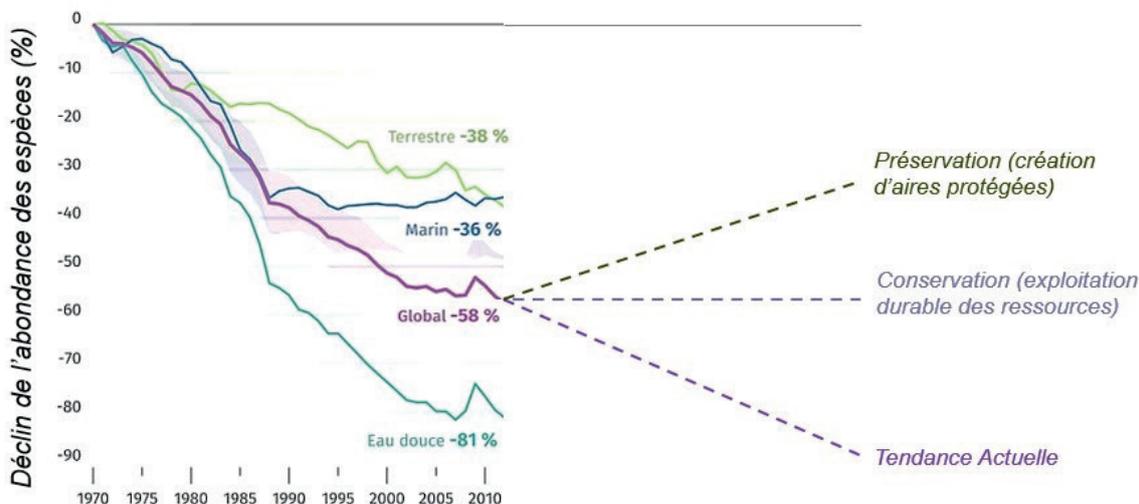
artistique, les innovations scientifiques de biomimétisme, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie).

Ainsi, le déclin de la biodiversité met en péril de nombreuses activités humaines et équilibres mondiaux. Alors que 2024 a été la première année à dépasser le seuil de +1,5 °C de réchauffement climatique comparé à l'ère préindustrielle, le GIEC<sup>9</sup> estime qu'entre 9 et 14 % des espèces affichent un haut risque d'extinction dans le scénario climatique correspondant.

En cas d'une hausse globale de la température de +5 °C d'ici 2100, entre 15 % et 48 % des espèces affichent un haut risque d'extinction.

<sup>9</sup> Deuxième volet du 6<sup>ème</sup> rapport d'évaluation du GIEC.

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal



Sources: Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

Préserver et restaurer la biodiversité au sein des investissements sont ainsi une urgence planétaire, au même titre que de contribuer à la décarbonation de notre société.

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par l'UNEP (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) à l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Puis, cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et avec la mise en place de la CDB (Convention sur la Diversité Biologique), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétations des engagements. Récemment, en décembre 2022, **la 15<sup>ème</sup> Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la**

**signature de l'accord Cadre de Kunming-Montréal.** Cet accord fixe le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030. Il se base sur quatre objectifs déclinés en 23 cibles.

D'importants progrès ont également été réalisés à l'échelle de l'Union européenne, avec notamment la publication de son *Pacte Vert (Green Deal)* et sa stratégie en faveur de la biodiversité, renforcée par l'adoption, le 28 février 2024, de la réglementation sur la restauration de la nature.

Enfin, au niveau national, la France a lancé, fin novembre 2023, sa stratégie nationale *Biodiversité 2030*.

Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité, de flécher les investissements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

### 3.3.2 NOTRE STRATÉGIE D'ALIGNEMENT À DATE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX

Au cours de l'année 2024, nous avons :

- Poursuivi l'intégration de la biodiversité à notre stratégie d'investissement responsable (exclusion et engagement) ;
- Réalisé pour la deuxième année l'évaluation des impacts et dépendances de nos investissements sur la biodiversité, tel que communiqué dans ce rapport ;
- Lancé le fonds dédié *Macif Terre et Vivant*, un fonds engagé en faveur de la préservation, la protection et la restauration du vivant. À travers ce véhicule d'investissement de 50 millions d'euros, nous avons pour ambition d'encourager le développement d'activités considérées comme durables, ayant une action bénéfique sur les écosystèmes, qu'il s'agisse de réduire, d'atténuer

ou d'éviter directement les impacts des activités humaines sur les facteurs de pression qui fragilisent la biodiversité ou en permettant de restaurer les écosystèmes (détail en section 2.3) ;

- Aux côtés d'importants investisseurs institutionnels français, débuté notre participation à l'initiative de *Place Fonds Objectif Biodiversité*. Un de ses objectifs principaux est de développer des méthodes innovantes et performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière. En 2024, nous avons contribué à sélectionner la société de gestion en charge du fonds coté qui sera lancé courant 2025. Nous participons également à la création du fonds d'actifs non cotés de *Place* qui sera lancé prochainement (détail en section 2.3) ;

## 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

- Poursuivi nos investissements dans le fonds *Blue Ocean* (détail en section 2.3).

Au même titre que pour l'alignement climatique, nous travaillons à construire un plan de transition qui s'appuie sur des cibles scientifiques et internationales, comme celles énoncées par le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, et les cibles déclinées aux niveaux européen et français.

Pour autant, un unique indicateur ne saurait résumer l'ensemble des enjeux biodiversité, comme l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre facilite la mesure de l'impact climatique. De plus, les données restent encore peu robustes et peu exhaustives, même si nous espérons que le déploiement de réglementations telles que la CSRD puisse contribuer à améliorer la qualité des données biodiversité.

Être membre du Finance for Biodiversity Pledge *via* Aéma Groupe, participer aux groupes de travail comme ceux de l'Institut de la Finance Durable, et aligner nos actions aux cibles fixées par l'organisation nous aident tout particulièrement. Le Finance for Biodiversity Pledge s'appuie également sur des initiatives internationales comme la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures ainsi que le [SBTN](#) (Science-Based Targets Network).

À fin 2024, nous nous sommes notamment engagés *via* Aéma Groupe à :

- Intégrer progressivement la biodiversité au sein du système de gouvernance, au même titre que le climat ;
- Former à la « finance et biodiversité » les collaborateurs des métiers les plus concernés d'ici fin 2025 (direction des investissements, risques, juridique, RSE), puis l'ensemble des collaborateurs dans les années qui suivent ;
- Continuer de mener les analyses d'impacts et de dépendances sur notre portefeuille.

Sur ce dernier point, nous élargissons nos analyses par secteur à forts enjeux biodiversité ainsi que sur les entreprises en fonction de leurs pratiques et de leurs dépendances. Cette approche est notamment préconisée par des guides méthodologiques de Place comme le guide de l'Ademe et du Commissariat général au développement durable *Construire une démarche biodiversité* et le guide professionnel de l'Association Française de la Gestion d'Actifs *Biodiversité et investissement*.

Finalement, le tableau suivant présente les actions que nous avons mises en œuvre afin de nous rattacher au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

Cible Kunming-Montréal	Actions mises en œuvre
<p><b>CIBLE 7 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS</b></p> <p>Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité</p> <p>Réduire d'au moins la moitié les pertes d'engrais dans l'environnement</p> <p>Réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux</p> <p>Prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie d'exclusion biocides et produits chimiques dangereux</li> <li>• Suivi des controverses sévères et très sévères (prévention des pollutions et rejets toxiques)</li> <li>• Investissement dans le fonds <i>Blue Ocean</i> de SWEN CP</li> <li>• Participation à l'initiative de Place <i>Fonds Objectif Biodiversité</i></li> </ul>
<p><b>CIBLE 8 : MINIMISER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b></p> <p>Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de transition climatique et actions mises en œuvre (voir section 3.2)</li> <li>• Suivi des notations des émetteurs</li> </ul>
<p><b>CIBLE 10 : GARANTIR LA GESTION DURABLE DE TOUS LES ESPACES</b></p> <p>Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à la déforestation <i>via</i> la production de l'huile de palme, pour atténuer les impacts et inciter à de meilleures pratiques</li> <li>• Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux</li> <li>• Suivi des notations des émetteurs et des controverses</li> <li>• Lancement du fonds <i>Macif Terre et Vivant</i></li> </ul>

Cible Kunming-Montréal	Actions mises en œuvre
<p><b>CIBLE 14 : INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION</b></p> <p>Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des évaluations d'impact environnemental, (...) à tous les niveaux et dans tous les secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de la stratégie d'investissement relative à la biodiversité</li> <li>Participation à l'initiative de Place <i>Fonds Objectif Biodiversité</i></li> <li>Préparation de campagnes de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité au sein de Macif SAM</li> <li>Organisation d'un processus de sensibilisation et formation aux enjeux associés à la préservation de la biodiversité au sein de la Macif</li> <li>Suivi des controverses</li> </ul>
<p><b>CIBLE 15 : CONTRÔLER ET COMMUNIQUER LES IMPACTS ET DÉPENDANCES</b></p> <p>Assurer que les grandes entreprises et les institutions financières contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, informent les consommateurs afin de promouvoir des modes de consommation durable, rendent compte du respect de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des facteurs de pression et des risques associés aux secteurs les plus impactant</li> <li>Communication des résultats dans le cadre de ce rapport</li> <li>Suivi des controverses</li> </ul>
<p><b>CIBLE 19 : MOBILISER DES RESSOURCES FINANCIÈRES</b></p> <p>Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investissement au sein de fonds thématiques : initiative <i>Fonds Objectif Biodiversité</i>, fonds <i>Macif Terre et Vivant</i>, <i>Blue Ocean</i> et autres</li> <li>Poursuite de l'identification de nouveaux vecteurs d'investissement pour préserver et favoriser la régénération de la biodiversité</li> <li>Investissements dans des forêts</li> </ul>

La notation des émetteurs et le suivi des controverses sont détaillés dans la partie 4, relative à la gestion des risques de durabilité.

### 3.3.3 ANALYSE DES IMPACTS DE NOS INVESTISSEMENTS SUR LA BIODIVERSITÉ

#### 3.3.3.1 Mesure de l'impact sur la biodiversité en surface équivalente

L'évaluation de la biodiversité se fait à travers l'approche de double matérialité. L'analyse des impacts des investissements sur la biodiversité est détaillée ci-après. La dépendance des investissements aux services écosystémiques est présentée en section 4.3.

L'indicateur de mesure est le MSA (*Mean Species Abundance*) par km<sup>2</sup>. Cet indicateur, fourni par Ofi Invest AM qui s'appuie sur Carbon4 Finance, repose sur les modèles Exiobase et Globio et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Les valeurs vont de 0 à 100 %, avec 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA par km<sup>2</sup> est une unité de mesure représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'un MSA par km<sup>2</sup> est donc équivalent à l'artificialisation d'un km<sup>2</sup> d'un écosystème naturel initialement non perturbé.

Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

Les analyses sont réalisées sur l'ensemble des entreprises présentes en portefeuille, que ce soit en direct ou *via* des fonds (information obtenue par transparence), représentant 51 % du portefeuille général à fin 2024.

Les résultats présents dans le tableau ci-après correspondent à la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur passant de 100 % à 0 % de MSA que finance la Macif à travers son portefeuille d'investissement. Les résultats sont détaillés pour évaluer les impacts au cours d'une année (dynamique), ainsi qu'en cumulé (statique), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestres, par le biais de ses différents investissements.

### 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

Hors unités de compte, la Macif finance des émetteurs ayant un impact cumulé (statique) dans le milieu terrestre de 1 322,2 km<sup>2</sup> pour un facteur de 0 % de MSA, soit 12,5 fois la superficie de Paris (105,4 km<sup>2</sup>) ou 19 fois la superficie de Niort (68,2 km<sup>2</sup>) sur laquelle la biodiversité des espèces

d'origine terrestre a complètement disparu. En dynamique, à savoir pour l'année 2024, l'impact est équivalent à 52,7 km<sup>2</sup>, soit quasiment la superficie de Niort.

La couverture de ces données est de 93 % du portefeuille étudié.

Indicateurs biodiversité MSA par km <sup>2</sup> dans les milieux aquatique et terrestre		MSA par km <sup>2</sup>	Équivalent
	<b>DYNAMIQUE</b>	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la composante dynamique (année courante ou flux) des investissements en portefeuille	0,8 640 piscines olympiques
	<b>STATIQUE</b>	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la composante statique (cumulée ou stock) des investissements en portefeuille	84,6 Équivalent à la surface du bassin d'Arcachon
	<b>DYNAMIQUE</b>	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu terrestre / Contribution de la composante dynamique (année courante ou flux) des investissements en portefeuille	52,7 Superficie de Niort
	<b>STATIQUE</b>	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu terrestre / Contribution de la composante statique (cumulée ou stock) des investissements en portefeuille	1 322,2 19 fois la superficie de Niort

#### 3.3.3.2 Mesure de l'impact sur la biodiversité par facteur de pression

L'analyse peut être décomposée sur quatre des cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité, hors celui des espèces exotiques envahissantes. En effet, à ce jour, le modèle utilisé et les résultats fournis par Ofi Invest AM ne permettent pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71 % de la surface du globe et 98 % des habitats. Afin de pouvoir réaliser cette décomposition, l'indicateur MSA par km<sup>2</sup> est transformé en

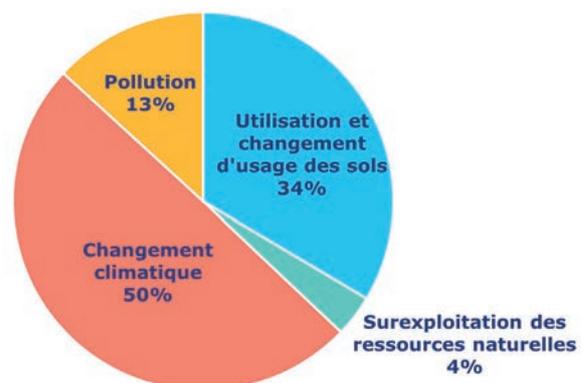
MSAppb, le *Mean Species Abundance* en parties par milliard (MSA *part per billion*).

Constituant une métrique unique, le MSAppb est défini comme notre empreinte biodiversité, exprimée par million d'euros investis. Il permet d'exprimer l'impact d'une pression comme une fraction de la surface des écosystèmes terrestres et aquatiques. Un ppb correspond à un milliardième de la surface de la planète.

#### OBLIGATIONS PRIVÉES DÉTENUES EN DIRECT

Le portefeuille obligataire privé induit des pressions dont 50 % sont liées au changement climatique, 34 % à l'utilisation et le changement d'usage des sols, 13 % à la pollution et 4 % à la surexploitation des ressources naturelles.

Comme le montre le graphique ci-contre, les quatre pressions ont évolué à la hausse par rapport à l'année dernière. Cette hausse est principalement expliquée par une amélioration du taux de couverture, qui est passé de 85 % à fin 2023 à 93 % à fin 2024. En effet, la mesure de la pression est ici faite en absolu : chaque euro investi supplémentaire dans le calcul vient augmenter la mesure de la pression.



## Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

03

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal



Afin de mesurer l'impact plus spécifique des entreprises de notre portefeuille d'investissement, nous pondérons dans le tableau ci-dessous la mesure absolue des pressions avec le montant des investissements réalisés, pour obtenir l'intensité biodiversité.

Seule la pression relative au changement climatique a diminué entre 2023 et 2024, ce qui peut s'expliquer par la conséquence positive des stratégies d'exclusion mises en place. Les trois autres pressions ont légèrement augmenté conduisant à une accentuation de l'ensemble des pressions.

Intensité biodiversité de notre portefeuille obligataire en direct (en MSAppb par milliard d'euros investis)	2023	2024
Utilisation et changement d'usage des sols	14,4	15,4
Surexploitation des ressources naturelles	1,5	1,6
Changeement climatique	22,4	21,4
Pollution	5,6	5,9
<b>Total</b>	<b>43,9</b>	<b>44,4</b>

### ENTREPRISES PRIVÉES AU SEIN DES OBLIGATIONS ET FONDS EN TRANSPARENCE

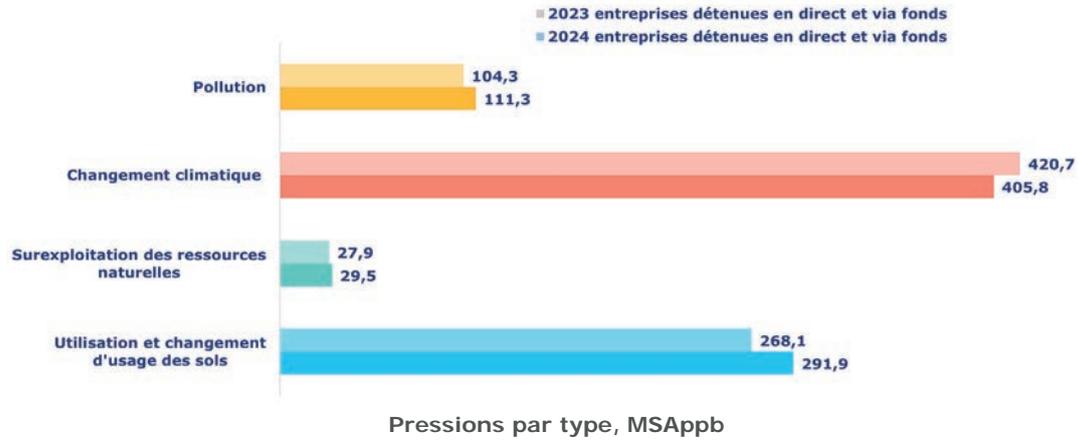
Une analyse similaire a été menée sur l'ensemble des entreprises en portefeuille (transparence au niveau des fonds détenus, hors unités de compte). Une diminution des pressions absolues liées au changement climatique peut être observée, mettant en évidence une baisse de la pression au niveau des fonds. Cette diminution peut s'expliquer par de potentielles stratégies d'investissement plus contraignantes

mises en place par les gérants, comme a pu le faire Ofi Invest AM avec la politique d'exclusion relative aux hydrocarbures à la mi-2024.

Une augmentation des pressions est observée sur les autres catégories, ce qui illustre toutefois la nécessité de poursuivre nos actions en faveur de la biodiversité.

### 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

L'alignement de nos investissements sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal



À noter : l'analyse réalisée l'année dernière intégrait les unités de compte, ce qui explique les différences de valeurs entre les deux rapports.

La même analyse des pressions relatives a été faite pour l'ensemble des entreprises en portefeuille y compris au sein des fonds (hors unités de compte). Le tableau ci-dessous indique une légère augmentation des pressions relatives totales malgré une baisse sur le changement climatique.

Intensité biodiversité de notre portefeuille (en MSAppb par milliard d'euros investis)	2023	2024
Utilisation et changement d'usage des sols	14,6	15,7
Surexploitation des ressources naturelles	1,5	1,6
Changement climatique	23,1	21,8
Pollution	5,7	6,0
<b>Total</b>	<b>44,9</b>	<b>45,1</b>

### 3.4 Positionnement de nos investissements – Limites planétaires et économie mondiale

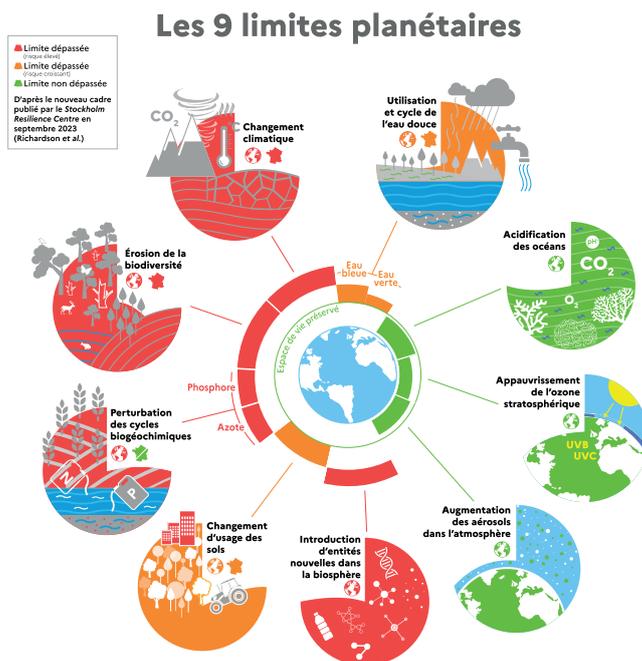
Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, nous souhaitons pouvoir mesurer l'alignement de nos investissements au regard de la biodiversité, et le positionnement par rapport aux limites planétaires.

Ofi Invest AM a mis en place une analyse complémentaire s'appuyant sur le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center depuis 2009. Ce concept se sophistique d'année en année pour apporter de plus en plus de précisions de mesures d'impact, et a notamment été mis en avant lors de la COP15. Cette approche permet un suivi des pressions exercées par l'humanité, susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes, et donc l'habitabilité de la planète.

En 2014, le Potsdam Institute for climate impact research a publié pour la première fois son *Planetary Health Check*, un rapport sous forme de bilan de santé du système terrestre, qui est actualisé tous les ans. Celui-ci revient sur l'état des neuf limites planétaires régulant la stabilité terrestre, sa capacité de résilience et son habitabilité. D'après le rapport, six des neufs limites ont déjà été franchies ces dernières années et une septième, l'acidification des océans, s'apprête à l'être « dans un avenir proche » sous l'effet des activités

humaines. Selon les chercheurs, le processus serait inévitable et ils s'inquiètent donc des nombreuses conséquences qui y seraient associées. Liée à l'absorption du dioxyde de carbone par les océans, l'acidification entraîne en effet la diminution du PH de l'eau, qui devient alors nocive pour de nombreux organismes et peut notamment provoquer le blanchiment, voire la mort, de certains récifs coralliens. En 2009, seules trois limites étaient alors franchies (changement climatique, introduction d'entités nouvelles dans la biosphère et perturbation des cycles biogéochimiques), ce qui démontre une accélération, voire un emballement, de la dégradation de notre système terrestre.

En conséquence, l'humanité va rencontrer de plus en plus de difficultés à maintenir ce que les scientifiques appellent un « espace opérationnel sûr » (*safe operating space*). Celui-ci correspond selon eux à un état du système terrestre qui permettrait à l'humanité de se développer et de prospérer pour les générations à venir. Il englobe des conditions environnementales semblables, mais pas identiques, à celles de l'époque de l'Holocène, qui a débuté il y a environ 11 700 ans. L'Holocène est caractérisé par des conditions relativement stables et chaudes (par rapport aux conditions antérieures plus froides et plus variables), ce qui a permis le développement de l'agriculture et des civilisations modernes.



Source : CGDD, 2023

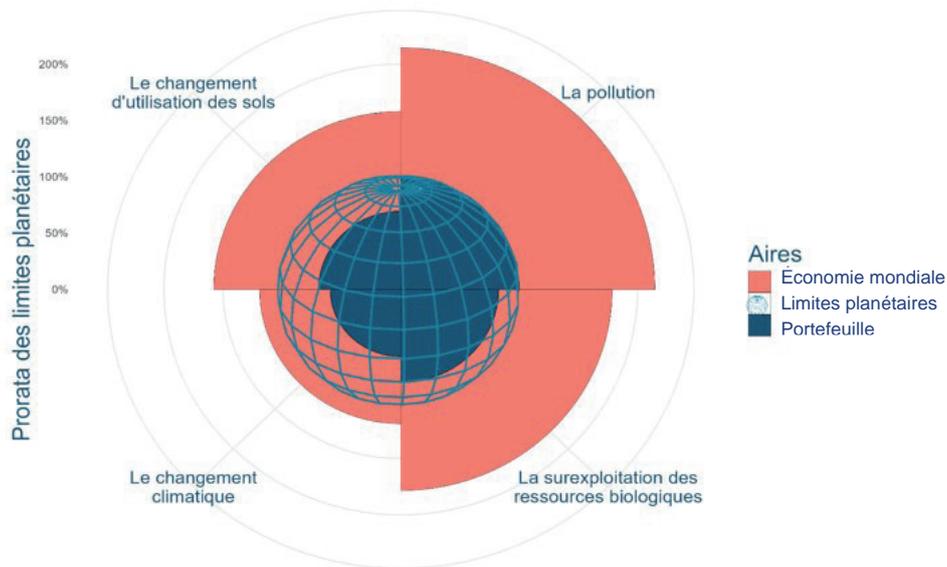
Évolution des limites planétaires

### 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Positionnement de nos investissements – Limites planétaires et économie mondiale

Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé en annexe 5.4.1, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille financier et de suivre son alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement de la Macif par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale.

Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (60 %), du changement d'usage des sols (70 %) et de l'exploitation des ressources naturelles (83 %) et est sur le point de franchir le seuil de pollution (99,9 %). Malgré les différentes actions déjà engagées dans le cadre de notre stratégie d'investissement responsable, ces résultats sont légèrement à la hausse par rapport à l'année dernière et nous invitent donc à renforcer notre action en faveur de la transition.



Positionnement de nos investissements par rapport aux limites planétaires

## 3.5 Produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement SFDR

Dans cette partie, un focus est réalisé sur les produits d'assurance-vie et d'épargne retraite. Ces produits, commercialisés par Mutavie, sont des contrats sur lesquels l'adhérent peut investir sur des supports en euros et en

unités de compte. Les détails présentés ci-après font état du souhait de Mutavie d'offrir à ses adhérents la possibilité d'épargner de façon responsable et durable sur l'ensemble des supports mis à sa disposition.

### 3.5.1 LES SUPPORTS EN EUROS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET D'ÉPARGNE RETRAITE

Dans le cadre de ses contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, Mutavie commercialise des supports en euros. L'encours géré dans le cadre de l'ensemble de ces supports en euros est de 24,1 milliards d'euros à fin 2024, soit 58,8 % du portefeuille financier global de la Macif.

Depuis 2023, le support en euros de ses principaux contrats d'assurance-vie, Jeewan Patrimoine et Multi Vie, est classifié article 8 selon le Règlement SFDR. Depuis 2024, le support en euros de son contrat d'épargne retraite Macif Épargne Retraite est également classifié article 8 selon le Règlement SFDR. L'encours ces deux supports représente 97,6 % de l'encours global des supports en euros de Mutavie.

Au sein des portefeuilles financiers de l'ensemble de ses supports en euros, les fonds de valeurs mobilières représentent 16,4 % de l'encours. Les classifications SFDR de ces fonds sont suivies trimestriellement depuis mars 2021.

À fin 2024, au sein de cette classe d'actifs financiers, l'encours détenu au travers de fonds classifiés articles 8 et 9 selon le Règlement SFDR est de 3,9 milliards d'euros soit 98,7 % de l'encours global de ces fonds (ou 16,2 % de l'encours global des supports en euros de Mutavie).

La liste des fonds de valeurs mobilières classifiées articles 8 et 9 présents dans les portefeuilles financiers des supports en euros est présentée en annexe 5.2 du présent document.



#### Plan d'actions

Conformément aux réglementations DDA (Directive sur la Distribution en Assurance) et SFDR, un minimum de pourcentage d'investissement durable ainsi qu'un minimum

de pourcentage d'alignement à la Taxonomie seront instaurés sur les fonds en euros.

### 3.5.2 LES UNITÉS DE COMPTE DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET D'ÉPARGNE RETRAITE : 2,8 % DU PORTEFEUILLE

Pour ses contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, Mutavie veille à sélectionner des supports en unités de compte dont la stratégie de gestion intègre des critères extra-financiers.

Pour ce faire, Mutavie sélectionne ses unités de compte en privilégiant :

- Les sociétés de gestion signataires des PRI :
  - Fin 2024, 100 % des unités de compte sélectionnées par Mutavie sont gérées par des sociétés de gestion signataires des PRI ;

- Les fonds labellisés :
  - Fin 2024, 94,5 % de l'encours des unités de compte de Mutavie, tous contrats confondus, bénéficie d'au moins un des labels suivants : Greenfin, ISR de l'État français, ESG Luxflag, solidaire de Finansol et France Relance ;



## 03 Le suivi de notre alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement SFDR

- Les fonds classifiés SFDR articles 8 et 9.

Depuis mars 2021, Mutavie suit la classification SFDR de ses unités de compte. Fin 2024, 98,0 % de l'encours des

unités de compte de Mutavie est classifié en article 8 ou 9 selon le Règlement SFDR.

La liste des unités de compte classifiées articles 8 et 9 est présentée en annexe 5.3 du présent document.

### 3.5.3 LES FONDS DU PORTEFEUILLE DE LA MACIF

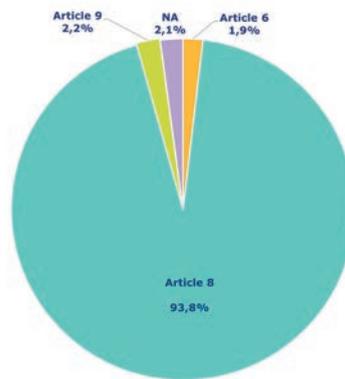
#### 3.5.3.1 Fonds cotés

Depuis mars 2021, la Macif suit les classifications SFDR des fonds de valeurs mobilières cotées en portefeuille.

À fin décembre 2024, au sein de cette poche d'actifs, les fonds classifiés articles 8 et 9 au titre de ce Règlement

représentent 98,0 % de l'encours de cette poche d'actifs financiers.

Par ailleurs, 99,8 % de l'encours investi sur des fonds est géré par des sociétés de gestion signataires des PRI.

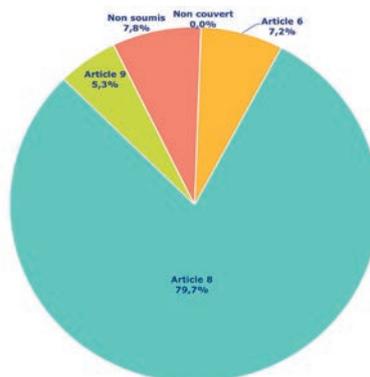


#### 3.5.3.2 Fonds cotés et non cotés

Depuis 2023, la Macif suit également les classifications SFDR de l'ensemble des fonds présents dans ses portefeuilles financiers, c'est-à-dire y compris les fonds de dettes, de capital investissement, d'infrastructures et immobiliers.

Pour l'ensemble de ces fonds, représentant près d'un quart du portefeuille financier total, 85,0 % sont classifiés en articles 8 et 9, et 7,2 % en article 6.

Il est à noter que les fonds de dettes non cotées, de capital investissement et d'infrastructures lancés avant mars 2021 n'ont pas l'obligation d'une telle communication. Ainsi, 7,8 % de notre encours de fonds est, à ce jour, non soumis au Règlement SFDR.







# 04

## Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

4.1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG	78
4.2	Risques liés au changement climatique	80
4.3	Risques liés à la biodiversité	85
4.4	Risques de durabilité, y compris sociaux et gouvernance	88
4.5	Feuille de route	91

## 04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

---

# 4.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

## 4.1.1 INTÉGRATION AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES DE LA MACIF

Dans le cadre de l'élaboration du premier rapport de durabilité Macif, la direction de la gestion des risques de Macif a participé au processus d'évaluation des risques en matière de durabilité, supervisé par la direction financière et la direction de l'engagement. Elle a ainsi contribué à l'évaluation en double matérialité des différents enjeux identifiés pour la Macif.

Par ailleurs, en 2024, les risques en matière de durabilité ont été appréhendés par l'équipe gestion des risques de Macif SAM comme suit :

- Dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de Macif SAM, des travaux ont été poursuivis et approfondis pour évaluer l'impact des enjeux de durabilité sur la cotation des risques du référentiel, ayant abouti à une première hiérarchisation des facteurs de durabilité pouvant influencer sur le profil de risques de Macif SAM. Mutavie et Apivia Macif Mutuelle ont, de leur côté, commencé à identifier les impacts des enjeux de durabilité sur leurs risques ;

- Des réponses ont été apportées aux sollicitations de l'ACPR dans le cadre des travaux sur le questionnaire traitant de la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les dispositifs de gestion des risques;
- Des indicateurs de risques ESG, climatiques et de biodiversité ont été identifiés afin de les intégrer au besoin global de solvabilité dans le rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) 2025 ;
- Un scénario de stress climatique, inspiré de l'exercice climatique ACPR 2023 et simulant des risques physiques pour Macif SAM et de transition pour Macif SAM, Mutavie et Apivia Macif Mutuelle, a été élaboré dans le cadre du rapport ORSA 2025.

Les risques de durabilité font l'objet d'une cartographie et d'une cotation annuelle. Le GIE Macif Investissement est identifié comme propriétaire de ces risques et rend compte lors des comités d'investissement trimestriels, de toute évolution concernant leur fréquence et leur sévérité ainsi que des mesures d'atténuation mises en œuvre.

## 4.1.2 CADRE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de sa stratégie ISR, le GIE Macif Investissement intègre une analyse des risques de durabilité sur le portefeuille d'investissement.

Cette analyse se structure autour de trois étapes clés, allant de l'identification des risques, jusqu'à la mise en place de

mesures d'atténuation, en passant par la quantification des risques.

Le tableau ci-dessous récapitule les types de mesures en place à ce jour.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
<b>ÉVITER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les stratégies d'exclusion et d'engagement sur les piliers E, S et G</li> </ul>
<b>CONTRÔLER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les engagements et votes menés sur les piliers E, S et G</li> <li>Le plan de transition et les cibles permettant un alignement aux objectifs internationaux</li> </ul>
<b>SURVEILLER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement</li> <li>Les controverses</li> <li>La mesure du risque de transition énergétique</li> <li>Les mesures agrégées des risques (valeur à risque climatique (VaR), dépendances biodiversité, etc.)</li> </ul>

Les stratégies d'exclusion sont détaillées en 2.1, les engagements et votes menés sur les piliers E, S et G en 2.2, et le suivi de l'alignement aux cibles fixées en 3.1 (climat) et 3.2 (biodiversité).

Les suivis des risques s'appliquent de manière similaire sur les obligations investies en direct et sur les fonds internes

gérés par Ofi Invest AM, et se déclinent sur les risques liés au changement climatique (partie 4.2), relatifs à la biodiversité (partie 4.3), et les éléments transversaux de durabilité, y compris liés aux enjeux sociaux et de gouvernance (partie 4.4). Des précisions sont apportées sur la gestion des risques réalisée sur les autres types d'actifs (partie 4.5).



## 4.2 Risques liés au changement climatique

Cette partie vient détailler les mesures en place pour surveiller les risques liés au changement climatique, notamment les mesures quantitatives.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
<b>ÉVITER</b> (DÉTAILLÉ EN 2.1)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les exclusions relatives au charbon et au pétrole et gaz</li><li>• Les exclusions des émetteurs évalués en « risques forts » sur la transition énergétique</li></ul>
<b>CONTRÔLER</b> (DÉTAILLÉ EN 2.2 ET 3.2)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les engagements menés sur le secteur du pétrole et gaz et auprès d'émetteurs les plus carbo-intensifs (cadre NZAOA)</li><li>• La cible de réduction de 50 % de l'intensité carbone du portefeuille obligataire privé en direct, et la cible de réduction de 49 % de l'intensité carbone du portefeuille immobilier en direct</li></ul>
<b>SURVEILLER</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La mesure agrégée des risques, <i>via</i> la VaR Climatique, et la vulnérabilité pour les risques physiques du patrimoine immobilier</li><li>• La mesure du risque de transition énergétique et les exclusions associées</li><li>• La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement</li><li>• Les controverses</li></ul>

La notation ESG et le suivi des controverses sont présentés dans la partie 4.4 qui regroupe les enjeux transversaux de durabilité.

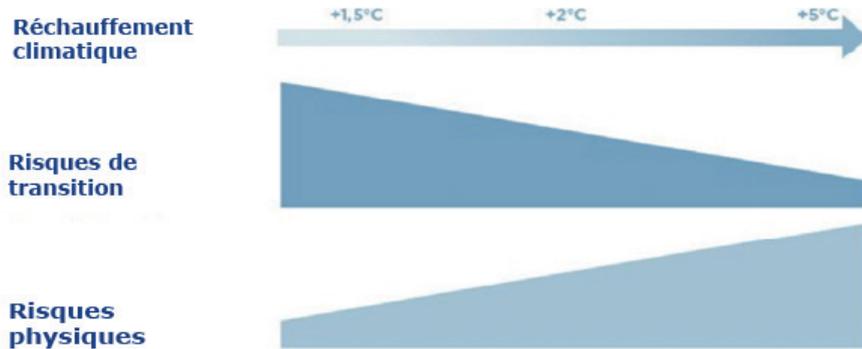
### 4.2.2 IDENTIFICATION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Concernant les risques relatifs au changement climatique, deux types de risques sont identifiés :

- **Les risques physiques** correspondant aux pertes financières subies suite à des événements chroniques ou des risques aigus, amplifiés par le changement climatique, et notamment l'élévation de la température moyenne mondiale ;
- **Les risques de transition** s'assimilent aux coûts subis lors de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques sont principalement amplifiés

par le délai pris par les décisions gouvernementales et stratégiques faisant évoluer la société vers un modèle bas-carbone. Il est à noter que la transition peut également donner lieu à des opportunités, comme une activité qui serait particulièrement adaptée à une société bas-carbone.

Il existe un lien direct entre ces deux types de risques, dans la mesure où, si moins d'actions sont prises pour enclencher la transition, les risques physiques seront d'autant plus probables, intenses et fréquents.



Source : FFA

À ce jour, ces risques bruts<sup>10</sup>, relatifs au portefeuille financier, peuvent être déclinés et évalués qualitativement de la manière suivante :

Risques liés au changement climatique		Exemples	Horizons de temps	Probabilités	Impacts	Types de risques (actuel/émergent, endogène/exogène, ponctuel/récurrent)
Risques physiques	Risques aigus	Tempêtes, inondations (dont submersions marines), sécheresses	Court terme	Moyenne	Fort	Actuel Exogène Ponctuel
	Risques chroniques	Vagues de chaleur, élévation du niveau des mers, réduction de la disponibilité en eau, perte de biodiversité, etc.	Moyen terme	Forte	Fort	Actuel Exogène Récurrent
Risques de transition	Risques politiques	Changement de politique pour un modèle bas-carbone, hausse du prix de la tonne de carbone, obligations d'efficacité énergétique	Moyen terme	Moyenne	Fort	Émergent Exogène Ponctuel
	Risques légaux	Risques de litiges pour avoir échoué à éviter ou minimiser des impacts envers le climat	Court terme	Forte	Moyen	Actuel Endogène Ponctuel
	Risques technologiques	Risque de développement de nouveaux produits et services réalisés à l'appui d'alternatives moins émettrices de gaz à effet de serre	Court terme	Moyenne	Fort	Actuel Endogène Ponctuel
	Risque de sentiment de marché	Risque que les normes sociales et les choix des consommateurs et des entreprises clients s'orientent vers des produits et des services moins nocifs pour le climat	Moyen terme	Moyenne	Moyen	Actuel Endogène Ponctuel
	Risques de réputation	Difficulté à attirer ou retenir des clients, employés et des partenaires et investisseurs, du fait d'une réputation négative sur le climat	Court terme	Moyenne	Moyen	Émergent Endogène Récurrent

<sup>10</sup> Un risque brut correspond au risque identifié et évalué, sans prendre en compte des mesures d'atténuation réalisées pour éviter ou réduire ce risque. Lorsque ces dernières sont prises en compte, on parle de risque net.

## 04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique

### 4.2.2 RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION

#### 4.2.2.1 VaR Climatique - Portefeuille obligataire en direct et fonds

##### PRINCIPES ET MÉTHODOLOGIES

L'indicateur aujourd'hui utilisé *a posteriori* pour évaluer les risques liés au changement climatique pour les obligations d'entreprises investies en direct, ainsi que sur les investissements des fonds et unités de compte analysés par transparence, est la valeur à risque des actifs, ou *Climate Value at Risk* dite « VaR Climatique ».

La VaR Climatique traduit le potentiel de pertes pour une entreprise donnée, du fait de la survenance des différents risques climatiques. Le calcul prend en compte :

- Les risques physiques (canicules, températures très froides, inondations, précipitations neigeuses et tempêtes) : le calcul se fonde sur la cartographie géographique des sites opérationnels des entreprises, permettant de connaître leur exposition à un aléa climatique donné, et d'en évaluer leur vulnérabilité (coût potentiel compte tenu du degré de sensibilité et de résilience de l'entreprise), selon des scénarios climatiques ;
- Les risques de transition (risques politiques) : le calcul se fonde sur la mesure de l'écart entre les réductions d'émissions effectivement réalisées par l'entreprise et celles restant à mener pour correspondre au scénario *Net-Zero* de son secteur et de son pays jusqu'en 2025.
  - Une mesure des opportunités de transition est également réalisée sur la base de l'estimation des futurs revenus « verts » d'une entreprise : l'évaluation s'appuie sur les brevets « verts » qui sont comparés aux parts de revenus « verts » d'un même secteur.

La VaR Climatique exprime la perte en valeur de marché du portefeuille, actualisée à la date de calcul, selon le scénario et les types de risques considérés.

Pour les deux types de risques, l'évaluation de la VaR Climatique s'appuie sur des scénarios climatiques. MSCI considère les scénarios de référence du NGFS (*Network for Greening the Financial System*), qui a établi une structure

##### SCÉNARIOS ET RÉSULTATS

Afin d'appréhender les effets majeurs respectivement sur les risques physiques et les risques de transition, trois scénarios, parmi ceux définis par le NGFS, sont considérés :

- **+1,5 °C « Net-Zero 2050 »** : limite le réchauffement climatique à +1,5 °C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, pour atteindre la neutralité carbone vers 2050 ;
- **+2 °C « Transition retardée »** : suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques rigoureuses sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de +2 °C. Les émissions négatives sont limitées ;
- **+3 °C « Contributions déterminées au niveau national » (NDC)** : comprend tous les objectifs promis, même s'ils ne sont pas encore soutenus par des politiques efficaces. Dans ce scénario, la température mondiale serait à +3 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

de plusieurs scénarios au plus fondés sur la science, à savoir sur les travaux du GIEC, et ajustés au mieux pour correspondre au monde financier. Ces scénarios sont mis à jour annuellement.

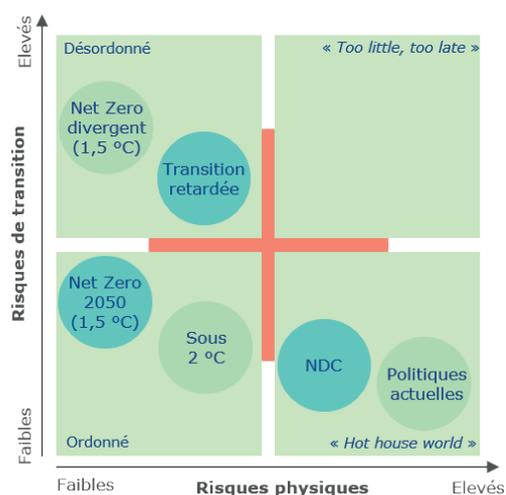
Pour autant, les méthodologies sont intrinsèquement différentes : les risques physiques considèrent une approche ciblée sur les sites opérationnels, sans considération de la chaîne de valeur, contrairement aux risques de transition qui s'appuient sur des scénarios économiques plus complets, englobant l'économie dans son ensemble.

Dans les deux cas, les mesures peuvent être considérées comme sous-estimées : pour les risques physiques, seuls les différents sites opérationnels des entreprises sont considérés, sans prendre en compte les risques physiques pouvant perturber tout ou partie de la chaîne de valeur de l'entreprise ; pour les risques de transition, les scénarios économiques considèrent, en hypothèse, l'évolution du PIB, instaurant un biais dans l'impact potentiel réel de la transition vers une société bas-carbone, même en cas de scénario désordonné.

Aussi, la présentation des résultats se fera risque par risque, et sans vision agrégé des pertes potentielles.

Une évolution méthodologique importante a été opérée entre 2023 et 2024 : en 2023, la mesure se faisait uniquement sur les informations de l'entreprise, alors qu'en 2024, la mesure s'appuie en complément sur le type d'actifs du portefeuille d'investissement. Ainsi, un investissement obligataire, dont la date d'échéance est courte, a un risque de perte inférieur à un investissement obligataire dont la date d'échéance est éloignée, lui-même inférieur au risque lié à un investissement en actions. Cette évolution explique la baisse des pertes potentielles en 2024 par rapport à 2023 (les investissements de la Macif sont majoritairement obligataires).

Structure des scénarios définis par le NGFS



Source : Rapport AR6 groupe 1 du GIEC

Les résultats obtenus pour chacun de ces scénarios sont représentés dans le tableau ci-dessous. Les VaR Climatiques ont été évaluées selon les types d'actifs et pour les entreprises

privées détenues dans le portefeuille obligataire en direct, et au sein des fonds considérés par transparence.

Pertes potentielles sur la valeur des investissements (hors unités de compte) selon le scénario considéré	Risques physiques		Risques de transition	
	En millions d'euros	En %	En millions d'euros	En %
Scénario +1,5 °C - <i>Net-Zero 2050</i> ordonnée	-71	-0,36	-835	-4,24
Scénario +2 °C - Transition retardée et désordonnée	-92	-0,47	-303	-1,54
Scénario +3 °C - « Contributions retardées au niveau national » (NDC)	-113	-0,58	-107	-0,54

Le scénario *Net-Zero 2050* induit la plus forte perte potentielle, pour le risque de transition (perte potentielle de -835 millions d'euros) expliqué par l'augmentation de la température moyenne mondiale actuelle de +1,2 °C, proche des +1,5 °C, laissant très peu de temps à la transition, et décuplant ainsi

les risques associés. Ces résultats viennent appuyer et confirmer l'importance de la démarche mise en place par la Macif de construire un plan de transition robuste et d'affiner l'analyse de risques en fonction des secteurs investis, qui évoluent chacun à leur manière, selon le scénario envisagé.

## 4.2.2.2 Risques de transition énergétique - Obligations privées gérées en direct

Ofi Invest AM a développé une méthodologie permettant d'évaluer le niveau de maîtrise des risques de transition énergétique par les émetteurs privés en portefeuille, à travers l'analyse de la stratégie climat des entreprises appartenant aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Pour les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs « intenses » en gaz à effet de serre<sup>11</sup>, cette analyse permet d'établir un classement des émetteurs en cinq catégories de performance (« opportunités fortes », « opportunités », « neutre », « risques » ou « risques forts »), selon leur niveau de maîtrise de ces risques.

À fin 2024, pour le portefeuille d'obligations privées gérées en direct :

- Les émetteurs considérés comme des « opportunités » ou « opportunités fortes » représentent 22,5 % de l'encours du portefeuille obligataire géré en direct ;
- Les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs peu intenses représentent 59,7 % de cet encours ;
- Deux émetteurs sont mesurés en « risques forts ». Ils ne peuvent plus être investis et représentent 0,3 % du portefeuille obligataire privé géré en direct.

## 4.2.2.3 Risques physiques - Portefeuille immobilier détenu en direct

Les risques physiques mesurés concernent les vagues de chaleur, la sécheresse avec le retrait gonflement d'argile (RGA), les inondations et les submersions marines et les grands froids. L'évaluation est réalisée à l'aide de l'outil R4RE, développé par l'OID (Observatoire de l'Immobilier Durable), qui permet une projection climatique à horizon 2090 à l'appui d'un scénario du GIEC présentant une trajectoire croissante d'émissions de gaz à effet de serre<sup>12</sup>.

Sur une échelle de 1 à 5, de la plus faible à la plus élevée, la Macif a une exposition forte à hauteur de 88 % face aux vagues de chaleur, à 38 % face à la sécheresse et RGA, à 44 % face aux précipitations et inondations et à 1 % face aux feux de forêt. L'exposition est en revanche faible pour les risques liés aux grands froids.

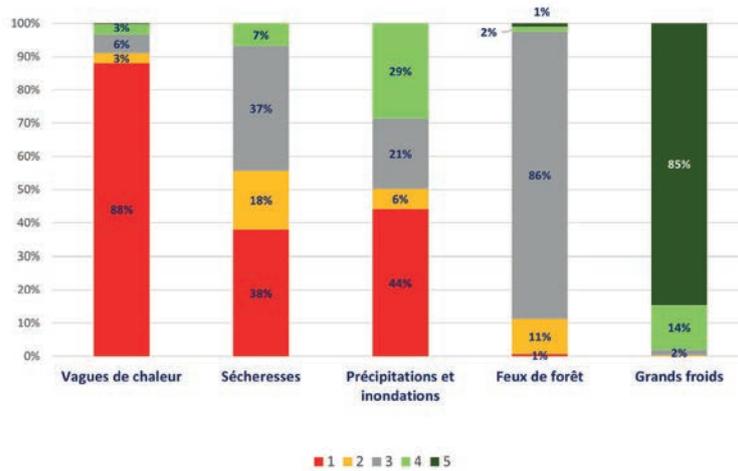
<sup>11</sup> Les secteurs considérés comme « intenses » en gaz à effet de serre sont les suivants : Automobile, Chimie, Industriel « intense » (Aerospace & Defense, General Industrials, Industrial Engineering et Industrial Transportation), Matériaux de base, Matériaux de construction, Pétrole et Gaz, Services aux collectivités, Voyage et Loisirs « intenses » (secteurs ICB 3 Airlines, Hotels et Travel & Tourism).

<sup>12</sup> Scénario dit RCP 8.5 (Representative Concentration Pathways).

## 04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique

Analyse de l'exposition aux risques climatiques en valeur



Sur la base de ces risques bruts, Ofi Invest Real Estate a établi une analyse de vulnérabilité pour les immeubles ou bâtiments dont la DPE<sup>13</sup> est inférieure ou égale à C, ou présents dans le top 30 de l'OID. Cette analyse couvre ainsi 48,9 % du patrimoine immobilier de la Macif en valeur de marché.

La vulnérabilité globale d'un bâtiment est donnée par l'analyse croisée de son exposition et de sa sensibilité face à chacun des aléas climatiques identifiés. Pour chaque aléa, la vulnérabilité est définie de 1 à 5, avec 1 étant peu vulnérable et 5, très vulnérable.

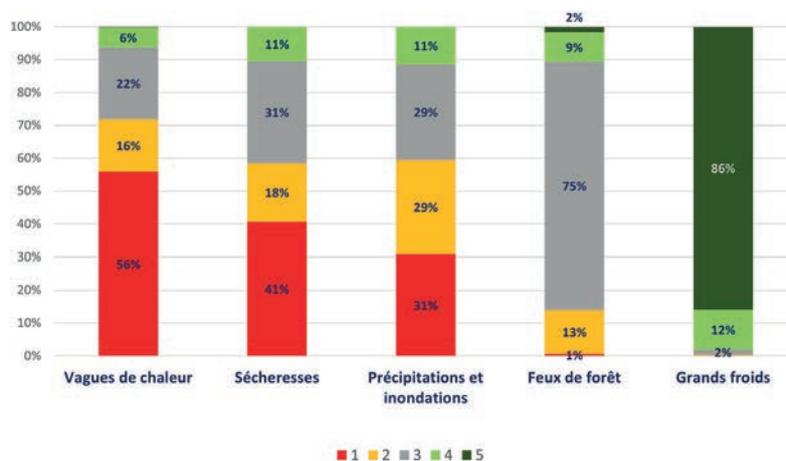
Elle est attribuée selon le tableau suivant :

		Exposition (risque climatique)		
		Forte	Moyenne	Faible
Sensibilité	Forte	5	4	3
	Moyenne	4	3	2
	Faible	3	2	1

Avec l'intégration de cette analyse, la répartition des risques évolue comme indiqué dans le graphique ci-dessous. 96,1 % du portefeuille global est exposé à un risque brut supérieur

ou égal à 5, avant analyse de vulnérabilité. Cette valeur tombe à 73,7 % après analyse de vulnérabilité sur près de 50 % du portefeuille.

Analyse de la vulnérabilité d'une partie du portefeuille aux risques climatiques



<sup>13</sup> Diagnostic de performance énergétique avec des estimations allant de A pour les logements extrêmement performants à G pour les logements extrêmement peu performants.



## 4.3 Risques liés à la biodiversité

### 4.3.1 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Cette partie vient détailler les mesures en place pour surveiller les risques liés au changement climatique, notamment les mesures quantitatives.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
<b>ÉVITER</b> (DÉTAILLÉ EN 2.1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les exclusions relatives à l'huile de palme et aux biocides et produits chimiques dangereux</li> </ul>
<b>CONTRÔLER</b> (DÉTAILLÉ EN 2.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les engagements menés concernant la déforestation (huile de palme) et la pollution (biocides et produits chimiques dangereux)</li> </ul>
<b>SURVEILLER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mesure de la dépendance aux services écosystémiques</li> <li>La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement</li> <li>Les controverses sur les enjeux liés à la biodiversité</li> </ul>

La notation ESG et le suivi des controverses sont présentés dans la partie 4.4 qui regroupe les enjeux transversaux de durabilité.

### 4.3.2 IDENTIFICATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les risques liés à la biodiversité se déclinent selon deux types de risques :

- **Les risques physiques** correspondant aux dépendances des activités économiques à la biodiversité, et notamment aux quatre services écosystémiques présentés en partie 2 ;
- **Les risques de transition** sont catégorisés de manière similaire aux risques de transition relatifs au changement

climatique (politiques, litiges, technologiques, sentiment de marché, réputation), pour matérialiser les actions ou changements structurels qui interviendraient pour réduire les pertes de biodiversité ou contribuer à sa régénération.

Les secteurs les plus touchés sont ceux qui ont l'impact le plus négatif (agriculture et agronomie, minier, chimie et polluants, bâtiment *via* l'artificialisation des sols).

### 4.3.3 QUANTIFICATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Pour cette quantification, nous avons utilisé deux sources de données.

#### 4.3.3.1 Dépendance aux services écosystémiques - Source : ENCORE

Pour réaliser cette analyse, nous utilisons la base de données ENCORE développée par la Natural Capital Finance Alliance et UNEP-WCMC. Celle-ci indique le niveau de dépendance

(de très faible à très fort) à 25 services écosystémiques. Un niveau de dépendance est ainsi attribué à chaque entreprise du portefeuille, à l'appui de son code NACE<sup>14</sup> principal.

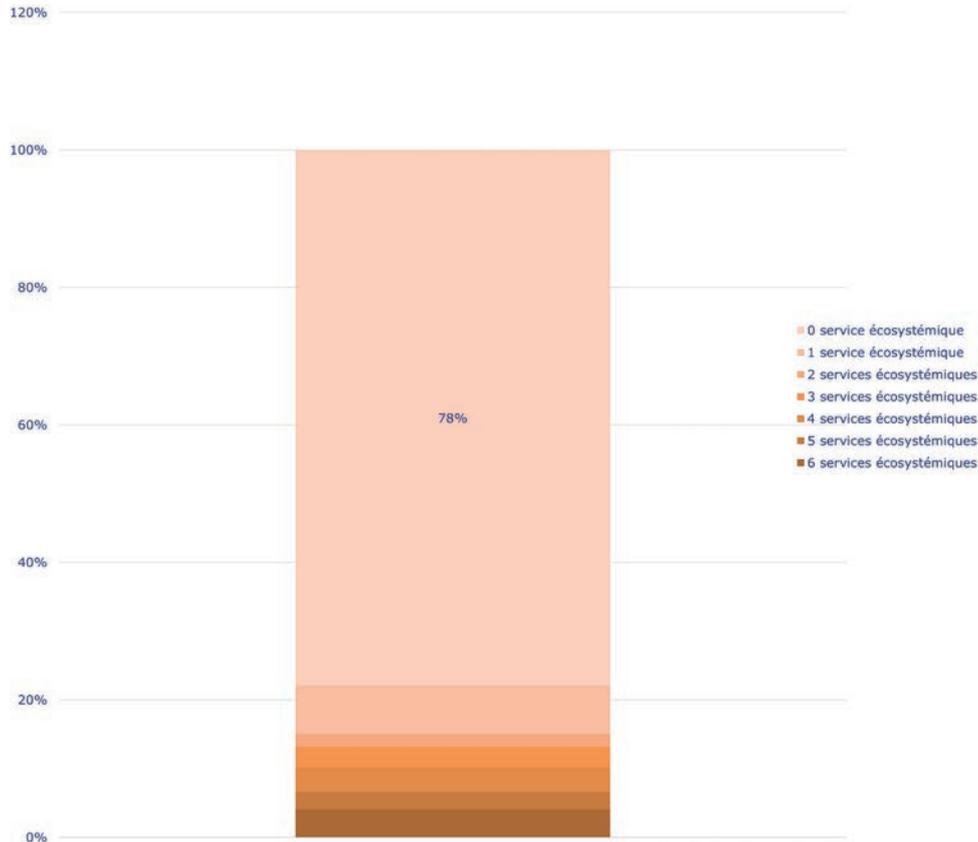
<sup>14</sup> Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne.

## 04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

### Risques liés à la biodiversité

Cette étude fournit une première estimation de l'exposition potentielle au risque physique lié à la perte de biodiversité : en cas de dégradation de la qualité d'un service écosystémique donné (« choc physique »), une entreprise fortement dépendante de celui-ci sera plus susceptible d'être perturbée dans son fonctionnement.

Une première analyse fait état de 22 % du portefeuille en dépendance forte à très forte à au moins un service écosystémique, et jusqu'à sept services écosystémiques. Il est à noter que toutes les activités ont une dépendance au moins faible à au moins un service écosystémique.



**Dépendance « au moins forte » et directe aux services écosystémiques, du portefeuille coté privé de la Macif**

La base de données ENCORE fournit l'évaluation de la dépendance directe : cela signifie que c'est l'activité de l'entreprise (référéncée par le code NACE) qui est évaluée sur sa dépendance, sans prendre en compte les dépendances relatives à la chaîne de valeur et aux *scopes* 2 et 3. Cela permet une première mesure de la dépendance à la biodiversité, mais une mesure qui reste une sous-estimation du risque de dépendance complet réel.

À titre de comparaison, la Banque de France avait réalisé [une étude](#) sur la perte de la biodiversité et la stabilité financière en 2022 à l'appui des investissements des institutionnels français : 42 % de la valeur du portefeuille de titres détenus par les institutions financières françaises a été émise par des entreprises qui dépendent fortement ou très fortement à au moins un service écosystémique.

En creusant l'analyse, nous identifions que le portefeuille est particulièrement dépendant à sept services écosystémiques, dont près de 100 % du portefeuille est dépendant à un niveau au moins faible (*low*) :

- Services écosystémique de régulation : régulation du débit d'eau, régulation du climat local, régulation globale du climat, contrôle des inondations, atténuation des tempêtes ;
- Approvisionnement : approvisionnement en eau ;
- Soutien : rétention du sol et des sédiments.

En conclusion, il ressort que les investissements de la Macif sont particulièrement dépendants à des services écosystémiques relatifs aux aléas climatiques, à la ressource en eau et à la qualité des sols.

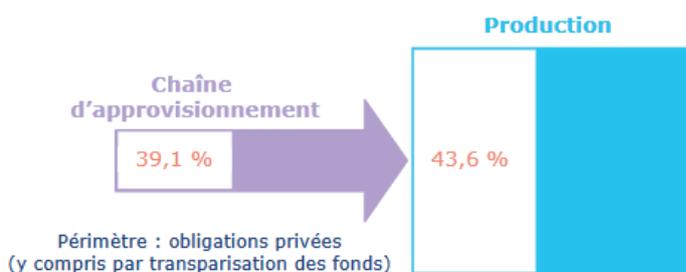
### 4.3.3.2 Indicateur du *Critical Dependency Score* - Sources : Carbon4 Finance / ENCORE

L'indicateur de mesure utilisé ici est le CDS - *Critical Dependency Score*. Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100 %, dès lors que l'activité est au moins à 80 % dépendante à au moins un service écosystémique. Pour chaque entreprise, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement, en répartissant ses différentes activités selon le chiffre d'affaires associé. Ces mesures sont obtenues en agrégeant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Cette approche permet de compléter celle réalisée au 4.3.3.1 qui ne concerne que le *scope 1*, à savoir les dépendances liées

à une partie de la production de l'entreprise. D'autre part, Carbon4 Finance complète et affine les données obtenues avec la base de données *open source* ENCORE, ce qui explique que les valeurs de dépendance obtenues sont plus importantes, mais aussi plus robustes qu'en partie 4.3.3.1.

39,1 % de la chaîne d'approvisionnement et 43,6 % de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de production d'un peu moins de la moitié pour les activités directes et plus d'un tiers pour la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus dans le portefeuille obligataire géré en direct.



**Part de dépendance forte aux services écosystémiques sur deux des principales étapes d'une chaîne de valeur**

## 04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques de durabilité, y compris sociaux et gouvernance



### 4.4 Risques de durabilité, y compris sociaux et gouvernance

La gestion des risques sociaux et de gouvernance se décline à travers les actions suivantes :

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
<b>ÉVITER</b> (DÉTAILLÉ EN 2.1)	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'exclusion du tabac</li><li>• L'exclusion pour violation du Pacte Mondial</li><li>• L'exclusion des armes controversées</li></ul>
<b>CONTRÔLER</b> (DÉTAILLÉ EN 2.2)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les engagements menés relativement au Pacte Mondial et en faveur de l'inclusion des jeunes</li></ul>
<b>SURVEILLER</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement</li><li>• Les controverses sur les enjeux sociaux et de gouvernance</li></ul>

La notation ESG et le suivi des controverses sont présentés ci-après.

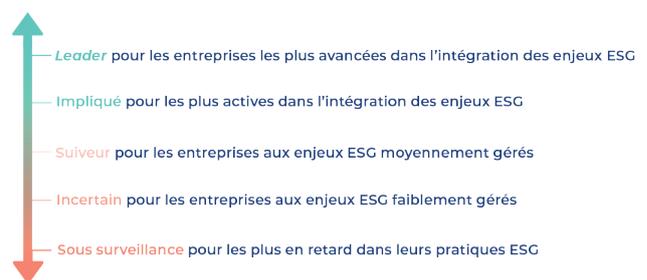
#### 4.4.1 NOTATION ESG ET SUIVI DE PERFORMANCE ESG

##### 4.4.1.1 Portefeuille obligataire en direct

L'analyse ESG des émetteurs obligataires privés est réalisée par Ofi Invest AM, selon une méthodologie propre. Elle vise à établir, pour chacun d'eux, un score ESG global qui représente le niveau de maîtrise, par l'émetteur, de ses principaux risques ESG.

Les enjeux considérés, en lien avec le changement climatique, sont notamment les émissions carbone de ces entreprises. Les aspects relatifs à la biodiversité sont notamment l'impact des activités sur l'eau et la biodiversité, l'impact des matières premières, les rejets toxiques, les déchets et le recyclage. Les thématiques sociales et de gouvernance sont prises en compte *via* des indicateurs comme la santé/sécurité, la protection des données, l'éthique des affaires ou la structure de gouvernance.

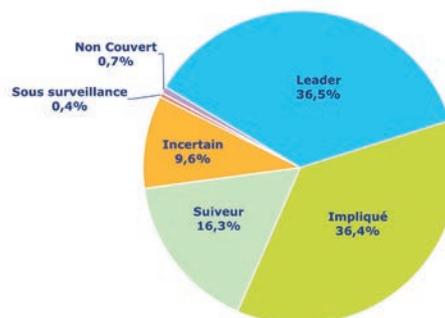
À partir de ce score, un classement en cinq catégories (« leader / impliqué / suiveur / incertain / sous surveillance ») est effectué.



La répartition des émetteurs selon leur niveau de performance ESG est suivie de façon trimestrielle dans le cadre des comités ISR.

À fin décembre 2024,

- 99,3 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées gérées en direct est couvert par l'analyse ESG ;
- Les émetteurs privés classés dans les catégories « leader » ou « impliqué » représentent 72,9 % de l'encours des émetteurs du portefeuille obligataire privé. Ces deux catégories regroupent les émetteurs présentant les meilleures performances dans leur secteur d'activités ;
- Deux émetteurs sont classés « sous surveillance » et font l'objet d'un suivi approfondi.



## 4.4.1.2 Portefeuille immobilier en direct

L'analyse des risques ESG sur le portefeuille immobilier couvre les immeubles détenus en direct, principalement des immeubles de bureaux, répartis en Île-de-France et dans les métropoles régionales, et dont les données de consommations annuelles sont complètes et exploitables, avec *a minima* une consommation surfacique supérieure à 80 kilowattheures d'énergie finale par m<sup>2</sup> par an.

Ofi Invest Real Estate suit la part, en valeur, des immeubles certifiés en construction/rénovation et en exploitation. **Fin 2024, 62 % de l'encours du patrimoine immobilier est certifié en construction/rénovation et 46 % en exploitation.**

Depuis 2023, Ofi Invest Real Estate met en place une nouvelle grille d'analyse ESG. Celle-ci se compose de trois domaines répartis en 35 indicateurs :

- **Environnement** (20 indicateurs)
  - Énergie
  - Énergie renouvelable
  - Eau
  - Gaz à effet de serre et carbone
  - Biodiversité
  - Déchet
  - Certification environnementale

- **Social** (10 indicateurs)
  - Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)
  - Mobilité et services
  - Santé, sécurité et confort
- **Gouvernance** (5 indicateurs)
  - Relations avec les parties prenantes (prestataires, locataires, etc.)
  - Résilience au changement climatique.

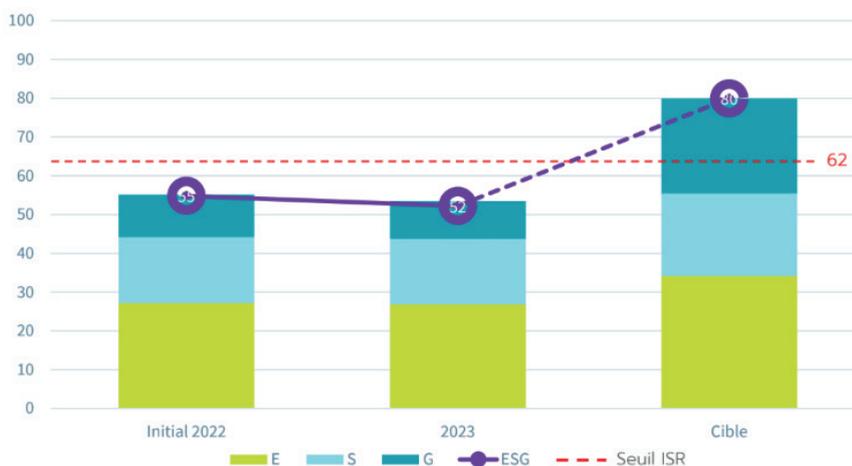
Avec les données connues fin 2024 (soit sur l'année 2023), l'analyse ESG couvre 93 % du portefeuille immobilier. L'analyse a ainsi été déployée sur l'ensemble du portefeuille, puisque la couverture était de 76 % avec les données connues fin 2023 (soit sur l'année 2022).

La note obtenue est de 52/100, en légère diminution par rapport à l'année dernière (55/100), expliquée par la forte augmentation de la couverture du portefeuille.

Notre portefeuille immobilier est ainsi dans la poche dite *Best In Progress*. La catégorie *Best In Class* est atteinte lors du dépassement 62/100 : la note de 80/100 a été définie comme cible à horizon trois ans.

Le graphique présente ces éléments, en indiquant l'année des données effectivement complètes utilisées pour l'évaluation : l'histogramme 2023 correspond aux données complètes les plus à jour publiées ici dans le rapport au titre de l'année 2024.

Notation ESG des actifs<sup>15</sup>



<sup>15</sup> L'année initiale correspond à la première année d'évaluation ESG du patrimoine, l'année cible correspond à l'objectif à +3 ans de l'année initiale.

## 04 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques de durabilité, y compris sociaux et gouvernance

---

Enfin, la stratégie ESG de notre portefeuille immobilier (ayant remplacé la politique énergétique et environnementale) fixe

des objectifs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des bâtiments (section 3.2).

### 4.4.2 ANALYSE DES CONTROVERSES

La Macif suit l'exposition aux controverses de son portefeuille d'obligations privées. Ce suivi est effectué à partir d'une veille continue, assurée par Ofi Invest AM.

Celle-ci permet de qualifier les controverses sur une échelle à quatre niveaux allant de « faible » à « très élevé ».

Les émetteurs sujets à des controverses sévères et/ou

récurrentes peuvent faire l'objet d'un engagement de la part d'Ofi Invest AM. Les controverses de sévérité critique peuvent donner lieu à une exclusion de l'émetteur de la part de la Macif.

À fin décembre 2024, deux émetteurs sont sujets à des controverses de niveau « très élevé », représentant 0,3 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées.



## 4.5 Feuille de route

	Précisions	Date de lancement de l'initiative Date de fin estimée Statut
<p><b>Matrice de double matérialité</b></p>	<p>Construire la matrice de double matérialité des risques de nos investissements, en cohérence avec les travaux liés à la réglementation CSRD.</p> <p>Cette matrice a été établie et les résultats sont intégrés au rapport de durabilité volontaire de la Macif, ainsi que dans le rapport CSRD d'Aéma Groupe.</p> <p>Il est à noter que la réglementation attend de cette matrice qu'elle soit réévaluée à fréquence régulière. Elle sera réévaluée en 2025.</p>	<p>2023 / 2024</p> <p>Statut : réalisé</p>
<p><b>Affiner la cartographie</b></p>	<p>Nous continuons de travailler à affiner la cartographie des risques de durabilité. L'enjeu de la disponibilité des données est clé pour approfondir notamment des critères spécifiques relatifs aux secteurs d'activités et à la localisation géographique.</p>	<p>2023 / annuel</p> <p>Statut : en cours</p>
<p><b>Identifier plusieurs scénarios</b></p>	<p>Mettre en place des études spécifiques selon plusieurs scénarios, notamment un inférieur à +1,5 °C et un supérieur à +2 °C de réchauffement.</p> <p>Les mesures réalisées avec la VaR Climatique sur plusieurs scénarios constituent le premier volet de cet objectif.</p> <p>Au cours de l'année 2025, des travaux seront menés avec la direction des risques de la Macif, afin de mieux relier les analyses de risques investissements avec les travaux prudentiels dans le cadre du rapport ORSA de Solvabilité II.</p>	<p>2023 / 2026</p> <p>Statut : en cours</p>



# 05

## Annexes

5.1	Taxonomie	94
5.2	Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite	99
5.3	Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR	102
5.4	Méthodologies	106

## 5.1 Taxonomie

### Données liées au dénominateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements

Ventilation du dénominateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Pourcentage des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0 %	0
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Pour les entreprises non financières	1,0 %	337
Pour les entreprises financières	0,5 %	181
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	9,0 %	3 036
Pour les entreprises financières	1,6 %	546
Part des expositions sur des entreprises soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	22,8 %	7 660
Pour les entreprises financières	2,1 %	712
Autres expositions		
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	62,9 %	21 182
Part des investissements hors unités de compte	35,9 %	12 097
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie	81,8 %	27 512
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées	13,9 %	4 689

Des changements méthodologiques ont été apportés par rapport à l'année précédente sur les variables suivantes, induisant une répartition différente de la ventilation sans modification de l'alignement total :

- « Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs » : sont désormais comptabilisés les investissements hors expositions souveraines où les activités ne sont ni éligibles, ni non éligibles.
- « Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie » : sont désormais comptabilisés les investissements hors expositions souveraines, où les activités sont ni éligibles et alignées, ni éligibles mais non alignées.

**Données liées au numérateur**

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements alignés à la Taxonomie.

Ventilation du numérateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires	4,0 %	1 334
Sur la base des dépenses d'investissement	5,7 %	1 913
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0,0 %	0
Part des investissements hors unités de compte alignés à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	3,8 %	1 294
Sur la base des dépenses d'investissement	5,4 %	1 829
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la Taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises)		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,4 %	118
Sur la base des dépenses d'investissement	0,3 %	106

**Données liées au nucléaire et gaz fossile**

Les tableaux détaillés ci-après sont fournis dans le respect de la réglementation.

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
<b>Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)</b>						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	50	0,1	50	0,1	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	24	0,1	24	0,1	0	0,0

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%	Montant (millions d'euros)	%
<b>Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)</b>						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	493	1,5	493	1,5	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,0	3	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	397	1,2	397	1,2	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	400	1,2	400	1,2	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	32 287	95,9	32 287	95,9	0	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	33 653	100,0	33 653	100,0	0	0,0

<b>Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)</b>						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	58	4,0	58	4,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,1	1	0,1	0	0,0

### Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)

Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,0	1	0,0	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 392	95,9	1 390	95,8	1	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 452	100,0	1 451	100,0	1	0,0

### Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie (dénominateur)

Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	47	0,1	47	0,1	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	617	1,8	617	1,8	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,0	2	0,0	0	0,0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	666	2,0	666	2,0	0	0,0
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 356	10,0	3 355	10,0	1	0,0
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	4 689	13,9	4 688	13,9	1	0,0

Activités économiques	Montant (millions d'euros)	%
<b>Activités économiques non éligibles à la Taxonomie</b>		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	217	0,6
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4	0,0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	37	0,1
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	148	0,4
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	159	0,5
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	26 943	80,1
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	27 512	81,8

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

## 5.2 Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR0000174310	LAZARD SMALL CAPS EURO A
FR0000289860	EQUI-CONVERTIBLES (C)
FR0000970089	OFI INVEST ESG PRUDENT EURO PART XL
FR0000970097	OFI INVEST ESG DYNAMIQUE EURO PART XL
FR0000970105	OFI INVEST ESG EQUILIBRE EURO PART XL
FR0000971160	OFI INVEST ESG EURO EQUITY ACTION C
FR0000971178	OFI INVEST ESG EURO EQUITY ACTION D
FR0000981441	OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE PART I
FR0000983827	OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE & SOLIDAIRE D
FR0000994980	MONETA MICRO ENTREPRISES (C)
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR (I-C)
FR0007031513	ACTIMACIF 5 FCP (C)
FR0007031521	ACTIMACIF 6 FCP (C)
FR0007045109	FEDERAL SUPPORT MONETAIRE (A)
FR0007490602	ACTIMACIF 1 FCP (D)
FR0010235507	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES PC
FR0010247072	OFI INVEST ISR ACTIONS JAPON XL
FR0010436618	OFI INVEST ESG EURO EQUITY SMART BETA ACTION XL
FR0010508333	OFI INV ACT4 GREEN FUTURE PART OFI INV ACT MONDE DURABLE
FR0010645325	OFI INVEST ESG ALPHA YIELD I
FR0010824482	EQUI-CONVICTIONS (BC)
FR0010868802	ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLES FUND I EUR
FR0010889857	AMPEGEST PRICING POWER PARTS IC
FR0010931170	EDRAM MACIF SIGNATURES FCP
FR0010971705	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I
FR0011049535	AVIVA INVESTORS ACTIONS EURO ID
FR0011157973	OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND ACTION ID

## 05 Annexes

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
<b>Article 8</b>	
FR0011274984	GEMFUNDS - GEMEQUITY I
FR0011294214	UBI MACIF EM IG CORP BONDS FCP
FR0011381227	OFI INVEST ESG MONETAIRE PARTS IC
FR0011418342	R CONVICTION EURO (ID)
FR0011482702	OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD PART ID
FR0011495951	MONETA MULTI CAPS (D)
FR0011550771	OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING BOND OPPORTUNITIES PART I C/D
FR0011558402	MACIF GLOBAL CONVERTIBLES (I)
FR0011617067	OFI MACIF GLOBAL CONVERTIBLES
FR0011656073	OCTRA II XL B
FR0011790492	BDL REMPART EUROPE I
FR0013067790	BFT AUREUS (I2-C/D)
FR0013084357	M CONVERTIBLES - IC
FR0013173036	PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS B
FR0013185535	LAZARD CONVERTIBLE AC H (C)
FR0013291580	EQUI-INVESTISSEMENTS SUISSE C
FR0013455342	OFI INVEST ISR ACTIONS EURO PARTS I
FR0013462645	MACIF ACTIONS LONG TERME PART C/D
FR0013511458	OFI INVEST HIGH YIELD 2027 PART IC
FR0013534419	FONDS OBJECTIF CLIMAT ACTIONS 1 C/D
FR0014000KV9	EMERGENCE EUROPE D/C
FR0014003TC4	MACIF SELECT
FR00140058Z6	EDR CORPORATE HYBRID BONDS NC
FR0014006X15	EMERGENCE TECHS FOR GOOD
FR001400I251	OFI INVEST ESG MULTITRACK SOLIDAIRE
FR001400I5F3	OFI INVEST ESG ACTIONS INTERNATIONALES
IE00058MW3M8	AMUNDI ETF S&P 500 ESG UCITS ACC
IE0033150248	MUZINICH FDS MUZINICH AMERICAYIELD FD A HEDGED
IE00B3DJ5M15	HERMES GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITY FUNDS
IE00B52VJ196	ISHARES MSCI EUROPE SRI UCITS ETF
IE00BD3H7K78	NEUBERGER BERMAN CORP HYBRID BD FD I3 - E
IE00BDZRX300	NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION EM DEBT I2 - A
IE00BL396G83	PRIMSTONE CAPITAL FUND PART H - 4 YEARS
IE00BMW2TD31	LAZARD GLOBAL CONVERTIBLES RECOVERY A ACC EURO H
LU0185497350	OFI INVEST ESG ETHICAL EUROPEAN EQUITY CLASS I EUR
LU0230817925	T. ROWE PRICE JAPANESE EQUITY FUND I

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
<b>Article 8</b>	
LU0256881987	ALLIANZ GIF EUROPE EQUITY GROWTH W EUR
LU0265291822	BNPP EUROPE SMALL CAP CONVERTIBLE BONDS SICAV D
LU0329668023	OFI INVEST ESG US EQUITY CLASS H EUR
LU0337316045	SEB DANISH MORTGAGE BOND FUND 5 ID
LU0401808935	DNCA INVEST CONVERTIBLES (IC)
LU0574846324	SSP OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING DEBT CLASS I-C EUR
LU0754678422	SSP/M ZAD EUROPEAN EQUITY (O-C)
LU0905713201	DIGITAL FDS STARS EUROPE (D)
LU1032517705	OFI INVEST ESG GLOBAL CONVERTIBLE BOND I H D
LU1111643042	ELEVA EUROPEAN SELECTION (I-C)
LU1274527842	SSP/M LZA EURO EQUITY (O-D)
LU1274528147	SSP/M PNI EURO EQUITY (O-D)
LU1331972494	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND I
LU1357022695	TYNDARIS GLOBAL CONVERTIBLE SI
LU1426150964	EDR FUND BOND ALLOCATION N
LU1432396916	HSBC GIF EURO HY part S8C
LU1681046931	AMUNDI ETF CAC 40 ESG UCITS DR
LU1849563819	THREADNEEDLE EUROPEAN HIGH YIELD BOND IEP
LU1882453316	AMUNDI FUND II EMERGING MARKET BOND I2
LU2358390917	VARENNE VALEUR I EUR ACC
LU2393988048	OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES CLASS IC EUR
LU2702915542	OFI INVEST BIODIVERSITY GLOBAL EQUITY PARTS I-C
NL0010937074	NN DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND I FCP
<b>Article 9</b>	
FR0010027102	PHITRUST ACTIVE INVESTORS FRANCE D
FR0013536489	FONDS OBJECTIF CLIMAT ACTIONS 2
LU0907928062	DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE F
LU1209226619	OFI INVEST ACT4 POSITIVE ECONOMY CLASS F C EUR
LU1209227344	OFI INVEST ACT4 SOCIAL IMPACT CLASS F-C EUR

## 5.3 Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR0013392073	OFI INVEST ESG ACTIONS JAPON HEDGED
FR001400M5X0	OFI INVEST HIGH YIELD 2029
FR0007022108	OFI INVEST ACTIONS EURO
FR0013305208	OFI INVEST ALPHA YIELD POSITION 2 DOCTRINE
FR0013392057	OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO
FR0013392073	OFI INVEST ESG ACTIONS JAPON HEDGED
FR0014008NN3	OFI INVEST ENERGY STRATEGIC METALS
FR0014009IH3	OFI INVEST REVOLUTION DEMOGRAPHIQUE MONDE
LU0185495495	OFI INVEST ESG US EQUITY
FR0000427437	OFI INVEST ACTIONS PME/ETI
FR0000427452	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE FRANCE
FR0000971186	OFI INVEST ESG ACTIONS EURO
FR0010508333	OFI INVEST ACTIONS MONDE DURABLE
FR0010903674	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO
FR0012979250	OFI INVEST ESG DYNAMIQUE
FR0012979268	OFI INVEST ESG EQUILIBRE
FR0012979276	OFI INVEST ESG PRUDENT
FR0013414414	OFI INVEST ACTIONS CLIMAT
LU1317710371	OFI INVEST ESG ACTIONS EUROPE
FR0000427452	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE FRANCE
FR0010508333	OFI INVEST ACTIONS MONDE DURABLE
FR0010903674	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO
FR0012979250	OFI INVEST ESG DYNAMIQUE
FR0012979268	OFI INVEST ESG EQUILIBRE
FR0012979276	OFI INVEST ESG PRUDENT
LU1317710371	OFI INVEST ESG ACTIONS EUROPE
FR0000427452	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE FRANCE
FR0007069539	OFI INVEST ESG PATRIMOINE MONDE
FR0010177899	ECOFI-CHOIX SOLIDAIRE
FR0010376368	SYCOMORE SELECTION MIDCAP

## Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR

Code ISIN	Libellé du fonds
<b>Article 8</b>	
FR0010508333	OFI INVEST ACTIONS MONDE DURABLE
FR0010564351	OFI INVEST ESG MULTITRACK
FR0010746776	OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE
FR0010821462	OFI INVEST ESG MID CAPS EURO
FR0010903674	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO
FR0012979268	OFI INVEST ESG EQUILIBRE
FR0013274958	OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD
FR0013275120	OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE
FR0013414414	OFI INVEST ACTIONS CLIMAT
FR0014001251	OFI INVEST ESG MULTITRACK SOLIDAIRE
FR00140015F3	OFI INVEST ESG ACTIONS INTERNATIONALES
LU2702915468	OFI INVEST BIODIVERSITY GLOBAL EQUITY
FR0000003196	OSTRUM SOUVERAINS EURO RC
FR0000284689	COMGEST MONDE
FR0007051040	DNCA EUROSE
FR0007078589	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE
FR0010177899	ECOFI-CHOIX SOLIDAIRE
FR0010286013	AMIRAL SEXTANT GRAND LARGE
FR0010321810	LFDE ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE
FR0010376368	SYCOMORE SELECTION MIDCAP
FR0010564351	OFI INVEST ESG MULTITRACK
FR0010601906	SYCOMORE PARTNERS
FR0010611293	LFDE ECHIQUIER ARTY SRI
FR0010903674	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO
FR0010917658	CPR SILVER AGE
FR0010971721	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE
FR0011066802	AMUNDI OPCIMMO P
FR0011153014	GINJER ACTIFS 360
FR0011170182	OFI INVEST PRECIOUS METALS
FR0011268705	GEMEQUITY
FR0011381227	OFI INVEST ESG MONÉTAIRE
FR0011586544	OFI INVEST ESG GRANDES MARQUES
FR0012979276	OFI INVEST ESG PRUDENT
FR0013274958	OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD
FR0013308921	OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM
FR0013322757	OFI INVEST ESG GLOBAL EMERGING BOND OPPORTUNITIES

## 05 Annexes

Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR0013511474	OFI INVEST HIGH YIELD 2027
IE0032860565	MUZINICH AMERICAYIELD FUND (HEDGED)
LU1111643711	ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND
LU1161527038	EDR FUND – BOND ALLOCATION
LU1162498122	AMUNDI FUNDS PIONEER US CORPORATE BOND (HEDGED)
LU1435385593	LOOMIS SAYLES US GROWTH EQUITY FUND (HEDGED)
LU1481505755	ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES
LU1890796136	ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES (HEDGED)
LU2629011144	CANDRIAM BONDS GLOBAL GOVERNMENT
FR0000014292	OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE
FR0000284689	COMGEST MONDE
FR0000427437	OFI INVEST ACTIONS PME/ETI
FR0000427452	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE FRANCE
FR0007078589	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE
FR0010286013	AMIRAL SEXTANT GRAND LARGE
FR0010376368	SYCOMORE SELECTION MIDCAP
FR0010508333	OFI INVEST ACTIONS MONDE DURABLE
FR0010564351	OFI INVEST ESG MULTITRACK
FR0010611293	LFDE ECHIQUIER ARTY SRI
FR0010903674	OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO
FR0010971721	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE
FR0011066802	AMUNDI OPCIMMO P
FR0011153014	GINJER ACTIFS 360
FR0011268705	GEMEQUITY
FR0011381227	OFI INVEST ESG MONÉTAIRE
FR0011586544	OFI INVEST ESG GRANDES MARQUES
FR0012979250	OFI INVEST ESG DYNAMIQUE
FR0012979268	OFI INVEST ESG EQUILIBRE
FR0012979276	OFI INVEST ESG PRUDENT
FR0013274958	OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD
FR0013275120	OFI INVEST ESG EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE
FR0013308921	OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM
FR0013414414	OFI INVEST ACTIONS CLIMAT
FR0013418761	OFI INVEST ISR EXPERIMMO
FR001400I5F3	OFI INVEST ESG ACTIONS INTERNATIONALES
LU1317710371	OFI INVEST ESG ACTIONS EUROPE

## Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR

---

Article 9	
LU1983381689	OFI INVEST ACTIONS ECONOMIE POSITIVE
LU1209226700	OFI INVEST ACT4 SOCIAL IMPACT
LU1983381689	OFI INVEST ACTIONS ECONOMIE POSITIVE
FR0010592022	ECOFI ENJEUX FUTURS
FR0010642280	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT
FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA
LU1301026388	SYCOMORE EUROPE HAPPY@WORK
LU2181906426	SYCOMORE SUSTAINABLE TECH
FR0014000LI0	EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES
LU1209226700	OFI INVEST ACT4 SOCIAL IMPACT
LU1301026388	SYCOMORE EUROPE HAPPY@WORK
LU1983381689	OFI INVEST ACTIONS ECONOMIE POSITIVE

## 5.4 Méthodologies

### 5.4.1 LIMITES PLANÉTAIRES

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, nous devons de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de notre portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. À ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mis en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts, six des neuf limites

planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES.

#### 5.4.1.1 Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon4 Finance

Un nombre limité de données s'écarte fortement du reste de l'échantillon, moins de 5 %, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb par

million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95<sup>ème</sup> percentile de la distribution.

#### 5.4.1.2 Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non de l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « *fair share* ».

Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, information provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

#### 5.4.1.3 Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon4 Finance. En retraitant

le MSAppb par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

#### 5.4.1.4 Évaluer le positionnement du portefeuille et celui de l'économie mondiale

Le MSAppb par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille

sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements *au prorata* des limites.

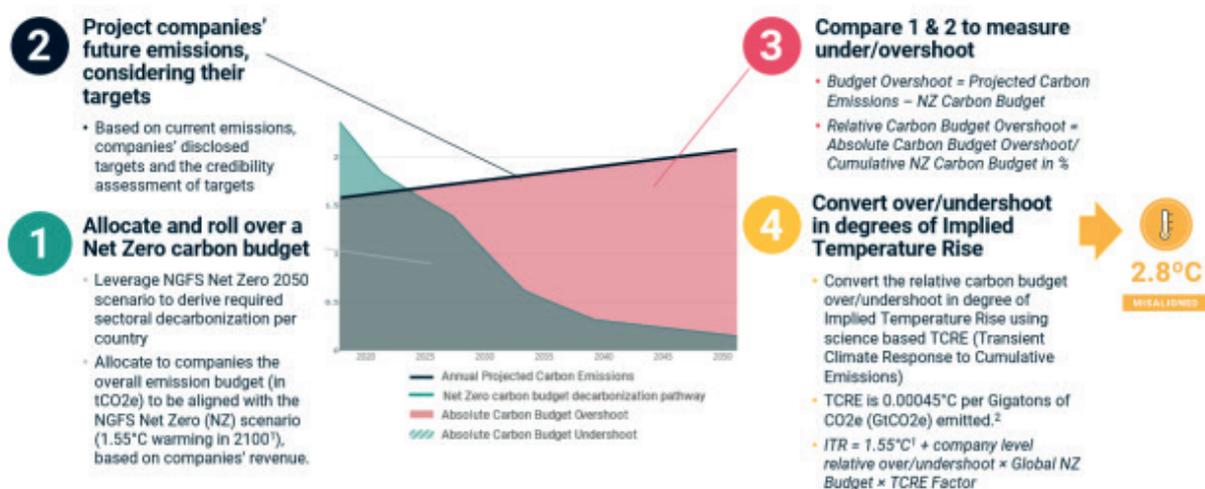
## 5.4.2 L'INDICATEUR DE RÉCHAUFFEMENT INDUIT (IMPLIED TEMPERATURE RISE OU ITR)

Pour calculer l'ITR d'un émetteur, Ofi Invest AM se repose sur les données transmises par MSCI. MSCI compare un budget carbone aligné avec le scénario de limitation à +2 °C et une estimation des émissions de gaz à effet de serre futures de l'émetteur considéré. Cette estimation est réalisée sur la base des objectifs de réduction communiqués par les émetteurs.

- Cette comparaison permet de définir un ratio de dépassement (*overshoot*) ou d'économie (*undershoot*)

par rapport au budget carbone aligné avec le scénario des +2 °C ;

- Ce ratio est utilisé pour modéliser le réchauffement (ou refroidissement) additionnel généré par l'émetteur ;
- Ce dépassement est ensuite ajouté (ou retranché) aux +2 °C de réchauffement du scénario de référence ;
- La température ITR obtenue peut varier entre +1,3 °C et +10 °C.



Source : MSCI

Au niveau d'un portefeuille d'investissement, le calcul s'effectue de la façon suivante :

- MSCI considère le budget carbone total de l'ensemble des émetteurs du portefeuille ;
- Le niveau collectif de dépassement ou d'économie de ces entreprises est ensuite calculé puis converti en une trajectoire d'élévation des températures.

L'ITR présente l'avantage d'être un indicateur en projection permettant de répondre à la problématique d'alignement à un scénario de réchauffement climatique. Il permet, par ailleurs, d'identifier aisément les émetteurs ou portefeuilles sur lesquels une analyse des impacts climatiques est nécessaire.

Il comporte cependant des limites, dont la Macif se doit de tenir compte :

- Le calcul de l'ITR postule que les objectifs de réduction fixés par les émetteurs seront réalisés. Son utilisation implique donc la mise en place d'un suivi de l'atteinte de ces objectifs par les émetteurs, ainsi qu'une actualisation régulière des résultats ;
- Le niveau d'alignement est calculé par rapport à un scénario à +2 °C qui postule la neutralité carbone à 2070. MSCI travaille actuellement à la revue de ce modèle, sur la base d'un postulat de neutralité carbone à 2050, aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris. Ce travail entraînera une évolution des résultats au niveau des émetteurs comme des portefeuilles.

### 5.4.3 DÉFINITION DE L'INVESTISSEMENT DURABLE 2024

Catégories	Précisions	Précision type d'actifs
<b>Obligations vertes validées</b>	Obligations vertes ou <i>green bonds</i> , destinées à des projets dédiés à la transition énergétique et environnementale. Elles ne sont comptabilisées que si elles sont validées par une opinion de seconde validation, selon les standards de l'ICMA, et si elles respectent des critères dits de « non préjudice » aux autres enjeux sociaux et environnementaux, et des critères de bonne gouvernance.	Évaluées sur les lignes investies en direct et par transparence dans les fonds.
<b>Obligations responsables validées</b>	Obligations responsables ou <i>sustainable bonds</i> , destinées à des projets dédiés à la transition énergétique et environnementale. Elles ne sont comptabilisées que si elles sont validées par le respect des critères dits de « non préjudice » aux autres enjeux sociaux et environnementaux, et des critères de bonne gouvernance.	Évaluées sur les lignes investies en direct et par transparence dans les fonds.
<b>Obligations sociales validées</b>	Obligations responsables ou <i>sustainable bonds</i> , destinées à des projets dédiés à la transition énergétique et environnementale. Elles ne sont comptabilisées que si elles sont validées par le respect des critères dits de « non préjudice » aux autres enjeux sociaux et environnementaux, et des critères de bonne gouvernance.	Évaluées sur les lignes investies en direct et par transparence dans les fonds.
<b>Alignement Taxonomie et durabilité</b>	Montant aligné à la Taxonomie, et dont les émetteurs respectent les critères dits de « non préjudice » aux autres enjeux sociaux et environnementaux, et des critères de bonne gouvernance.	Évalué sur les lignes investies en direct. Évaluation en transparence dans les fonds (si disponible) ou selon le minimum d'investissement durable défini sur le fonds.
<b>Fonds thématique « Transition énergétique »</b>	Fonds de dettes non cotées, d'infrastructures ou de capital investissement dont la thèse du fonds est de financer la transition énergétique.	Fonds d'actifs non cotés.
<b>Fonds thématique « Biodiversité »</b>	Fonds de capital investissement dont la thèse du fonds est de financer la régénération de la biodiversité ou d'un axe spécifique (Océan par exemple).	Fonds d'actifs non cotés.
<b>Fonds thématique « Impact »</b>	Fonds de capital investissement dont la thèse du fonds consiste notamment à contribuer à une amélioration d'axes concrets et mesurables de la stratégie ESG des entreprises (création d'emplois, réduction du bilan carbone, éducation et formation, inclusion, etc.).	Fonds d'actifs non cotés.
<b>Immobilier durable</b>	Investissement immobilier en direct considéré comme durable selon la définition d'Ofi Invest Real Estate.	Immobilier en direct.
<b>Forêts gérées de manière durable</b>	Selon les critères techniques établis principalement dans le cadre de la gestion forestière, une forêt est gérée de manière durable lorsqu'il existe un document de gestion validé au niveau du Centre National de Propriété Financière.	Participations.
<b>Participations dans l'ESS</b>	Les investissements réalisés dans l'ESS, notamment par le biais du véhicule Macif Impact ESS, sont ici comptabilisés.	Participations.





# 06

## Lexique & webographie



# Lexique

### CSRD

La Directive CSRD – *Corporate Sustainability Reporting Directive* – est une directive européenne visant à améliorer et harmoniser la divulgation d'informations environnementales, sociales et de gouvernance par les entreprises. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et vient en remplacement de la Directive européenne NFRD - *Non Financial Reporting Directive*.

### Émetteur/ Entreprise

Nom donné à une société qui émet des titres financiers, actions et obligations. Dans ce rapport, nous parlons d'émetteur ou d'entreprise détenue en direct ou indirectement *via* l'investissement dans un fonds.

### Engagement

#### Engager

L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Les leviers d'actions utilisés par l'investisseur peuvent notamment inclure une communication publique sur la progression de l'engagement et les efforts demandés à l'émetteur ciblé, le gel des positions ou le désinvestissement et l'exercice, par l'émetteur, de ses droits d'actionnaire (vote en assemblée générale, refus des résolutions proposées, etc.).

### GIEC

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) synthétise les études sur les effets du changement climatique. Il a été créé en 1988 par le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) et l'OIM (Organisation météorologique mondiale), il rassemble 195 États membres.

Les rapports du GIEC visent à présenter un état des lieux actualisé et des solutions pour freiner le réchauffement causé par l'activité humaine.

### IPBES

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

### Science-Based Targets initiative (SBTi)

Partenariat entre le CDP, le Pacte Mondial des Nations Unies, le WRI (World Resources Institute) et WWF (fonds mondial pour la nature), visant à promouvoir les meilleurs standards dans l'établissement d'objectifs d'alignement des entreprises sur les scénarios de limitation du réchauffement climatique, et notamment de l'adéquation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre que se fixent les entreprises avec les données de la science climatique.

### SBTN - Science-Based Targets Network

SBTN est une initiative fondée en 2019, menée par des représentants scientifiques et de la société civile pour définir collectivement les approches que les entreprises et les villes devraient mettre en œuvre pour maintenir le système Terre dans ses limites écologiques et répondre aux besoins de la société.

Les membres fondateurs de SBTN sont le CDP, le World Resources Institute, le WWF, le Pacte mondial des Nations Unies (tous les quatre étant également fondateurs de la [Science-Based Targets initiative](#)) ainsi que Conservation International, le PNUE-WCMC et le Forum économique mondial.

Plus de 80 organisations sont aujourd'hui partenaires du Science-Based Targets Network et aident le réseau dans la construction des méthodologies fondées sur la science.

### Say on Climate

Le *Say on Climate* est une résolution soumise par l'entreprise au vote des actionnaires lors de son assemblée générale. Cette résolution vise à recueillir l'avis des actionnaires sur la stratégie climatique de l'entreprise et/ou sa mise en œuvre. Cette initiative permet aux actionnaires responsables de participer activement aux décisions concernant la politique climatique de l'entreprise.

### [SFDR - Sustainable Finance Disclosure Regulation](#)

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ou Règlement SFDR, vise à améliorer la transparence concernant l'information relative aux investissements durables et aux risques de durabilité. Il impose aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers de l'Union européenne des règles en matière de transparence concernant l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans leurs processus d'investissement et de conseil.

Au titre du SFDR, chacun des produits financiers est classé dans l'une de ces trois catégories :

- Article 6 : Le produit ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas un objectif d'investissement durable.
- Article 8 : Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et est investi dans des sociétés appliquant des principes de bonne gouvernance. Il ne s'articule cependant pas autour d'un objectif d'investissement durable spécifique.
- Article 9 : Le produit a pour objectif principal l'investissement durable. Il est investi dans des activités qui contribuent à au moins un objectif environnemental ou social et ne causent par ailleurs aucun préjudice significatif aux autres objectifs de durabilité. Les sociétés dans lesquelles il est investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

### [Transparisation](#)

La transparisation consiste à détailler, en montant et caractéristiques, chaque ligne d'actifs financiers présente dans un fonds.

### [Urgewald](#)

Organisation non gouvernementale allemande active sur les sujets liés à l'environnement et aux droits humains. Urgewald met notamment à disposition des investisseurs et du grand public des bases de données concernant les principaux producteurs de charbon (pour la *Global Coal Exit List - GCEL*) et d'hydrocarbures (pour la *Global Oil and Gas Exit List - GOCEL*) susceptibles d'être utilisées dans la mise en œuvre de stratégies d'exclusion.





## Webographie

Page	Objet du document	URL
13	Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives	<a href="https://www.macif.fr/assurance/la-macif/publications/publications-financieres-extrafinancieres?onglet=rappports-annuels">https://www.macif.fr/assurance/la-macif/publications/publications-financieres-extrafinancieres?onglet=rappports-annuels</a>
21	Rapport d'activité SGAM Macif	<a href="https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2025/Rapport-activite-SGAM-Macif-2024.pdf">https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2025/Rapport-activite-SGAM-Macif-2024.pdf</a>
24 25	Site Macif	<a href="https://www.macif.fr">https://www.macif.fr</a>
24 25	Site Mutavie	<a href="https://www.mutavie.fr">https://www.mutavie.fr</a>
31	Politiques d'exclusions sectorielles Ofi Invest AM	<a href="https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents">https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents</a>
31	Politiques d'exclusions sectorielles SWEN CP	<a href="https://www.swen-cp.fr/category/politiques-methodologies/">https://www.swen-cp.fr/category/politiques-methodologies/</a>
32	Politiques d'exclusions et de vigilance Zencap AM	<a href="https://www.zencap-am.fr/pdf/politique-exclusion_zencapAM.pdf">https://www.zencap-am.fr/pdf/politique-exclusion_zencapAM.pdf</a>
41	Rapport de votes Ofi Invest AM	<a href="https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf">https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf</a>
58	<i>Global Coal Exit List</i> de l'ONG Urgewald	<a href="https://www.coalexit.org/">https://www.coalexit.org/</a>
58	<i>Global Oil &amp; Gas Exit List</i> de l'ONG Urgewald	<a href="https://gogel.org/">https://gogel.org/</a>
86	Étude Perte de la biodiversité et stabilité financière - Banque de France	<a href="https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/perde-biodiversite-et-stabilite-financiere">https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/perde-biodiversite-et-stabilite-financiere</a>



La Macif,  
c'est **vous.**

Crédits photos : Shutterstock - Franck Beloncle - CD / Photononstop

**MACIF** - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

